



Atlas de la Biodiversité Communale de Le Tholy

Volume 3 – Plan d'action

RAPPORT FINAL
Février 2024



Etude et document réalisés
avec le soutien financier :



SOMMAIRE

TABLEAUX ET FIGURES	6
SIGLES ET ACRONYMES	7
LEXIQUE	9
1 INTRODUCTION	11
1.1 Portée du plan d'action	11
1.2 Critères de priorité	11
1.3 Validation des actions	12
1.4 Mise en œuvre du plan d'action	12
2 RAPPEL DES ENJEUX	12
2.1 Rappel des enjeux naturalistes.....	12
2.2 Enjeux liés à la mise en œuvre du plan d'action	14
3 STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION	15
3.1 SEC - Engager des démarches de protection forte sur des SECTEURS à enjeux prioritaires (« cœurs de biodiversité »)	16
3.1.1 Contexte	16
3.1.2 Principaux résultats de diagnostic.....	16
3.1.3 Contexte politique, technique et règlementaire.....	17
3.1.4 Objectifs pour la commune.....	18
3.1.5 Axes stratégiques	18
3.2 MIL - Mettre en œuvre des mesures de conservation, restauration, valorisation de MILIEUX particuliers.....	19
3.2.1 Contexte	19
3.2.2 Principaux résultats de diagnostic.....	19
3.2.3 Contexte politique, technique et règlementaire.....	20
3.2.4 Objectifs pour la commune.....	20
3.2.5 Axes stratégiques	20
3.3 ESP - Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de gestion en faveur d'espèces particulières.....	29
3.4 EEE - Contenir le développement des ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	32
3.4.1 Contexte	32
3.4.2 Principaux résultats de diagnostic.....	32
3.4.3 Contexte politique, technique et règlementaire.....	33
3.4.4 Objectifs pour la commune.....	34

3.4.5	Axes stratégiques	34
3.5	MUN - Intégrer la biodiversité dans les décisions MUNICIPALES	34
3.5.1	Contexte	34
3.5.2	Principaux résultats du diagnostic.....	35
3.5.3	Contexte politique, technique et règlementaire.....	36
3.5.4	Objectifs pour la commune.....	37
3.5.5	Axes stratégiques	37
3.6	AGI - Faire connaître et faire comprendre pour AGIR ensemble en faveur de la biodiversité locale	41
3.6.1	Contexte	41
3.6.2	Principaux résultats du diagnostic.....	42
3.6.3	Contexte politique, technique et règlementaire.....	43
3.6.4	Objectifs	43
3.6.5	Axes stratégiques	44
3.7	INS - INSTITUTIONNALISER la gestion de la biodiversité de Le Tholy.....	45
3.7.1	Contexte	45
3.7.2	Principaux résultats du diagnostic.....	46
3.7.3	Contexte politique, technique et règlementaire.....	46
3.7.4	Objectifs	46
3.7.5	Axes stratégiques	47
4	FICHES ACTION	51
	→ Action SEC 1.0 : Dispositions générales concernant les cœurs de biodiversité	53
	→ Action SEC 1.1 : Cœur de biodiversité « Zones humides et tourbeuses du Haut Roulier	55
	→ Action SEC 1.2 : Cœur de biodiversité « Landes et prairies du Haut de Bouvacôte»....	57
	→ Action SEC 1.3 : Cœur de biodiversité « Forêt du Petit Fossard »	59
	→ Action SEC 1.4 : Cœur de biodiversité « Trou de l'Enfer et tête de bassin du Barba» ..	61
	→ Action SEC 1.5 : Cœur de biodiversité « Massif forestier de Housseramont et des Grandes Roches ».....	63
	→ Action 1.6 : Cœur de biodiversité « Prairies et zones humides de Rond Faing ».....	65
	→ Action SEC 1.7 : Cœur de biodiversité « Prairies et zones humides du Petit et Vieux Tholy ».....	67
	→ Action SEC 1.8 : Cœur de biodiversité « Prairies et zones humides du chemin de la Charbonnière - Pré Mougeot »	69
	→ Action SEC 1.9 : Cœur de biodiversité « Complexe prairial de Rouge Roye »	71

→ Action SEC 1.10 : Cœur de biodiversité « Prairies et landes du gazon du Cerisier»	73
→ Action SEC 1.11 : Cœurs de biodiversité de priorité secondaire	75
→ Action MIL 1.1 : Définir les orientations de gestion pour la forêt communale non gérée par l'ONF	77
→ Action MIL 1.2 : Inventorier et assurer la gestion conservatoire des vieilles forêts à caractère naturel	79
→ Action MIL 1.3 : Favoriser la biodiversité dans la gestion courante de la forêt	81
→ Action MIL 1.4 : Adopter la « quiétude attitude » en forêt	85
→ Action MIL 2.1 : Recenser et caractériser la biodiversité des murets et terrasses	87
→ Action MIL 2.2 : Intégrer la biodiversité dans la remise en état de la carrière du Cellet	89
→ Action MIL 3.1 : Connaître, préserver et restaurer les zones tourbeuses	91
→ Action MIL 3.2 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides non tourbeuses	93
→ Action MIL 4.1 : Suivre et appuyer la mise en œuvre du programme GEMAPI	95
→ Action MIL 4.2 : Cartographier les cours d'eau	97
→ Action MIL 5.1 : Réaliser le diagnostic agroécologique des prairies permanentes	99
→ Action MIL 6.1 : Recenser, caractériser et évaluer, et si justifié, gérer écologiquement les haies	101
→ Action MIL 7.1 : Recenser, caractériser et évaluer, et si justifié, gérer écologiquement les mares	103
→ Action ESP 1.1 : Utiliser la Jonquille comme indicateur des bonnes pratiques agricoles et de l'état des milieux naturels	105
→ Action ESP 1.2 : Inventorier et labelliser les arbres remarquables,	107
→ Action ESP 2.1 : Inventaire et préservation des dômes de fourmis rousses	109
→ Action ESP 2.2 : Approfondir les connaissances sur les chauves-souris et leurs gîtes	111
→ Action EEE 1.1 : Recenser, cartographier et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales	113
→ Action MUN 1.1 : Adopter un document d'engagement municipal pour la biodiversité.	115
→ Action MUN 2.1 : Passer en revue et améliorer les activités de la municipalité intégrant la Biodiversité	117
→ Action MUN 3.1 : Etablir des baux environnementaux sur le foncier communal	119
→ Action MUN 3.2 : Prendre en considération la biodiversité dans les instruments de gestion du territoire communal	121
→ Action MUN 4.1 : Gérer le plan d'action ABC par le Groupe de travail sur la biodiversité (GTB)	123
→ Action MUN 4.2 : Renforcer les capacités communales : formation, moyens matériels	125

→Action AGI 1.1 : Etablir et réaliser la programmation annuelle d’animations sur le territoire communal.....	127
→Action AGI 1.2 : Restaurer le sentier botanique « sentier du Blaireau » par les scolaires	131
→Action AGI 2.1 : Formaliser un plan de communication.....	133
→Action AGI 2.2 : Editer un fascicule des résultats de l’ABC, des enjeux et des actions à mettre en œuvre	135
→Action INS 1.1 : Promouvoir l’ABC de Le Tholy.....	137
→Action INS 2.1 : Intégrer la biodiversité dans les dispositifs supracommunaux.....	139
→Action INS 3.1 : Promouvoir la dimension citoyenne de gestion de la biodiversité.....	141
→Action INS 4.1 : Identifier et mettre en place des labels environnementaux.....	143
→Action INS 5.1 : Gérer de façon pérenne les données de l’ABC	145

TABLEAUX

Tableau 1 : Définition du niveau de priorité des actions	11
Tableau 2 : Stratégies du plan d’action	15
Tableau 3 : Sites protégés, cœurs de biodiversité proposés et secteurs à enjeux secondaires sur la commune de Le Tholy	17
Tableau 4 : Récapitulatif des mesures de gestion proposées	23
et fiches action de référence	
Tableau 5 : Espèces exotiques envahissantes, statut et mesures.....	33
Tableau 6 : Objectifs de gestion forestière favorisant la biodiversité.....	84
Tableau 7 : Programme d’animations 2024	131

SIGLES ET ACRONYMES

AAPPMA	Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques
ABC	Atlas de la biodiversité communale
AERM	Agence de l'eau Rhin-Meuse
APHN	Arrêté de protection des habitats naturels
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
ASPET	Association de sauvegarde et de protection de l'environnement de Le Tholy
CASDV	Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
CCB2V	Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges
CCBHV	Communauté de communes des ballons des Hautes-Vosges
CCHV	Communauté de communes des Hautes-Vosges
CCGHV	Communauté de communes de Gérardmer-Hautes-Vosges
CD88	Conseil départemental des Vosges
CEN	Conservatoire d'espaces naturels (de Lorraine)
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement
Comcom	Communauté de communes
COFIL	Comité de pilotage
CPEPESC	Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères
DDT	Direction départementale des territoires
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EEE	Espèce exotique envahissante
ENS	Espace naturel sensible
EPT	Ephémères, plécoptères et trichoptères
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GTB	Groupe de travail pour la biodiversité
GTV	Groupe tétras Vosges
INPN	Inventaire national du patrimoine naturel
IPA	Indice ponctuel d'abondance
MNHN	Museum national d'histoire naturelle
Odonat	Office des données naturalistes du Grand-Est
OFB	Office français de la Biodiversité
ONF	Office national des forêts
ORE	Obligation réelle environnementale
PADD	Plan d'action de développement durable

PCA	Plan de conservation et d'action
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNRVB	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
PRA	Plan régional d'action
PSE	Paiement pour services environnementaux
RBD	Réserve biologique dirigée
RBI	Réserve biologique intégrale
SINP	Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel
SLE	Société lorraine d'Entomologie
SMMA	Syndicat mixte Moselle amont
STOC	Suivi temporel des oiseaux communs
TVB	Trame verte et bleue
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZSC	Zone spéciale de conservation
ZPS	Zone de protection spéciale

LEXIQUE

Cafranc	Habitant(e) de Le Tholy.
Chrono-inventaire	Observation et identification d'espèces (exemple Papillons) à vue, le long d'un parcours dans un milieu naturel donné, durant un temps limité (5 minutes par exemple).
Cœur de biodiversité	Zone présentant une concentration d'enjeux écologiques
Dendrohabitat Dendromicrohabitat	Zones d'un arbre permettant d'héberger des espèces particulières (insectes saproxyliques, oiseaux cavicoles...) comme une branche cassée ou morte, une cavité de pic, une fente dans le tronc, une blessure pourrie à la base du tronc...
Ecotone	Zone frontière entre deux habitats différents telle que la lisière d'une forêt avec une prairie.
Espèce déterminante	Espèce en danger, vulnérable, rare ou remarquable, éventuellement faisant l'objet de protection (nationale ou régionale) dont la présence seule ou avec d'autres espèces déterminantes permet de qualifier un site d'un intérêt floristique ou faunistique important (inventaire ZNIEFF).
Espèce patrimoniale	Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Regroupe souvent les espèces qui ont un statut : espèces protégées, espèces des listes rouges...
Espèce parapluie	Espèce dont la protection bénéficie à de nombreuses autres espèces habitant le même habitat.
Eunis	Système d'information européen sur la nature. La typologie est une classification des habitats naturels, semi-naturels et anthropiques des secteurs terrestres et marins d'Europe. Elle est utilisable sur tous types de milieux. Le niveau 4 est le premier niveau permettant une application de conservation.
Forêt soumise	Forêt publique bénéficiant du régime forestier défini par le code forestier et gérée par l'Office national des forêts.
Forêt non soumise	Forêt non gérée par l'Office national des forêts. Il peut s'agir de terrains communaux boisés directement gérés par la commune.
Gouille	Zone en eau libre de petite taille (flaque, trou d'eau) au sein d'une prairie, d'une forêt ou d'une tourbière.
Habitat patrimonial	Notion subjective attribuée dans une zone géographique donnée à des espaces naturels rares ou remarquables comportant par exemple des espèces protégées ou des habitats prioritaires de directives européennes (Natura 2000) mais éventuellement aussi des zones chargées d'histoire (ancienne pelouse pâturée...)
Forêts planitiaires	Peuplements forestiers typiques de zones de plaine (basse altitude).
Mégaphorbiaie	Végétation herbacée de zones humides composée d'espèces (souvent des plantes à fleurs à larges feuilles) atteignant une grande taille (>1m) au cours de l'été.
Natura 2000	Ce programme européen est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins. Il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des

	habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats cofinancés par l'Union européenne.
Obligation réelle environnementale (ORE)	Dispositif foncier et financier de protection de l'environnement. Il permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale durable sur leur bien.
Réserve biologique intégrale (RBI)	Elle a pour but de laisser s'exprimer la dynamique naturelle et spontanée des habitats forestiers, pour acquérir des données scientifiques, la conservation et/ou le développement de la biodiversité. Toutes les opérations sylvicoles sont interdites, sauf les cas particuliers d'élimination d'essences exotiques envahissantes ou de sécurisation de chemins ou voies.
Réserve biologique dirigée (RBD)	Elle a pour but de protéger et gérer à des fins conservatoires des habitats naturels remarquables ou rares, d'espèces rares ou menacées (ex. grand tétras) ou d'autres ressources naturelles (gisements de minéraux, fossiles, etc.). La gestion, de type conservatoire ou restauratrice, est subordonnée à l'objectif de conservation d'habitats ou de communautés vivantes ayant justifié la mise en réserve. L'exploitation forestière est possible.
Saproxylique	Se dit des espèces dont le développement est totalement ou partiellement lié au bois mort ou des espèces qui vivent aux dépens des précédentes (prédateurs, parasites....) dans les mêmes dendrohabitats.
Suivi temporel des oiseaux communs (STOC)	Le Muséum, la LPO et l'OFB coordonnent un programme conçu pour évaluer les variations spatiales et temporelles de l'abondance des populations nicheuses d'oiseaux communs. Il est basé sur des points d'écoute.
Taxon	Terme utilisé dans la classification des êtres vivants pour regrouper des individus partageant des caractères communs de façon hiérarchisée : règne, embranchement, ordre, famille, genre, espèce, sous-espèce.
Zone spéciale de conservation (ZSC)	Dans le réseau Natura 200, ce zonage a pour but de conserver le patrimoine naturel en bon état.
Zone de protection spéciale (ZPS)	Dans le réseau Natura 200, ce zonage a pour but la conservation des oiseaux sauvages.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	Cette caractérisation d'une zone vise à identifier et à décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance et aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). La ZNIEFF fait l'objet d'un inventaire naturaliste et scientifique.

1 INTRODUCTION

1.1 Portée du plan d'action

Le PLAN D'ACTION définit les ACTIONS qui devront être mises en œuvre pour concrétiser l'engagement de la commune de Le Tholy en faveur de la biodiversité.

L'ABC ne recherche pas des actions aptes à convaincre et à mettre en œuvre facilement, mais un ensemble d'actions destinées à améliorer durablement les connaissances et la gestion de la biodiversité par tous sur le long terme. Le nombre d'actions prévues est, de ce fait, important. Les durées de préparation et de réalisation des actions peuvent s'étaler sur plusieurs années, voire sur plusieurs mandatures. En outre, de nouvelles priorités peuvent apparaître en cours d'exécution.

Le plan d'action sera mis en œuvre d'abord sur une première période de trois années (2024-2026). A l'issue de cette phase, le plan d'action sera évalué et actualisé et une nouvelle tranche d'actions sera proposée au-delà de 2026.

Le plan d'action est un PLAN et non pas un PROGRAMME. Il peut donc être constitué, à la fois d'actions suffisamment définies pour être lancées dès 2024 mais aussi des actions demandant à être plus précisément définies, techniquement et financièrement.

Le plan d'action se déclinera en programmes annuels validés par le conseil municipal et définis en termes d'objectifs et de coûts et régulièrement évalués.

1.2 Critères de priorité

Le plan d'action distinguera des actions de niveau de priorité différent qui se définissent ainsi :

Tableau 1 : Définition du niveau de priorité des actions

Actions de niveau 1	<ul style="list-style-type: none">○ Le niveau de priorité et/ou d'acceptabilité (par la municipalité et les autres parties prenantes) est haut.○ Les connaissances sont suffisantes pour agir.○ Les actions sont réalistes, en cohérence avec les institutions concernées.○ L'exécution est envisageable dans le programme de 3 ans.○ Le budget, les opérateurs, les partenaires et les modalités d'exécution sont suffisamment définis, même si des précisions relatives à l'exécution sont encore nécessaires.
Actions de niveau 2	<ul style="list-style-type: none">○ Le niveau de priorité et/ou d'acceptabilité est encore bas ou incertain.○ Un approfondissement des connaissances est nécessaire.○ Des engagements restent à valider.○ Un délai supplémentaire de préparation est nécessaire. Le délai d'exécution ne peut encore être précisément fixé.○ Des partenariats restent à monter. Le budget doit être évalué.

1.3 Validation des actions

Le diagnostic et le plan d'action seront présentés au conseil municipal. A cette occasion, les élus seront appelés à débattre, début 2024, sur les enjeux locaux et les priorités qu'il convient d'affecter aux différentes actions. Les actions pourront évoluer à cette occasion.

Il n'est pas demandé une validation du plan d'action dans son ensemble, ni dans son détail. Cependant, lors de tout lancement effectif d'une action, une validation sera demandée au cas par cas selon les règles en vigueur dans la municipalité, sur la base d'une délibération du conseil municipal lorsque c'est nécessaire.

Le conseil municipal, ou les élus concernés, seront tenus informés régulièrement de la préparation des actions, ainsi que – et autant que nécessaire - la population et les parties prenantes concernées. Il est également prévu de procéder à une consultation des habitants en mettant à disposition des copies numériques du rapport, sur le site internet de la municipalité, ainsi que des copies papier consultables en mairie. Le GTB sera à l'écoute des citoyens pour répondre à leurs questions et prendre note de leurs observations.

En matière financière, le GTB cherchera à n'engager les fonds municipaux qu'en contrepartie des financements tiers qu'il sera chargé d'identifier et de mobiliser, selon les règles propres à chaque financement et selon la délibération du conseil municipal portant sur ces subventions et leur contrepartie.

1.4 Mise en œuvre du plan d'action

Les modalités de mise en œuvre du plan d'action sont définies dans chaque fiche action.

Synthétiquement, les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Le président du conseil municipal est maître d'ouvrage.
- Le groupe de travail pour la biodiversité (GTB) est maître d'œuvre. Sa responsable bénéficie d'une délégation du Maire (sans engagement de fonds) pour les affaires touchant la biodiversité. Le GTB associe citoyens et élus ; il bénéficie des services de la commune

2 RAPPEL DES ENJEUX

2.1 Rappel des enjeux naturalistes

Les enjeux pour la commune sont définis au paragraphe 2.7.1 du volume 1 Diagnostic. La commune a, de fait, une responsabilité de conservation et de préservation de certains habitats naturels et certaines espèces animales et végétales qui y sont liées. Le niveau de priorité des enjeux dépend à la fois du poids de chaque élément étudié dans la commune (état de conservation, taille) et de la situation de cet enjeu dans la commune par rapport à ce qu'il pèse dans la région.

La commune est riche en zones de conservation classées, en variété de milieux naturels et d'espèces ainsi qu'en écosystèmes, c'est-à-dire d'ensemble de milieux et d'espèces propres à différentes

altitudes et reliefs et différents modes d'exploitation. Il n'est donc pas étonnant que beaucoup de milieux naturels, comme d'espèces qui y sont liées, jouissent d'un niveau de priorité élevé en matière de conservation.

La détermination des priorités a été faite en fonction, à la fois des prospections menées par le Conservatoire d'espaces naturels sur le terrain et ses connaissances sur les enjeux naturalistes de la région.

Des enjeux prioritaires sont attachés, en conséquence, aux milieux naturels suivants :

- Les zones tourbeuses ;
- Les zones humides non tourbeuses ;
- Les cours d'eau de tête de bassin versant ;
- Les forêts ;
- Les milieux agropastoraux, prairies de fauche comme pâturages ;
- Les landes et friches semi ouvertes.

Les enjeux secondaires sont liés aux milieux naturels suivants :

- Les mares et les étangs ;
- Les haies ;
- Les jardins, vergers et les zones habitées ;
- Les habitats minéraux, représentés par la carrière du Cellet, d'un part, et l'ensemble des murets, pierriers hérités des pratiques anciennes de l'agriculture.

En matière d'espèces végétales ou animales, les priorités sont liées à celles qui dépendent des milieux ci-dessus. Améliorer la conservation d'une forêt, la préserver, bien la gérer a une influence bénéfique directe sur la faune et la flore qui en dépendent. Des espèces remarquables, telles que l'Arnica ou la Gentiane jaune, se retrouvent majoritairement dans les milieux à enjeux prioritaires.

En matière d'espèces, nous relevons trois cas particuliers :

- Les espèces exotiques envahissantes qui supplantent progressivement les espèces locales ;
- La Jonquille dont on ne sait dire (i) si elle est un indicateur pertinent, et bien évident, de la qualité des milieux vis-à-vis de la biodiversité et (ii) dans quelle mesure elle régresse ou non face aux pratiques intensives de la gestion des prairies.
- Les chiroptères, espèces protégées dont on ne connaît pas bien la répartition ni l'évolution des effectifs sur la commune.

Les actions au profit de la biodiversité, dans les années à venir, seront recherchées à travers quatre stratégies :

- L'approfondissement des connaissances et la protection progressive des « **secteurs à enjeux** » ou « **cœurs de biodiversité** », identifiés par l'ABC, consistant en des espaces rassemblant un nombre important d'enjeux naturalistes.
- L'approfondissement des connaissances, la protection et la vulgarisation de « bonnes pratiques » **sur les milieux naturels de la commune.**
- Des actions portant spécifiquement sur des **espèces particulières.**
- Une attention particulière sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) déjà bien présentes sur la commune et qui font l'objet d'un plan régional dédié.

2.2 Enjeux liés à la mise en œuvre du plan d'action

En matière de mise en œuvre de plan d'action, l'enjeu s'exprime ainsi :

« Intégrer durablement les critères de biodiversité dans les activités communales, publiques et privées »

Il s'agit d'un enjeu de PERENNISATION. La pérennisation des résultats de l'ABC et de ceux du plan d'action, comme le maintien de l'intérêt des acteurs communaux et du public pour la biodiversité, sont des facteurs essentiels pour que la préoccupation pour les milieux et les espèces se manifestent durablement dans toutes les actions publiques et privées qui le justifient.

Sans cette pérennisation, l'exercice ABC serait intéressant en termes d'acquisition de données, mais vain.

La pérennisation des acquis en faveur de la biodiversité, comme leurs développements ultérieurs, sera recherchée à travers trois stratégies :

- ***L'intégration de la biodiversité dans les décisions et les activités de la municipalité*** qui le justifient.
- ***La sensibilisation continue à la biodiversité et aux bonnes pratiques***, par la communication, les animations sous des formes variées et adaptées à différents publics.
- ***« L'institutionnalisation » c'est-à-dire l'inscription de la biodiversité du territoire de Le Tholy dans les activités*** des institutions intercommunales et régionales, dans des dispositifs et réseaux plus larges. Ceci pourra compenser le fait que la commune est de petite dimension (et donc de capacité limitée) en jouant sur des synergies institutionnelles, notamment lorsqu'il existe des continuités biologiques intercommunales, des intérêts communs à plusieurs collectivités ou des dispositifs de niveau régional, voire national, dans lesquels s'insérer.

3 STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

La mise en œuvre du plan d'action se fonde sur :

- Quatre stratégies dans le domaine naturaliste et ;
- Trois stratégies dans le domaine de la gestion, visant à la fois la réalisation des stratégies naturalistes ci-dessus et les actions du domaine de la gestion municipale.

Tableau 2 : Stratégies du plan d'action - Domaine naturaliste

SEC	Engager des démarches de protection forte sur des SECTEURS à enjeux prioritaires
MIL	Mettre en œuvre des mesures de conservation, restauration, valorisation de MILIEUX particuliers
ESP	Mettre en œuvre des mesures de conservation, restauration, valorisation D'ESPECES particulières
EEE	Contenir le développement des ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Domaine de la gestion

MUN	Intégrer la biodiversité dans les décisions MUNICIPALES
AGI	Faire connaître et faire comprendre pour AGIR ensemble en faveur de la biodiversité locale
INS	INSTITUTIONNALISER la gestion de la biodiversité de Le Tholy

Le tableau « Synthèse des stratégies et actions » en annexe détaille l'architecture entre stratégies et actions.

3.1 SEC - Engager des démarches de protection forte sur des SECTEURS à enjeux prioritaires (« cœurs de biodiversité »)

3.1.1 Contexte

L'équipe municipale élue en 2020 avait défini dans son programme l'objectif de "Protéger la biodiversité en général, la faune et la flore". D'après le PLU (2009) et le PADD, il s'agit de maintenir l'identité rurale de la commune et développer autant que possible des activités compatibles avec le maintien d'une biodiversité. Afin de répondre à ces objectifs la commune a réalisé cet ABC afin de mettre en évidence les différents enjeux écologiques présents sur le territoire mais également des zones où une concentration d'enjeux pouvait être observée. On les appellera "Cœur de biodiversité".

Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

À ce titre, dans le cadre de la présente stratégie, une zone de protection forte, telle qu'une zone dite cœur de biodiversité, est « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

Cet objectif et ces mesures peuvent être déclinés et adaptés à l'échelle communale.

3.1.2 Principaux résultats de diagnostic

Actuellement, la Commune Le Tholy possède quatre sites sous protection forte, la Grande Charme, la Tourbière et prairie du Pré Didier associée à la Tourbière de la Croix Ferry gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ainsi que la Réserve biologique dirigée de Housseramont – Noir Rupt gérée par l'Office national des forêts.

Ces sites couvrent une surface totale de 132 ha soit 4,29 % du territoire communal. Les inventaires et la cartographie du territoire ont permis d'identifier plusieurs cœurs de biodiversité présentant des enjeux écologiques forts. Ces secteurs sont variables les uns par rapport aux autres, ils possèdent des habitats et des espèces communs mais ont chacun leurs particularités. Ainsi, ils rassemblent un large panel des habitats et des espèces remarquables recensés sur la commune.

En effet, nous y retrouvons des zones humides et tourbeuses, des milieux agropastoraux (prairies, pelouses et landes), des milieux forestiers et des éléments structurants du paysage comme des haies, des mares. Ces cœurs de biodiversité abritent des communautés biologiques remarquables ainsi qu'un grand nombre des espèces à enjeu comme le Cuivré de la bistorte, le Nacré de la canneberge, la Rossolis à feuille ronde, l'Arnica des montagnes, les petites chouettes de montagnes...

D'autres secteurs, identifiés comme secondaires, sont mentionnés en annexe et dans le tableau ci-dessous. Ce sont des zones présentant des enjeux moins importants ou/et qui nécessitent des inventaires et études complémentaires.

Le tableau ci-dessous fait état de l'ensemble des sites déjà protégés, des cœurs de biodiversité proposés et des secteurs à enjeu secondaire accompagné des surfaces qu'ils occupent.

Tableau 3 : Sites protégés, cœurs de biodiversité proposés et secteurs à enjeu secondaire sur la commune de Le Tholy

4	Nom site	Surface (ha)	Pourcentage*	Remarque
Sites déjà protégés				
<i>Sites dans des cœurs de biodiversité ci-dessous</i>				
	La Grande Charme	12,63	0,41%	Protégé et géré par CEN Lorraine
	Housseramont - Noir Rupt	114,88	3,74%	Protégé et géré par ONF
	S/Total (1a) sites protégés	127,51	4,15 %	
<i>Sites indépendant des cœurs de biodiversité ci-dessous</i>				
	Tourbière et prairies du Pré Didier	3,55	0,12%	
	Tourbière de la Goutte Villemin	1,85	0,06%	
	S/Total (1b) sites protégés	5,40	0,18 %	
Cœurs de biodiversité identifiés par l'ABC				
	Zones humides et tourbeuses du Haut Roulier	8,79	0,29%	
	Landes et prairies du Haut de Bouvacôte	34,61	1,13%	Présence d'un ENS
	Forêts du Petit Fossard	97,79	3,18%	En partie déjà protégé par CEN Lorraine (la Grande Charme) 12,63 ha
	Trou de l'Enfer et tête de bassin du Barba	42,79	1,39%	Présence du site classé "La Gorge du Trou de l'Enfer", ZNIEFF de type 1 sur ruisseau du Barba et futur APPB
	Massif forestier de Housseramont et des Grandes roches	150,47	4,89%	En partie déjà protégé par ONF (RBD) 114,88 ha
	Prairies et zones humides de Rond Faing	17,54	0,57%	
	Prairies et zones humides du Vieux Tholy	27,46	0,89%	
	Prairies et zones humides de La Charbonnière - Pré Mougeot	17,39	0,57%	
	Complexe prairial de Rouge Roye	49,18	1,60%	
	Prairies et landes du Gazon du cerisier	27,69	0,90%	
	S/Total (2) cœurs de biodiversité identifiés par l'ABC	473,72	15,41 %	Le total des surfaces sous protection incluant les cœurs de biodiversité et les surfaces protégées est alors potentiellement de 823,79 ha
	S/Total (3) autres secteurs potentiels identifiés (10 entités)	217,16	7,06 %	
	Surface totale (2)+(3)+(1b) incluant les secteurs identifiés par l'ABC et les surfaces déjà protégées hors cœurs	696,28	22,63 %	

*par rapport à la surface communale de 30,76 km2

4.1.1 Contexte politique, technique et réglementaire

Cette démarche d'identification de "Cœur de biodiversité" s'inscrit dans la lignée de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), et plus particulièrement dans les mesures concernant les aires protégées.

Le premier objectif de la SNB à atteindre d'ici à 2030 est "Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux ». Il se décline en plusieurs mesures :

- Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes ;
- Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10% du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte.

Dans le contexte du territoire communal de Le Tholy, les aires protégées (protection forte réglementaire) sont les Réserves naturelles (nationales ou régionales), les Réserves biologiques ONF (dirigées ou intégrales), les arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

La stratégie nationale sur les aires protégées 2030 ajoute à cette liste : les sites du CEN (acquis et gérés), les zones Natura 2000, le périmètre du Parc naturel régional. Ces sites ne font cependant pas l'objet de mesures réglementaires.

4.1.2 Objectifs pour la commune

Il est fort probable que les 10% d'aires en protection forte ne soient pas atteints par la commune d'ici aux trois prochaines années. Néanmoins, l'objectif est d'augmenter la surface totale d'aires protégées. Cela peut comprendre des zones en protection forte et des zones avec une protection plus souple, notamment par la mise en place de conventions d'usage, de chartes de bonnes pratiques.

A long terme, il serait intéressant que la commune arrive à protéger d'une manière ou d'une autre l'ensemble des cœurs de biodiversité et des secteurs secondaires afin de montrer son exemplarité vis-à-vis de l'environnement et de la biodiversité.

4.1.3 Axes stratégiques

Cette stratégie propose comme axe unique :

SEC 1. Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité

En ce qui concerne les cœurs de biodiversité et les secteurs secondaires, il sera nécessaire de réaliser des prospections et des études complémentaires afin d'affiner au mieux le périmètre de chaque zonage et identifier les priorités d'intervention au sein des zonages. En effet, du point de vue du fonctionnement territorial et de l'appropriation sociale, il semble compliqué d'intervenir sur des zones aussi élargies et diversifiées sans avoir défini des priorités. Il conviendra aussi de déterminer le statut foncier de chaque élément de ces zones.

Il existe de nombreux moyens pour préserver et conserver la biodiversité et la maîtrise foncière n'est pas toujours l'outil adéquat. Il est préconisé dans cette stratégie de regarder les cœurs de biodiversité

cas par cas pour identifier les outils les plus judicieux à utiliser. Ces outils seront choisis en fonction du type de milieux mais aussi en fonction des opportunités foncières et des motivations locales.

Voici quelques exemples d'outils pouvant être utilisés pour préserver ces cœurs de biodiversité :

- Maîtrise foncière;
- Maîtrise d'usage par convention de gestion ou prêt à usage ;
- Mise en place d'Obligation réelle environnementale (ORE) ;
- Mise en place de Paiement pour services environnementaux (PSE).

→ **Fiche action SEC 1.0: Dispositions générales concernant les cœurs de biodiversité**

→ **Fiches action SEC 1.1 à 1.10 : Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité (identifiés au tableau 3 ci-dessus)**

→ **Fiche action SEC 1.11 : Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité secondaires**

4.2 MIL - Mettre en œuvre des mesures de conservation, restauration, valorisation de MILIEUX particuliers

4.2.1 Contexte

Cette stratégie prend en compte plusieurs milieux naturels identifiés lors de l'ABC : zones tourbeuses, zones humides non tourbeuses, milieux agropastoraux, milieux forestiers, cours d'eau, haies et mares. Cette diversité d'habitats naturels engendre un important nombre d'actions à mener qui sont également très variées. Les actions identifiées sont par exemple :

- Acquisition de connaissance sur le fonctionnement et l'état de conservation, les pratiques effectuées, les données naturalistes manquantes ;
- Evaluation des besoins en restauration et/ou gestion ;
- Evaluation des sites prioritaires d'intervention par type de milieux et des modalités d'intervention.

Un itinéraire d'action est proposé pour chaque type de milieux. Certaines de ces actions s'intègrent dans des projets à plus large échelle et nécessitent le soutien d'autres structures. De plus, le volet concernant les différentes trames (trames verte et bleue) est intégré à chaque milieu. Enfin, l'outil milieu sert de clé pour protéger et conserver les communautés biologiques remarquables mais également ordinaires.

4.2.2 Principaux résultats de diagnostic

Les enjeux écologiques présumés par la commune en début de ce projet se sont confirmés et ont été précisés.

Le territoire communal abrite une importante diversité de milieux naturels en lien avec les conditions écologiques variées et avec des pratiques agricoles et sylvicoles également diversifiées. Il apparaît également que nombre de ces milieux sont remarquables et sont inscrits à la directive Habitat-faune-flore. Ces milieux représentent environ 1 445 ha soit 47 % de la surface communale. Ils concernent aussi bien les milieux ouverts et semi-ouverts comme les landes, les prairies et les pelouses que les

milieux boisés et préforestiers comme les différents milieux forestiers. Nombre de ces habitats naturels sont également caractérisés comme zones humides.

Les résultats et enjeux identifiés pour chaque milieu sont précisés dans le volume 1.

4.2.3 Contexte politique, technique et réglementaire

Certains de ces milieux ont été identifiés dans la Stratégie nationale biodiversité (SNB) pour 2030. Plusieurs mesures inscrites à la SNB répondent aux besoins identifiés par la commune et s'intègrent dans ce plan d'action :

- Accompagner le secteur agricole dans sa transition ;
- Restaurer les continuités écologiques et ramener de la nature en ville ;
- Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers ;
- Favoriser les haies en particulier en milieu agricole ;
- Maintenir et restaurer les prairies permanentes ;
- Restaurer les zones humides.

4.2.4 Objectifs pour la commune

Dans l'élaboration du projet d'ABC, la commune avait identifié plusieurs habitats naturels prioritaires :

- La forêt (ou les différents types de forêts) rassemble des enjeux notables, avec un focus possible sur les parcelles en reforestation spontanée (en augmentation), les « vieilles forêts » et les landes forestières ;
- Les zones potentiellement constructibles et les jardins (la « biodiversité ordinaire ») ;
- Les zones humides et les tourbières en particulier ;
- Les zones minérales avec le cas d'une carrière en exploitation dans une moraine glaciaire ;
- Les prairies naturelles.

Cette stratégie doit permettre la mise en place d'actions permettant de mieux connaître les milieux naturels considérés comme des enjeux prioritaires et de définir des actions permettant de les restaurer, de les gérer et de les protéger. Les différentes actions peuvent être effectuées dans n'importe quel ordre. Elles peuvent également s'intégrer aux actions portées par d'autres collectivités territoriales ou d'autres structures.

4.2.5 Axes stratégiques

Cette stratégie propose comme axes les suivants :

MIL 1 : Forêts

MIL 2 : Milieux minéraux

Autres milieux :

- MIL 3 : zones humides tourbeuses et non tourbeuses
- MIL 4 : cours d'eau
- MIL 5 : prairies
- MIL 6 : haies
- MIL 7 : mares
- MIL 8 : Milieux urbanisés

MIL 1. : Forêts

La commune de Le Tholy possède un domaine boisé très important qui couvre plus des deux tiers de la superficie du territoire communal. Pour la moitié environ, ce domaine boisé appartient à des propriétaires privés, très nombreux qui possèdent souvent des parcelles morcelées de petite taille. L'autre moitié est publique et appartient à l'Etat (forêts domaniales de Fossard et de Housseramont pour 218 ha), à différentes communes pour 109 ha mais l'essentiel (plus de 700 ha) appartient à la commune de Le Tholy parmi lesquels 605 ha sont gérés par l'ONF et une centaine d'ha directement par la commune (commission forêt).

Les forêts publiques et les forêts privées de plus de 25 ha sont règlementairement soumises à plan de gestion en suivant des directives nationales ou régionales (Code forestier, Instructions nationales ONF pour la forêt publique notamment celle concernant la biodiversité, Plan régional forêt bois Grand Est, Directives locales d'aménagement pour la forêt publique, Schéma régional de gestion pour la forêt privée). Ces directives sont basées sur un principe de gestion durable (gestion qui doit assurer une pérennité du patrimoine forestier pour les générations futures) et multifonctionnelle (gestion qui prend en compte de manière équilibrée les fonctions de production, d'accueil du public et de conservation de l'environnement et des services écosystémiques de la forêt).

Cependant la prédominance d'une gestion à vocation de production depuis des décennies, voire des siècles, a profondément modifié les peuplements forestiers. Le constat est donc fait que les habitats de nombreuses espèces sont en forte régression, voire ont disparu, et par voie de conséquence, les espèces considérées sont-elles même en régression ou ont disparu. Parallèlement une forte augmentation des grands ongulés depuis les années 1970 induit des impacts marqués sur la flore, les arbres et de nombreuses espèces. Enfin une fréquentation du milieu forestier en très forte augmentation depuis quelques années cause des dérangements très préjudiciables à la faune notamment à certaines

Quatre grands types de mesure peuvent être mise en œuvre pour conserver ou restaurer la biodiversité dans les peuplements forestiers :

- a) Dans l'ensemble des peuplements forestiers, un ensemble de mesures peut être déployé dans le cadre d'une gestion courante multifonctionnelle des peuplements :
 - Gérer les peuplements en futaie irrégulière pour éviter des coupes totales du peuplement arboré sur de grandes surfaces (parcelle entière...) et une simplification de la structure ;
 - Favoriser le mélange d'essence ;
 - Favoriser la régénération naturelle ;
 - Laisser une trame « d'arbres habitat »,
 - Abandonner les chablis dispersés et les rémanents de coupe.
 - ...
- b) Sur quelques zones, privilégier la biodiversité en limitant les actions de gestion : îlots de sénescence ou de vieillissement, zone en libre évolution laissant s'exprimer toutes les capacités de résilience de la nature face aux aléas.
- c) Limiter le dérangement des espèces en restreignant certaines activités au sein des peuplements à certaines périodes sensibles pour la faune (périodes de reproduction ou hivernale).
- d) S'efforcer de revenir à une densité de grands ongulés compatible avec la conservation des habitats forestiers et les possibilités d'une régénération naturelle diversifiée. Ne pas favoriser par quelques moyens que ce soit ces espèces (agrainage, pierre à sel...). Arrêter le tir des autres espèces chassables (non ongulés) dont certaines sont en difficulté démographiques

Dans le cas de certaines espèces emblématiques du Massif vosgien, comme le Grand Tétrás, des mesures spécifiques ont été mises en place depuis une trentaine d'année en forêt domaniale (Directive Tétrás ONF, Zone de protection spéciale au titre de Natura 2000, déclinaison régionale du plan national d'action pour le Grand Tétrás...). A ce titre les forêts domaniales du territoire communal font l'objet d'une gestion conservatoire à priorité biodiversité qui doit être pérennisée. Des zones de quiétude sont également déjà en place sur ce territoire pour limiter le dérangement.

En ce qui concerne la forêt communale de Le Tholy, le plan d'aménagement en cours arrive prochainement à échéance (2026) et va faire l'objet d'une évaluation précise au cours des deux prochaines années par l'ONF. La crise climatique récente et les épidémies de scolytes ont beaucoup perturbé la mise en œuvre du plan de gestion en cours et contraint à la récolte totale de plusieurs peuplements (pessière en particulier). Aussi, face aux incertitudes liées aux bouleversements climatiques en cours, c'est une gestion adaptative aux aléas qui s'impose tout en préservant les capacités de résilience des peuplements. La prise en compte accrue de la biodiversité a toute sa place dans ce contexte.

La forêt communale non gérée par l'ONF a fait l'objet d'une évaluation de son potentiel de production et d'évaluation de la biodiversité dans le cadre de l'ABC (stage Noée Petton, BTS gestion forestière du Lycée de Mirecourt). Des propositions de gestion seront faites par parcelle.

La forêt privée est sous la responsabilité stricte des propriétaires. Ce sont surtout des mesures d'information qui seront données pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion de ces peuplements.

→ Fiche action MIL 1.1: Définir les orientations de gestion de la forêt communale non gérée par l'ONF

→ Fiche action MIL 1.2: Inventorier et assurer la gestion conservatoire des vieilles forêts à caractère naturel

→ Fiche action MIL 1.3: Favoriser la biodiversité dans la gestion courante de la forêt

→ Fiche action MIL 1.4: Adopter la « quiétude/attitude » en forêt

Tableau 4 : Récapitulatif des mesures de gestion proposées et fiches action de référence

FICHE ACTION	Type d'actions	Détails actions	Type de propriétés			
			Domaniale	Communale gérée ONF	Communale non gérée ONF	Privées
Fiche action MIL 1.2	Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion courante	Gestion en futaie irrégulière	O	N	N	?
		Diversifier les essences (peuplements mélangés) et privilégier la régénération naturelle	P	P	N	?
		Laisser une trame d'arbres habitat (arbres à cavités, très gros bois, arbres sans valeur...)	P	N	N	?
		Augmenter la nécromasse en ne récoltant pas les chablis dispersés et en abandonnant les rémanents d'exploitation sur place	P	N	N	?
		Respecter les sols au cours des interventions mécanisées	P	P	?	N
Fiche action MIL 1.3	Délimiter des zones où la biodiversité est une priorité	Ilots de sénescence vieilles forêts à caractère naturel	O	P	N	N
		Zone à faible production : roches, zones humides	O	N	N	?
		Coupes rases en libre évolution	N	N	N	?
Fiche action MUN 3.1	Chasse	Limiter la population d'ongulés pour un retour à l'équilibre	P	P	P	?
		Ne pas aider les populations d'ongulés (arrêt de l'agrainage; des pierres à sels...)	O	N	N	?
		Aucune action de chasse sur les espèces chassables non ongulés	O	N	N	?
Fiche action MIL 1.4	Quiétude	Travaux forestiers hors période sensible	O	N	N	?
		Actions de chasse hors période sensible	P	N	N	?
		Loisirs motorisés interdits en dehors des routes autorisées	O	N	N	?
		Manifestations soumises à autorisation	O	?	N	?
Fiche action ESP 2.1	Protection d'espèces	Inventaire des dômes de fourmis rousses	P	P	P	P
		Délimitation de zones remarquables avec dômes	N	N	N	N
					FA MIL 1.1	

Légende : O = appliqué / P = partiellement appliqué / N = non appliqué / ? = ne sait pas ou non pertinent

MIL 2. : Milieux minéraux

Divers milieux minéraux sont présents sur le territoire communal de Le Tholy. Il s'agit d'affleurements rocheux localisés comme les tables de grès en position sommitale dans le massif de l'Ormont ou de Housseramont (Grandes roches), de chaos granitiques naturels ou de blocs erratiques disséminés. Des zones d'extraction de granite anciennes avec front de taille et zone de rejet des déblais révèlent également une activité importante de carrière à une certaine époque. Ces zones qui peuvent abriter une flore et une faune spécifiques n'ont pas fait l'objet d'inventaire au cours de l'ABC.

D'autres éléments minéraux sont constitués par les ruines d'habitations abandonnées à la suite des deux conflits mondiaux mais aussi par l'ensemble des murets édifiés pour délimiter les propriétés ou faire des terrasses (levées) dans les pentes.

Enfin, le passé glaciaire de la vallée a laissé de nombreux dépôts morainique dont une zone fait l'objet d'une extraction sous forme d'une carrière (Carrière de Cellet)

a) Murets et terrasses, témoins d'un passé agricole

De nombreux murets et terrasses sont présents sur tout le territoire communal. Ils sont le témoin du passé agricole important au cours des siècles précédents et d'une occupation beaucoup plus importante qu'actuellement pour l'élevage. Certains murets ont été dressés autour des propriétés par épierrement de la zone de prairie, d'autres ont été érigés dans les pentes pour faire des terrasses à pendage moins fort.

Certains murets bordent des canaux d'irrigation plus ou moins comblés (quelques-uns sont encore entretenus et sont actifs). Ces murets peuvent abriter une faune et une flore spécifique adaptées aux conditions particulières de ces assemblages minéraux selon leur exposition (sous couvert arboré ou en plein découvert), leur hauteur, leur largeur, la taille des blocs constitutifs du muret.

Ces murets n'ont fait l'objet d'aucun inventaire ni cartographique, ni faunistique, ni floristique. Cet inventaire serait nécessaire pour identifier les éléments les plus remarquables et pour éventuellement les préserver en tant que patrimoine culturel et le cas échéant de milieu de vie d'une faune et flore caractéristique.

Fiche action MIL 2.1: Recenser et caractériser la biodiversité des murets et terrasses

b) Carrière de Cellet

Une carrière (carrière de Cellet), au lieu-dit le Pré J'espère, est exploitée industriellement par la société SAGRAM, sur un delta et une moraine glaciaire, fournissant des granulats fins. L'emprise totale du site couvre 41 ha, dont 32 ha pour la zone d'extraction, en large partie sur des terrains communaux, notamment sur deux parcelles de la forêt communale bénéficiant du régime forestier (gestion par l'ONF) qui ont été défrichées totalement sur l'emprise de la carrière.

Le premier contrat de fortage¹ date de 1980 pour une période de 25 ans. Il prévoyait une remise en état annuelle (reconstitution du sol et reboisement) en fonction de l'avancement de l'exploitation, à mener en concertation avec l'ONF et les services de l'Etat. Ce premier contrat a été reconduit une première fois en 2005 pour 20 ans et en 2023 pour une nouvelle période de 10 ans (jusqu'en 2035). Dans le contrat de 2005, une remise en état est prévue par tranche de 5 ans en fonction de l'avancement de l'exploitation.

A l'heure actuelle, on constate qu'une première tranche de reboisement s'est déroulée entre 1980 et 2005 sur une dizaine d'ha (9 ha mesurés sur photographie aérienne). Le peuplement forestier est essentiellement composé de pin sylvestre, planté classiquement avec un objectif de production. Une deuxième tranche de reboisement a eu lieu sur 2,5 ha (mesure sur photographie aérienne) entre 2005 et 2010, toujours avec un objectif forestier classique de production. Depuis 2010, aucune nouvelle opération de remise en état n'a eu lieu. Les morts-terrains sont stockés sous forme de monticules de grande taille sur lesquels, en l'absence de sol, la surface n'est colonisée que par une végétation très éparse. Quelques mares (en fait des bassins de décantation des eaux boueuses) existent sur le site et présentent, pour les pièces d'eau qui restent suffisamment longtemps sans bouleversement, un intérêt pour quelques espèces d'amphibiens (Triton alpestre, Triton palmé, Grenouille rousse, Crapaud commun) ou insectes (essentiellement Libellules) (étude Jacquin, 2023). Ces mares sont cependant destinées à être totalement comblées par les morts-terrains dans un avenir proche.

La remise en état définitive qui doit être effective à la fin du contrat (donc pour le 11 avril 2035 cf. arrêté préfectoral 283/2022 du 31 mars 2022) comprend à la fois le reboisement des terrains défrichés et la constitution « de novo » d'une étendue d'eau centrale.

En raison de la destruction totale des sols par arasement, de l'extraction des matériaux sous-jacents suivi de remblaiement de morts-terrains minéraux (limon argileux imperméable), il sera impossible de reconstituer le peuplement d'origine (sapinière-pessière d'origine naturelle) à l'identique, ni même un boisement de production en première génération, même avec un épandage suffisamment épais de terre « végétale ». Les bouleversements climatiques en cours rebattent par ailleurs les cartes en matière de choix d'essences forestières pour l'avenir à moyen terme. Enfin, le site étant situé en bas de versant, des écoulements d'eau le traversent depuis le versant forestier voisin (présence éventuelle d'une source sur le site à confirmer) et alimentent le ruisseau du Cellet en aval.

L'intérêt géologique du site qui montre la coupe de la plus grande « kame-terrace » des Vosges a motivé son classement en Espace naturel sensible du département des Vosges (ENS 88G32) en 1995. Le site est très visité depuis 50 ans par les géologues de diverses universités. Cet élément doit être également pris en compte dans cette remise en état pour éventuellement laisser un accès à ce profil morainique unique dans les Hautes Vosges (si l'extraction de matériau en cours ne le fait pas disparaître totalement). A noter que dans le document de remise en état de 2005 il est prévu de conserver 400 m de front de taille (Dossier 2005, 4-3, P106) et que le maintien du site en ENS est en cours d'évaluation par le Conseil départemental.

Il y a donc une réelle opportunité pour mener une réflexion entre la commune propriétaire du terrain, l'ONF gestionnaire d'une partie du site à la fin de la concession et l'exploitant de la carrière qui doit mener les travaux de réhabilitation du site. Cette concertation doit permettre d'obtenir à terme une zone qui pourra accueillir une biodiversité maximale, tout en prenant en compte les enjeux liés à l'adaptation des peuplements forestiers aux changements climatiques et à la problématique de l'eau dans le site et à l'aval du site (réseau de mares à préserver et alimentation des cours d'eau à

¹ Le contrat de fortage est la convention par laquelle le propriétaire d'une carrière, tout en conservant la propriété du sol et du sous-sol, concède à un exploitant le droit de l'exploiter ou d'extraire des matériaux du sol, moyennant le versement d'une redevance. Son objet est l'extraction des matériaux.

maintenir). En raison des échéances prochaines (la remise en état doit être achevée à l'échéance du contrat en Avril 2035), cette concertation doit être entamée dans les deux prochaines années.

→Fiche action MIL 2.2: Intégrer la biodiversité dans la remise en état de la carrière de Cellet

MIL 3. : Connaître, préserver et restaurer les zones humides

Les zones humides, tourbeuses ou non tourbeuses, ont une importance fondamentale à la fois dans la richesse en espèces et dans le rôle de régulation des eaux, par effet d'accumulation et effet tampon.

Elles constituent aussi à leur échelle des puits de carbone indispensables à la séquestration des gaz à effet de serre. Les zones humides, particulièrement tourbeuses, sont nombreuses dans les Hautes-Vosges, en milieux ouverts comme en milieu forestier. Cette (relative) abondance ne doit pas, au contraire, les faire négliger en matière de conservation mais leur donner une priorité appropriée de conservation et de gestion.

→Fiche action MIL 3.1: Connaître, préserver et restaurer les zones tourbeuses

→Fiche action MIL 3.2 : Connaître, préserver et restaurer les autres zones humides non tourbeuses

MIL 4. : Cours d'eau

Le réseau de cours d'eau, des « gouttes » jusqu'aux rivières, est particulièrement dense et actif. Il s'y ajoute tout un système de drains, chenaux et rigoles établi depuis longtemps, souvent devenus inutilisés, voire détruits, qui avaient leur rôle dans la gestion des eaux de la région, qu'il s'agisse de drainer ou de favoriser l'irrigation des prairies.

S'ils ne sont plus aussi importants que par le passé, les micro-usages hydroélectriques ou hydromécaniques des cours d'eau restent présents.

Ils prennent une importance particulière dans le contexte actuel de sécheresses récurrentes et de pollutions. La qualité de leurs eaux reste une condition essentielle de leur classement en catégorie 1 mais aussi des possibilités de reproduction de la faune aquatique, dans les cours d'eau principaux, comme des affluents voire des rigoles.

→Fiche action MIL 4.1: Suivi et appui à la mise en œuvre de Gemapi

→Fiche action MIL 4.2 : Cartographie des cours d'eau

MIL5. : Prairies

Les prairies, quel que soit leur mode d'exploitation, constituent un élément essentiel du paysage, de l'économie et de l'écologie du massif comme du ban de Le Tholy. Elles recèlent une part importante de la faune et de la flore vosgiennes.

La richesse d'une prairie en espèces floristiques et faunistiques est étroitement liée à son mode d'exploitation. Une prairie naturelle gérée de façon extensive présentera une quarantaine d'espèces florales contre la moitié seulement dans une prairie intensifiée. Certaines espèces animales ou végétales sont directement liés au taux d'intensification de l'exploitation.

Le ban communal est caractérisé par une déprise de l'élevage et, donc, d'un enrichissement des prairies et, par conséquence, d'une réduction du potentiel fourrager déjà affecté par les épisodes de sécheresse. Il est aussi caractérisé par des superficies de prairies, non intensifiées car souvent peu mécanisables, riches d'espèces variées mais dont la biodiversité est très sensible à tout aménagement.

Comme les forêts, les prairies dites naturelles participent à la « trame verte » qui assure la continuité du déplacement et de la régénération des espèces. Certaines peuvent être éligibles, en plus des mesures agroenvironnementales de la politique agricole européenne, de dispositions financières spécifiques favorisant les pratiques vertueuses vis-à-vis de la biodiversité.

→ Fiche action MIL 5.1: Réaliser le diagnostic agroécologique des prairies permanentes

MIL 6. : Haies

Quoique ne constituant pas une préoccupation majeure dans les milieux fortement forestiers des Hautes-Vosges, les haies et bosquets constituent un milieu remarquable du fait de leur variété en essences forestières. Elles constituent souvent des îlots de biodiversité au milieu de plantations monospécifiques de résineux et servent de refuge à des espèces floristiques et faunistiques que l'on ne trouve pas nécessairement dans les milieux naturels voisins.

Dans un contexte de spécialisation des plantations forestières, les haies constituent un réservoir naturel de graines, bien adaptées au contexte du secteur, et constituant une réserve essentielle pour la régénération des essences forestières.

→ Fiche action MIL 6.1: Recenser, caractériser et évaluer, et si justifié, gérer écologiquement les haies

MIL 7. : Mares

Les mares, naturelles comme artificielles, constituent un maillon important de la « trame bleue » ainsi qu'un lieu privilégié pour la reproduction d'espèces d'amphibiens en raréfaction comme une ressource pour certaines espèces d'oiseaux.

Les mares constituent également une zone participant à la régularisation des débits d'eau. Un programme régional de recensement et d'étude des mares est en cours.

→ Fiche action MIL 7.1: Recenser, caractériser et évaluer, et si justifié, gérer écologiquement les mares

MIL 8. : Milieux urbanisés

Les milieux urbanisés, qu'il s'agisse des cœurs de village ou des habitations et hameaux isolés, ont leur biodiversité spécifique, qu'il s'agisse de la biodiversité « ordinaire » des espaces non bâtis, de la voirie, des jardins et des vergers, mais aussi des espèces particulières dont les hirondelles, certains rapaces et les chauves-souris constituent des emblèmes.

Les enjeux autour de la végétalisation (écoles, façades, espaces publics...) comme de la conservation de certaines espèces inféodées au bâti peuvent être significatifs, comme le sont les enjeux autour de la gestion de la biodiversité au jardin. L'action « carrés de la biodiversité » lancée il y a trois ans sera reprise.

Ces milieux ont été peu traités pendant le présent ABC mais cet objet d'étude et d'animation reste entier. Le programme d'animation de 2024 sera exclusivement dédié à ce milieu. Il pourra en ressortir de nouveaux besoins d'investigation et d'animation pour les prochaines années.

→ Fiche action AGI 1.1: Incluant le programme d'animations fixé pour 2024

4.3 ESP - Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de gestion en faveur d'espèces particulières

4.3.1 Contexte

La plupart des espèces animales et végétales sont intégrées à la stratégie concernant les milieux naturels. En effet, la protection, la restauration et la gestion des milieux naturels permettent implicitement la conservation et le maintien des communautés biologiques remarquables mais aussi plus ordinaires qui leurs sont associées.

Cette stratégie concerne des espèces particulières, utilisées comme indicateur comme la Jonquille, les arbres remarquables et les Fourmis rouges, ou qui ont fait l'objet de peu d'inventaires et sont inféodés à une multitude de milieux comme les Chiroptères. Cette stratégie prend donc en compte comme espèces la Jonquille, les Chiroptères (chauves-souris) et les Fourmis rouges. Elle implique différentes actions à mener qui sont également très variées et doivent répondre à certains questionnements.

Dans l'élaboration du projet d'ABC, la commune avait identifié plusieurs volets pouvant faire l'objet de sciences participatives permettant le recueil de nombreuses données comme l'identification des prairies à Jonquille, des arbres remarquables et des Fourmis rouges. De nombreuses associations comme la SLE, Oiseaux Nature, le GTV, le Conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine et la CPEPESC ont également partagé les données qu'ils avaient en leur possession.

4.3.2 Principaux résultats de diagnostic

Dès le début du projet d'ABC, la Jonquille, même si elle ne possède pas de statut de protection et n'est pas inscrite sur des listes rouges, a été considérée comme une espèce cible du projet. En effet, il s'agit d'une espèce emblématique de la commune et à plus large échelle du massif vosgien. Cette espèce, à influence montagnarde, est, dans les Hautes Vosges, inféodée à des prairies assez pauvres en nutriments qui peuvent témoigner de pratiques agricoles extensives. Ce taxon a été l'objet d'un appel à participation auprès de la population communale afin que les citoyens fassent remonter la présence ou non de l'espèce au sein des prairies. Ce travail a débuté en 2022 et a été poursuivi par le GTB en 2023. Il existe ainsi un premier état des lieux de la présence de Jonquille sur les prairies communales.

En ce qui concerne les Chiroptères, ce groupe biologique n'a pas fait l'objet d'inventaires spécifiques par manque de moyens. Les chauves-souris occupent de nombreuses niches écologiques. En effet, en fonction de l'espèce concernée mais aussi en fonction de la période de son cycle de vie, elle pourra occuper aussi bien des boisements que des bâtiments. Elles peuvent également avoir besoin de cours d'eau et de milieux ouverts pour se déplacer et se nourrir.

Enfin, ce sont des espèces particulièrement sensibles aux perturbations lumineuses. Certaines actions ont déjà été initiées par la commune en faveur de ce groupe et des autres espèces nocturnes comme l'extinction des éclairages publics. Ce groupe taxonomique occupe également une place élevée dans la chaîne trophique, elle se nourrit essentiellement d'insectes mais aussi de petits mammifères. La prise en compte des chauves-souris dans les politiques municipales permet ainsi de protéger et conserver les espèces dont elles se nourrissent.

4.3.3 Contexte politique, technique et réglementaire

La Jonquille ne fait l'objet d'aucun statut de protection réglementaire dans le département des Vosges jusqu'à présent. C'est une espèce très populaire, emblématique pour les Vosges au printemps, qui fait l'objet d'une cueillette importante et de vente de bouquets le long des routes. La décoration des

maisons ou de véhicules avec des bouquets est une tradition ancienne et bien ancrée. La fête des jonquilles à Gérardmer tous les deux ans est un événement touristique très prisé.

Les Fourmis rousses ne sont pas inscrites jusqu'à présent sur la liste des espèces protégées en France alors qu'elles sont protégées dans plusieurs pays voisins. Cependant, un groupe de travail regroupant universitaires, naturalistes et gestionnaires d'espaces naturels a pour projet de les faire inscrire sur cette liste. Pour les populations importantes caractérisées par des dômes de très grandes dimensions ou par de multiples nids en relation appartenant à une même société, elles sont déterminantes de l'inventaire ZNIEFF.

Les arbres remarquables n'ont pas de statut particulier en France. Cependant ils font l'objet d'une préoccupation nationale pour les plus remarquables et une association (A.R.B.R.E.S) promeut leur recensement et leur protection à travers tout le pays. Des correspondants départementaux sont en charge de ce recensement et de l'évaluation pour une inscription à l'inventaire des arbres remarquables selon une charte précise.

Toutes les espèces de Chauves-souris (Chiroptères) sont protégées à l'échelle nationale depuis 1981. 12 espèces figurent à l'annexe 2 de la directive européenne « habitats » qui permet de désigner les Zones Spéciales de Conservation du réseau Natura 2000. 19 espèces sont classées dans la liste rouge de la faune menacée de France et 13 espèces sont présentes sur la liste rouge de l'UICN. Une association très active, la CPEPESC Lorraine, suit les populations de Chiroptères en Lorraine, inventorie les sites de reproduction et les gîtes hivernaux et agit pour leur préservation.

4.3.4 Objectifs pour la commune

Cette stratégie doit permettre la mise en place d'actions permettant de mieux connaître la répartition, la biologie et l'évolution de ces espèces et groupes d'espèces dans un objectif de préservation et conservation de ces taxons ou des milieux qui les abritent. Les actions identifiées peuvent être effectuées en fonction des opportunités et des moyens disponibles. Elles peuvent également s'intégrer aux actions portées par d'autres structures ou collectivités territoriales.

4.3.5 Axes stratégiques

Cette stratégie propose les axes suivants :

ESP 1. : Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de gestion en faveur de la flore

La Jonquille. Espèce emblématique des prairies vosgiennes, qui a l'honneur d'une fête dédiée tous les deux ans à Gérardmer, la jonquille n'est pas une espèce qui fait l'objet d'une protection particulière. Elle reste abondante localement, au point de couvrir totalement la surface de certaines prairies en mars – avril. Cependant, on peut constater que des prairies où elle était abondante il y a une ou deux décennies se voient désertées par cette belle fleur.

Des pratiques agricoles intensives comme le retournement des prairies, la fauche précoce avant que les bulbes n'aient pu se remplir de réserves nutritives, la mise au pré trop précoce des animaux, les épandages trop fréquents de lisier... sont autant de causes potentielles de régression des jonquilles. Il

a paru donc important de faire un état des lieux cartographique le plus précis possible des prairies à Jonquille de la commune. Le renouvellement de cette cartographie dans quelques années permettra d'étayer l'évolution de cette espèce.

Par ailleurs, en première analyse (Vandenabeele, 2022) il semble que les prairies où la jonquille abonde au début du printemps sont également des prairies à grande diversité floristique et faunistique au cours de l'été à condition de ne pas être fauchée trop précocement en fin de printemps. Grâce à la cartographie précise des prairies à jonquilles, un croisement avec d'autres informations comme les pratiques agricoles ou la qualité des prairies au cours de l'été renseignera sur la valeur indicatrice de la présence des jonquilles par rapport à l'état de conservation des milieux prairiaux en relation avec les pratiques agricoles.

→ Fiche action ESP 1.1: Utiliser la Jonquille comme indicateur des bonnes pratiques agricoles et de l'état des milieux naturels

Les arbres remarquables ont fait l'objet d'un recensement au travers d'une action participative des habitants qui n'a cependant donné que peu de résultats. Une dizaine d'arbres qui répondent aux critères définis dans le protocole d'inventaire ont cependant été identifiés mais restent à labelliser par un comité dédié. Il sera important d'identifier pourquoi cet inventaire, simple à mettre en œuvre, n'a pas eu d'écho auprès des habitants (crainte de contraintes sur l'avenir de l'arbre s'il était labellisé « arbre remarquable » ?). Cet inventaire doit être poursuivi, en particulier sur le domaine communal. Il s'agit d'un patrimoine important tant pour la biodiversité que pour les aspects paysagers ou historiques qui mérite d'être recensé et mis en valeur (création d'un sentier des arbres remarquables avec édition d'un livret descriptif ?).

→ Fiche action ESP 1.2: Inventorier et labelliser les arbres remarquables.

ESP2. : Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de gestion en faveur de la faune

Les Fourmis rouges (*Formica rufa* sl.) ont fait l'objet d'un inventaire des dômes au cours des deux années de l'ABC. Il est encore très partiel mais il révèle que les Fourmis rouges, bien que peu abondantes sur le territoire communal, sont bien présentes.

L'inventaire a révélé par ailleurs deux zones remarquables pour les Fourmis rouges par la présence de nids de grande taille et, sur l'un de deux sites, d'une population polycalique (plusieurs nids en relation appartenant à la même société). Ces deux zones devront faire l'objet d'une attention particulière pour être préservées dans le futur.

L'inventaire de ces dômes de Fourmis rouges doit donc être poursuivi pour évaluer plus formellement la population sur le territoire communal et identifier les zones les plus remarquables. Par ailleurs, indépendamment de l'inventaire, une information doit être réalisée pour qu'aucun dôme ne soit détruit au cours de travaux le long des routes ou chemins, au cours de travaux forestiers ainsi que par des promeneurs (arasement, dépôt d'objet dans la fourmilière).

→ Fiche action ESP 2.1 : Inventorier et préserver les dômes de fourmis rouges

Les Chauves-souris n'ont pas fait l'objet d'inventaire spécifique au cours de l'ABC. Régulièrement observées au crépuscule en été sur le territoire communal, deux espèces seulement ont été identifiées au cours d'une animation organisée dans le cadre de l'ABC en 2022 alors que 23 espèces sont représentées en Lorraine. Leurs habitats sont variés et différents entre l'été et l'hiver. Certaines espèces recherchent des cavités sombres ou des fissures que dans le contexte local, elles trouvent plutôt dans les milieux urbanisés comme milieu de substitution au milieu naturel.

D'autres espèces sont plus inféodées à la forêt où elles trouvent refuge dans des arbres creux ou des arbres morts. Espèces strictement insectivores, essentiellement nocturnes, elles se déplacent en vol sur leur territoire de chasse à la recherche d'insectes. Elles sont comme les oiseaux insectivores très tributaires de l'abondance de leurs proies. Au final, leur présence sera liée à la ressource alimentaire et à la présence de gîtes de reproduction convenables.

Globalement, on ne connaît donc que peu d'éléments sur ce groupe de mammifères dans la commune de Le Tholy, tant au niveau des espèces présentes qu'au niveau de leurs gîtes, de leurs abondances... Un approfondissement sur le statut des chauves-souris sur la commune est donc nécessaire avant d'entreprendre d'autres actions en leur faveur.

→ Fiche action ESP 2.2 : Approfondir les connaissances sur les chauves-souris et leurs gîtes

4.4 EEE - Contenir le développement des ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

4.4.1 Contexte

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont une des problématiques transversales présente sur le territoire. Par définition, les EEE sont des espèces introduites en dehors de leurs aires de répartition naturelle. Une EEE est une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services. Actuellement, sur 1 000 espèces introduites, une deviendra une EEE. Elles concernent aussi bien la faune et la flore. L'introduction d'EEE est, d'après l'UICN, le deuxième facteur le plus important en termes de perte de biodiversité à l'échelle planétaire.

4.4.2 Principaux résultats de diagnostic

Au sein du territoire communal, aucune prospection spécifique aux EEE n'a été effectuée. Le recueil de données concernant ces espèces est très long et chronophage. De plus, il est plus compliqué d'évaluer la présence d'espèces animales exotiques envahissantes que d'espèces végétales exotiques envahissantes. Actuellement, deux espèces animales et six espèces végétales sont recensées sur Le Tholy. Il est fort probable que ce soit supérieur. En effet, des plantations de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ont eu lieu récemment. D'autres espèces ornementales, exotiques envahissantes émergentes sont certainement présentes comme la Rudbeckie (*Rudbeckia laciniata*) ou le genre Spirée. En effet, ces dernières ont été recensées et observées au sein des communes voisines.

Dans le tableau ci-dessous; les espèces sont classées par catégorie et les priorités d'action pour chaque espèce sont mentionnées.

Tableau 5 : Espèces exotiques envahissantes, statut et mesures

Nom	Nom français	Observations *		Statuts		
		1ère	Dernière	EU	GE	Priorité
FLORE						
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal	2010	2010		Potentielle	3- surveillance
<i>Erythranthe moschata</i>	Mimule musquée	2020	2020		Émergente	1 - éradication
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya	2019	2022	EEE	Implantée	2 - éradication si émergence sur nouveau réseau hydrographique ou site à fort enjeu de biodiversité
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du japon	2013	2023		Implantée	3 - éradication si émergence sur nouveau réseau hydrographique ou site à fort enjeu de biodiversité
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant	2019	2019		Implantée	3 - éradication si émergence sur nouveau réseau hydrographique ou site à fort enjeu de biodiversité
FAUNE						
<i>Leptoglossus occidentalis</i>	Punaise américaine du Pin		2022		Implantée	(3 non prioritaire)
<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique		2022		Implantée	(3 non prioritaire)
<p><i>EU : Liste des EEE préoccupantes pour l'Union européenne, règlement 1143/2014</i> <i>GE : Liste catégorisée des EEE en Grand Est</i> <i>Priorité : recommandation établie dans la stratégie EEE Grand Est</i> <i>* les espèces sont implantées localement depuis plus longtemps mais les faits ne sont pas documentés dans les bases de données disponibles</i></p>						

4.4.3 Contexte politique, technique et réglementaire

Cette problématique est encadrée par un règlement européen relatif à la « prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE ». Il définit une liste d'EEE préoccupantes pour l'Union européenne (UE), incluant tous les types d'organismes de la flore et de la faune, dont le choix est réalisé sur la base d'évaluations de risques et de preuves scientifiques. Au sein de l'UE, ces espèces sont interdites d'importation, de vente, d'achat, d'utilisation et de libération dans l'environnement.

À partir de cette liste d'espèces préoccupantes pour l'UE, la proposition de règlement prévoit trois types d'intervention : la prévention, l'alerte précoce, une réaction rapide pour les EEE émergentes, ainsi que la gestion des EEE préoccupantes déjà installées. Trois arrêtés ministériels (2017, 2019, 2022), portant sur la mise à jour de la liste des EEE préoccupantes issue de l'arrêté ministériel de 2016, renforcent la liste des espèces à prendre en compte sur le territoire national.

Depuis 2020, la région Grand Est avec les CEN de Lorraine, Champagne-Ardenne et Alsace et les Conservatoires botaniques nationaux du Bassin parisien et d'Alsace-Lorraine ont mis en place une animation régionale se basant sur la Stratégie nationale relative aux EEE de 2016. Cette stratégie, déclinée à l'échelle Grand Est, est construite pour répondre aux enjeux relevant des impacts sur la biodiversité : menace sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes. Les axes principaux pour lutter contre les EEE sont :

- Connaissance en vue d'une meilleure prévention de l'introduction et de la propagation des EEE ;
- Intervention de gestion des EEE prioritaires et restauration des écosystèmes ;

- Capitalisation de l'information sur les EEE.

Cette stratégie locale s'inscrit ainsi dans la lignée de la déclinaison des stratégies nationales et régionales et de leurs applications.

4.4.4 Objectifs pour la commune

La stratégie Grand Est sur les EEE indique les priorités d'actions au niveau local. En l'absence d'un inventaire exhaustif, il est nécessaire de réaliser des prospections complémentaires afin d'identifier les autres EEE émergentes ou réglementées présentes sur le territoire communal.

Ce travail peut être réalisé par les citoyens bénévoles mais aussi les agents communaux ou encore des associations naturalistes ou bureau d'étude. Il permettra ainsi d'avoir une connaissance plus précise des différents taxons exotiques envahissants présents sur le territoire et de leur localisation.

Suite à ce recensement, des actions de gestion et de restauration pourront être envisagées pour réduire l'impact de ces EEE sur les milieux naturels et plus généralement au sein de la commune. Parallèlement, il sera utile de sensibiliser les acteurs locaux (agents communaux, citoyens...) à l'utilisation de semences locales afin d'éviter l'introduction de nouvelles espèces problématiques. En fonction des espèces déjà connues et des espèces potentielles voici les différentes étapes :

- Recherche des stations des EEE déjà recensées ;
- Inventaire et cartographie des EEE ;
- Elaboration d'un plan d'action ;
- Gestion des espèces et des sites prioritaires.

4.4.5 Axes stratégiques

Cette stratégie propose comme axe le suivant :

EEE 1. : Contenir le développement des espèces exotiques envahissantes végétales et animales

Cette stratégie doit permettre la mise en place d'actions permettant de mieux connaître la représentativité des EEE sur le territoire communal, c'est-à-dire connaître les espèces présentes, leurs localisations et la particularité des stations afin d'établir un plan d'action priorisant les espèces et les stations à gérer et restaurer en lien avec la stratégie régionale.

➔Fiche action EEE 1.1 : Recenser, cartographier et gérer les espèces exotiques envahissantes

4.5 **MUN - Intégrer la biodiversité dans les décisions MUNICIPALES**

4.5.1 Contexte

L'ABC doit faire prendre conscience de la question « biodiversité » et créer un intérêt durable pour ce thème dans toute étude, activité ou décision communales ; et ceci d'une année à l'autre et d'une

mandature à l'autre. L'ABC doit, pour cela, apporter aux élus les éléments nécessaires pour que le conseil municipal s'accorde sur :

- Des lignes directrices dans ce domaine ;
- Des directives pour les activités des services de la commune et ;
- Les activités de gestion de la biodiversité dans la gestion communale.

Toute action ou étude publiques devront prendre en compte la dimension de la biodiversité, lorsque cela est pertinent, selon le cadre règlementaire national, mais aussi selon les orientations que la commune se sera fixées sur la base de l'ABC.

La commune devra aussi montrer l'exemple (et le faire savoir) en intégrant les critères de biodiversité dans ses actions courantes. Elle incitera les citoyens à prendre en compte la biodiversité dans leurs projets et activités.

Des actions ont déjà été lancées dans ce sens, influencées par des considérations de biodiversité. Elles sont rappelées ici et, si cela était nécessaire, seront développées ou confortées dans le plan d'action.

Pour que cela soit possible, bien compris et maîtrisé par les acteurs communaux, élus comme membre du personnel de la mairie, des renforcements de capacité seront nécessaires, en termes de formation et de moyens.

4.5.2 Principaux résultats du diagnostic

Travailler au profit de la biodiversité fait partie des engagements de campagne de l'équipe municipale en place. Ils se traduisaient ainsi : « Protéger la biodiversité en général, la faune et la flore ».

La réalisation de l'ABC est la concrétisation forte de cet engagement, avec une contribution du budget municipal de 20 000 EUR, du même ordre de grandeur que celui de l'OFB (23 000 EUR).

L'examen de la façon dont la biodiversité est prise en compte dans les activités communales a été fait lors d'une consultation en réunion de membres des services techniques début 2023 et tout au long de l'activité des élus impliqués dans l'ABC.

Les pratiques actuelles que l'on peut relever, influencées par la question de la biodiversité, sont :

- **Éclairage nocturne (trame noire)** : l'éclairage public est éteint à partir de 21h30 depuis 2022, hormis quelques secteurs accueillant des activités en soirée et nécessitant un éclairage nocturne jusqu'à 22h30. Il est allumé à 6H sur toute la commune hormis dans le secteur de l'usine BONGRAIN où il est rallumé à 4H30.

Cette disposition sera maintenue. Les dispositions de la « trame noire régionale » seront examinées.

- **Carré pour la biodiversité** : la commission Environnement a lancé cette opération d'avril à octobre 2021 pour démontrer que chacun peut avoir une action favorable vis-à-vis de la biodiversité. Trente familles ont répondu à cette initiative et se sont engagées à maintenir un espace de jardin de 1 m2 minimum, sans aucune intervention. Une page Facebook a été créée pour recueillir les observations des volontaires. Un total de 2 300 m2 a été préservé, avec des observations encourageantes de présence et de développement d'espèces animales et végétales inhabituelles sur les espaces tondus.

Cette initiative a vocation à être renouvelée avec un réseau d'observation renforcé.

- **Entretien de la voirie.** Depuis 2022, pour préserver la biodiversité et réduire les consommations de carburant, la municipalité a ajusté les entretiens de bords de route en fonction de la croissance des plantes des bas-côtés, tout en respectant les impératifs de sécurité routière. Ces modifications ont consisté en :
 - Une fauche dite de sécurité sur les bords de route sur 1,20m, le moins souvent possible, sur les axes principaux de la commune et à tous les carrefours et/ou endroits stratégiques ;
 - Un fauchage des autres bords de route seulement à partir de fin septembre pour permettre la reproduction des espèces qui y vivent.
- **Entretien des espaces verts :** les mêmes objectifs de gestion différenciée ont été mis en place en 2022 pour les espaces verts communaux.
 - Certains espaces sont tondu pour « faire propre » ;
 - D'autres ne sont tondu qu'en fin d'été. Un passage de tondeuse est effectué en bordure pour montrer que ces espaces sont gérés différemment et non abandonnés (zones refuges pour insectes);
 - Un passage de 1 m est tondu dans les passées communales pour faciliter le passage piétonnier ;
 - Les bancs et les espaces pique-nique sont dégagés ;
 - Le zéro-phyto est appliqué conformément à la réglementation.
- Ces dispositions sont appelées à perdurer, à s'étendre autant que possible avec un respect plus fin des périodes.
- **Gestion de la forêt communale soumise à la gestion de l'ONF** (605 ha). Les dispositions relatives à la gestion de la biodiversité ont été proposées par l'ONF et approuvées par le conseil municipal pour le plan d'aménagement 2006-2026. Elles devront être évaluées pour établir le prochain plan d'aménagement.

En plus de ces réalisations, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Un encart « biodiversité » de deux pages inséré dans chaque bulletin municipal trimestriel ;
- Une information sur des points d'avancement de l'ABC lors de chaque réunion du conseil municipal ;
- Deux projets pédagogiques en école primaire cofinancé par l'ABC, le Conseil départemental et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Ils ont été mise en œuvre par l'association ETC...terra.
- La présidence du COPIL par le Maire, la présence de certains élus au sein de la commission Environnement et leur participation aux réunions plénières de cette commission.

4.5.3 Contexte politique, technique et réglementaire

Il existe des documents de référence pour la **gestion des espaces verts** communaux, tels que :

- La fiche « fauchage tardif et biodiversité » du bulletin de l'Association des maires et présidents de communauté des Vosges ;
- Le dossier d'organisation du fauchage édité par la Direction des routes et du patrimoine du département des Vosges ;

- Les prescriptions éditées par Oiseaux Nature.

Il existe également la possibilité de se référer aux pratiques déjà bien répandues dans d'autres collectivités. L'intérêt de visites d'autres collectivités sera examiné à cette occasion.

En ce qui concerne l'éclairage nocturne, l'on peut aussi se référer au Guide pour une sobriété de l'éclairage public dans les Vosges Centrales (Mettre en Lumière l'Univers de la Nuit) édité dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi qu'à l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN).

4.5.4 Objectifs pour la commune

Il existe donc déjà dans la commune de Le Tholy une volonté et une dynamique favorables à la biodiversité, appliquée mais encore récente. Les dispositions relatives à la biodiversité sont déjà partiellement mises en œuvre. Elles demandent à être ajustées et davantage ancrées dans la pratique quotidienne de la municipalité, avec la connaissance des richesses naturelles de la commune (rapport de diagnostic) et la compréhension enjeux dans ce domaine.

En ce qui concerne le plan d'action, il conviendra d'en répartir les responsabilités de la réalisation sur les services et les élus concernés, sous la coordination et avec l'appui du GTB.

L'ABC recommande une revue des pratiques communales actuelles au vu de ces références et de la pratique de deux années puis l'élaboration de consignes permanentes et la formation des élus concernés et des agents municipaux.

4.5.5 Axes stratégiques

Quatre orientations sont proposées pour mettre en œuvre cette stratégie :

- MUN 1 : Engagement municipal sur la biodiversité ;
- MUN 2 : Intégration de la biodiversité dans les activités courantes de la municipalité ;
- MUN 3 : Prise en compte de la biodiversité dans les outils et projets de développement et d'aménagement communaux et intercommunaux ;
- MUN 4 : Renforcement de l'institution communale.

MUN 1. Engagement communal en matière de biodiversité

Globalement, les orientations communales en matière de biodiversité prendront place dans une vision qui :

- Maintiendra l'identité rurale de la commune (« rester un village »²);
- Affirmera son caractère « nature » ;
- Gèrera les pressions urbaines et touristiques (« maîtriser le développement des résidences secondaires ») ;
- Maintiendra et développera les zones de quiétude et de rencontre avec la nature (« garder un environnement paysager ») ;

² Les citations sont empruntées au PLU/PADD 2009.

- Préservera, voire développera la qualité de ses ressources agricoles et forestières ; et
- Fera évoluer les pratiques touristiques vers l'écotourisme.

La mise en œuvre du plan d'action, ainsi que toute action municipale liée à la biodiversité, devrait alors se référer à **une politique municipale de biodiversité** formalisée par un **document d'engagement** municipal. Cet engagement affirme l'intérêt pérenne de la municipalité pour les questions de biodiversité. Il est espéré que cet engagement soit également adopté lors des nouvelles mandatures. Il devra être évalué chaque année et s'adaptera autant que de besoin aux évolutions du contexte et aux résultats constatés.

→ Fiche action MUN 1.1: Adopter un document d'engagement municipal pour la biodiversité

MUN 2. Intégration de la biodiversité dans les activités courantes de la municipalité

En matière **d'entretien des espaces verts** et de la voirie, l'ABC recommande une revue des pratiques communales actuelles au vu des références disponibles et de la pratique de deux années et ceci, en coopération avec le personnel municipal et les élus en charge, puis, le cas échéant, l'élaboration de consignes permanentes et la formation, ou rappels de formation, des élus et des agents municipaux concernés.

L'extinction de **l'éclairage public** est appelé à se poursuivre. On pourra étudier l'opportunité de rattacher ce que fait la commune aux dispositions régionales à examiner.

En ce qui concerne l'école primaire, le projet de **restauration du sentier botanique du Blaireau** est inscrit comme objectif 2024-2025 du plan d'action. Ce projet sera associé à un projet de conservation et de valorisation de la biodiversité sur ce site, classé par le Département comme Espace naturel sensible (ENS), propriété communale en grande partie mais sans consignes de gestion environnementale.

Ce projet concrétise la volonté de l'équipe pédagogique de l'école primaire de traiter régulièrement le thème de la biodiversité, en alternance avec d'autres sujets. Pour les projets scolaires relatifs à la biodiversité, il est souhaitable que la municipalité :

- Apporte une contrepartie aux financements extérieurs et aide à les mobiliser ;
- Engage un appui des services municipaux et du GTB ;
- Aide à rechercher les appuis et les financements ;
- Cherche à engager aussi des actions dans les classes du collège.

Il conviendra aussi d'intégrer au mieux la biodiversité dans les infrastructures communales et dans les écoles en particulier (végétalisation associée à la rénovation de l'école du Centre, par exemple).

→ Fiche action MUN 2.1: Passer en revue et renforcer les activités de la municipalité intégrant la biodiversité.

MUN 3. Prise en compte de la biodiversité dans les outils et projets de développement et d'aménagement communaux et intercommunaux

La biodiversité sera prise en considération dans tous les projets, études et délibérations de la municipalité, lorsque cela est pertinent. Elle sera également prise en compte dans les décisions relatives à des activités ou projets privés soumis à l'approbation de la commune, ou dans les avis que celle-ci aura à donner sur des projets soumis à l'approbation d'instances supérieures.

Ceci sera fait en prenant en compte :

- De la réglementation en vigueur ;
- Des orientations ou des règlements locaux que la commune se sera fixée en plus de la réglementation.

La commune peut ainsi intervenir sur de nombreux aspects de la gestion du territoire pour les rendre plus favorables à la biodiversité, tels que :

- a) **La révision du PLU³** votée en 2009, ou du PLUI de la CCGHV à venir, selon une procédure qui reste à définir. Dans ce dernier cas, et étant la seule commune, dans son intercommunalité, à disposer d'un ABC, Le Tholy se trouve de fait en position privilégiée pour faire valoir les arguments de biodiversité et influencer le PLUI à venir dans ce domaine.
- b) Les **modifications éventuelles du PLU** actuel.
- c) La transformation des baux agricoles en **baux environnementaux**, lors de leur renouvellement (tous les 9 ans, sur demande de l'exploitant) ou sur une base volontaire sur les parcelles détenues par la commune. Cela concerne des éleveurs (une trentaine d'hectares) et des exploitants forestiers. Chaque renouvellement s'accompagnera d'une évaluation de la valeur « biodiversité » des parcelles et, le cas échéant, de prescriptions à l'attributaire du bail en matière de gestion de la biodiversité (maintien, amélioration...) accompagnées de solutions de financement appropriées. Le bail sera tripartite si une institution environnementale gestionnaire est impliquée (cas des ENS, par exemple) ou bipartite (commune- exploitant) dans les autres cas.

Le bail environnemental serait impératif sur les ENS et – selon évaluation ultérieure – dans les secteurs sous zonage environnemental particulier.
- d) Le renouvellement des **baux de chasse** en particulier en ce qui concerne les pratiques, les observations que pourraient faire les chasseurs et les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). Un examen est également possible chaque année lors de la décision de subvention au profit de l'association de chasse.
- e) Les **permis de construire et autorisations de travaux**. Le dossier est instruit à Epinal au plan technique mais la mairie est l'autorité compétente pour la délivrance de ces autorisations. Des recommandations, ou des ajustements – voire un refus - des autorisations pourront être faites pour favoriser la biodiversité, en plus des dispositions du PLU, et en fonction des enjeux identifiés localement.

³ La notion de biodiversité n'y est pas explicite.

Notons que la connaissance des zones classées comme secteurs à forts enjeux de biodiversité, identifiés par l'ABC, contribuera à orienter les autorisations en fonction de critères liés à la biodiversité, et à l'environnement en général.

- f) En ce qui concerne la **forêt communale**, l'ABC constitue une opportunité exceptionnelle d'appliquer de mesures relatives à la biodiversité, à propos :
- Des décisions relatives à l'usage de la forêt communale non soumise (affouage, plantation, conversion...). Avec effet dès 2024.
 - De la mise à jour du plan d'aménagement de la forêt communale soumise à la gestion de l'ONF, à l'échéance de 2026, puis de l'examen de chaque plan annuel de travaux.
- g) Une attention particulière à la **gestion des ENS**⁴ lorsque la commune est, au moins partiellement, propriétaire des terrains et, par conséquent, maître d'ouvrage des projets qui y sont liés et de leurs plans de gestion biologique.
- h) La mise en œuvre d'une **politique d'acquisition foncière** pouvant inclure, dans le but de préserver des parcelles dans des secteurs de haute valeur en biodiversité, l'acquisition de terres sans maîtres, la préemption (à travers la SAFER) de parcelles à valoriser en matière de biodiversité et/ou à louer avec des baux environnementaux. (Il existe des dispositions spécifiques touchant les terres à forte valeur de biodiversité/environnementale.)
- i) Toutes **décisions d'investissement**, communal, intercommunal ou privé, sur le ban de la commune. (Entreprise industrielle, commerciale, carrières...) ainsi que toute enquête publique ou étude d'impact environnemental sur le ban communal et pour des projets ayant un impact sur la biodiversité et/ou des secteurs protégés.

→ **Fiche action MUN 3.1 : Etablir des baux environnementaux sur le foncier communal.**

→ **Fiche action MUN 3.2 : Prendre en considération la biodiversité dans les instruments de gestion du territoire communal**

MUN 4. Renforcement de l'institution communale

La biodiversité est une notion (relativement) neuve pour le grand public et moins palpable que celle de « changement climatique » ou « d'environnement ». Il est donc compréhensible qu'elle ne constitue pas, du fait de sa moindre visibilité mais aussi de sa moindre médiatisation, d'une adhésion des citoyens.

En outre, comme toute gestion environnementale, la prendre en compte dans son activité quotidienne peut être ressenti comme une contrainte. Pour cela, lorsqu'il s'agit d'activités économiques (l'élevage, la forêt...), des financements existent pour compenser l'éventuelle perte de production et/ou suppléments de travaux engendrés par une gestion pro-biodiversité.

⁴ Le département des Vosges procède actuellement à une étude d'évaluation des ENS pour définir si l'engagement du département doit être maintenu sur certaines ainsi que les priorités en matière de gestion de ces sites.

S'agissant d'activités communales, les consignes de gestion liées à la biodiversité peuvent être aussi perçues comme contradictoires avec d'autres objectifs : sécurité, propreté, notamment. Les critères de gestion doivent alors évoluer – quand cela est possible - face aux enjeux actuels.

Il s'agit donc de confirmer, voire de développer, certaines pratiques vertueuses, d'accompagner le changement vers de nouveaux modes opératoires mais avant tout de donner les moyens de :

- Mieux comprendre ces nouveaux enjeux et ;
- Mieux faire pour y répondre.

Ces moyens sont les suivants :

- En matière d'organisation :
 - Désigner la biodiversité comme une des responsabilités d'un élu mais aussi comme celle d'un membre, au moins, des services techniques ;
 - Dédier une structure du conseil municipal à la biodiversité (comme c'est actuellement le cas pour l'ABC).
- En matière de formation :
 - Vulgariser les résultats de l'ABC (élus et personnel communal) ;
 - Former le(s) élu(s) et le personnel concerné aux bonnes pratiques ;
 - Former un agent à l'usage (lecture, opérations simples) de la cartographie des habitats et des données de biodiversité. La mise à jour étant du ressort de CEN.
- En matière de moyens matériels :
 - Rendre disponible et afficher les cartes de base au 1/10 000 au format A0 ;
 - Disposer d'équipements aptes à exploiter les données de biodiversité (lecture SIG notamment) ;
 - Archiver les documents papier et numérique dans le domaine environnemental et de la biodiversité en particulier.

Remarque : les moyens sont nécessairement limités pour une commune telle que Le Tholy n'ayant pas la même capacité qu'une comcom. Il conviendra au maximum de nouer des relations de partenariat (notamment en gestion des données) et des relations de travail avec d'autres institutions déjà opérationnelles en matière de biodiversité et, en particulier, avec la CCGHV.

➔ **Fiche action MUN 4.1 : Gérer le plan d'action de l'ABC par le groupe de travail pour la biodiversité.**

➔ **Fiche action MUN 4.2 : Renforcer les capacités municipales : formation, moyens matériels.**

4.6 AGI - Faire connaître et faire comprendre pour AGIR ensemble en faveur de la biodiversité locale

4.6.1 Contexte

La biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle ne sont pas des notions directement accessibles au grand public, voire aux élus. Les effets n'en sont pas aussi perceptibles que ceux du changement

climatique et la question de la biodiversité – et les menaces qui pèsent sur elle – ne sont pas autant médiatisées que d'autres thèmes environnementaux.

Il conviendra donc, à la fois, (i) de poursuivre les actions de sensibilisation générale auprès de tous les habitants, (ii) de leur proposer, comme illustrations, des actions leur permettant de faire connaissance des milieux et espèces à enjeux et, (iii) de désigner les pratiques, bonnes ou néfastes pour la biodiversité.

L'expérience des deux « années ABC » écoulées (2022-2023) montrent que ce travail de sensibilisation, passant par des actions de communication et d'animation, est lent à produire des résultats, notamment des adhésions à la dynamique qui a été lancée. Il doit être poursuivi sans interruption dans les trois années à venir, et au-delà, pour tous les habitants.

Il s'agira également de traiter les réticences où l'on perçoit l'action au profit de la biodiversité comme « culpabilisante » lorsqu'on évoque des pratiques néfastes à la biodiversité, ou contradictoires avec des intérêts économiques. L'ABC n'est pas un instrument de police mais d'information qui ménage la liberté de chacun.

Notons également que la plupart des actions (sur le terrain, conférences...), bien médiatisées localement, ont mis en évidence la participation de personnes de communes voisines (notamment lorsque l'animation est organisée par des partenaires de niveau régional). Ceci est intéressant à plus d'un titre, notamment pour asseoir des actions sur un public plus large.

4.6.2 Principaux résultats du diagnostic

En matière de sensibilisation les deux « années ABC » auront apporté les résultats suivants :

- Réaliser des animations: 10 sorties nature, 3 conférences, 1 projection de film ;
- Communiquer autour de l'ABC vers la population, la commission Environnement, le conseil municipal, le COPIL à chaque étape de l'élaboration de l'ABC : (i) au lancement de la démarche, (ii) en fin de première année et (iii) pour la présentation des résultats et du plan d'action ;
- Engager l'école primaire dans des actions durant deux années scolaires ;
- Créer une page Facebook ;
- Créer un système de recueil des observations naturalistes sur Webobs, mais avec des résultats timides et n'engageant pas le grand public ;
- Mettre en place une newsletter touchant aujourd'hui plus d'une centaine d'abonnés ;
- Diffuser, tous les trimestres, un article de deux pages sur un sujet « biodiversité » dans le bulletin municipal adressé à tous les Cafrancs. (La communication actuelle de la commune ne touche pas directement les touristes et résidences secondaires.) ;
- Diffuser un article de fond dans le bulletin annuel 2022 ;
- Capter l'attention du principal média régional (Vosges matin) pour informer des manifestations et rendre compte des principaux événements, ainsi que la radio, la télévision locales et la lettre de l'association Oiseaux Nature (le Troglodyte) ;

- Informer et obtenir l'intérêt des deux principales entreprises communales.
- Une enquête sera diffusée aux Cafrancs résidents à travers le bulletin municipal d'avril 2024 afin de recueillir des avis sur les actions passées (« évaluation finale ») et des suggestions sur la période à venir. Elle sera préparée et analysée par le groupe de travail biodiversité et pourra faire évoluer les orientations de sensibilisation pour les trois années suivantes.

Les consultations avec des partenaires ayant également entrepris des ABC nous montrent que le volet « sensibilisation » rencontre des contraintes en termes d'adhésion à la démarche et de participation aux événements. Nous pouvons donc considérer qu'il ne s'agit pas d'un échec mais seulement de premières expériences à évaluer, poursuivre, développer et améliorer dans le cadre du plan d'action.

4.6.3 Contexte politique, technique et règlementaire

Voici les recommandations du guide des ABC dont les objectifs, en matière de sensibilisation, sont les suivants :

- « Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques municipales (...), les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants ; »
- « Impliquer les acteurs locaux pour construire, en concertation avec eux, des recommandations afin d'améliorer la gestion des espaces publics (voire privés) de la commune ou de l'intercommunalité ».

Il est également question d'« intégrer les aspects socio-économiques et les tendances évolutives en identifiant les activités locales et leurs impacts positifs et négatifs sur la biodiversité (ex. : urbanisation, activités extractives, agricoles, touristiques, etc.) ». Cet objectif est étroitement lié à un besoin de concertation avec les parties prenantes, si l'on veut privilégier la coopération par rapport au « jugement ».

En termes de recommandation, l'exemple des collectivités et institutions régionales œuvrant en biodiversité est également riche en enseignements, par le travail qui est mené en matière de sensibilisation avec des moyens plus importants que les nôtres. Ces échanges doivent être poursuivis et approfondis pour évaluer nos actions, préciser nos objectifs et moyens.

4.6.4 Objectifs

Les résultats de l'ABC en matière de sensibilisation sont donc tangibles. Mais il convient d'élargir le public de la commune adhérant à la démarche en évaluant et, au cas par cas, en maintenant, en améliorant et en développant les moyens utilisés.

Les moyens de sensibilisation utilisés incluront :

- La communication, générale (grand public) ou ciblée sur des thèmes, des événements ;
- L'animation, par des visites de terrain, des conférences pour les scolaires et tous publics ;
- La concertation, avec des publics bien ciblés ; groupe professionnels, entreprises, services techniques...
- La vulgarisation des bonnes pratiques.

Deux approches coexisteront :

- La communication et les animations organisées et réalisées en régie par le GTB ;
- La communication et animations organisées par des structures partenaires de Le THoly ou des collectivités voisines, ou encore par des institutions régionales (PNRBV, PETR, associations...) relayées par le GTB lorsque qu'elles peuvent être ouvertes aux habitants de Le Tholy.

4.6.5 Axes stratégiques

Pour mettre en œuvre cette stratégie de sensibilisation qui doit permettre de faire connaître et faire comprendre pour agir ensemble en faveur de la biodiversité, deux axes sont proposés :

- SEN 1 : Mener des actions de sensibilisation ;
- SEN 2 : Développer une communication pour tous les acteurs de la commune.

AGI 1. Mener des actions de sensibilisation

Durant les deux années de l'ABC, le GTB a mené des actions de sensibilisation auprès des habitants de la commune avec l'aide d'associations naturalistes locales (Oiseaux-Nature, Groupe Tétràs Vosges, CPEPESC, etc.). Ces actions variées (sortie nature, conférence, projection) devaient permettre aux participants de mieux connaître la biodiversité locale et les actions à mettre en œuvre pour la protéger.

Cette sensibilisation à la biodiversité est fondamentale pour encourager les comportements responsables et respectueux de l'environnement, pour donner des clés pour agir. Elle ne peut donc s'arrêter aux deux années de l'ABC et doit être poursuivie.

Un programme d'actions annuel sera formalisé :

- Avec les associations naturalistes locales ;
- Pour les habitants de la commune mais aussi des communes environnantes ;
- En prévoyant des animations pour les jeunes et les moins jeunes ;
- A travers divers outils : animations, conférences, projections ;
- Tout en poursuivant la mise en place de sciences participatives pour favoriser l'observation de la biodiversité locale ;
- Suivant un fil rouge en lien avec les milieux et/ou les espèces communales, mais aussi les questions et intérêts des Cafrancs.

Pour 2024, le programme d'animations est défini. Il aura pour fil rouge la biodiversité dans les zones construites et l'espace urbain, espaces à enjeux ciblés par l'appel à projet ABC mais non prospectés finalement. Ce thème a été choisi pour mettre en valeur la biodiversité ordinaire, à la porte de chez soi, intéressante pour mobiliser les non-spécialistes, dont les plus jeunes.

Ce programme d'actions annuel pourra être éventuellement enrichi par un événement régulier (annuel ? bisannuel ?) type Festival de la Biodiversité et/ou Semaine de la Biodiversité sur un territoire élargi aux communes avoisinantes et/ou de la Communauté de communes Gérardmer Hautes-Vosges.

Il est également prévu une action spécifiquement dédiée aux scolaires, à la fois par leur implication dans la conception et la réalisation d'un projet et par les visites organisées pour les élèves de La Tholy comme d'autres communes. Il s'agira de réhabiliter le sentier du Blaireau, sentier botanique déjà aménagé dans le temps par les scolaires mais à réhabiliter.

➔ **Fiche action AGI 1.1 : Etablir et réaliser la programmation annuelle d'animations sur le territoire de la commune.**

➔ **Fiche action AGI 1.2 : Restaurer le sentier botanique dit « sentier du Blaireau » par les scolaires**

AGI 2. Développer une communication pour tous les acteurs de la commune

Durant les deux années de l'ABC, de nombreux outils de communication ont été élaborés par le GTB. Ces outils sont amenés à perdurer pour communiquer :

- Sur les animations qui se dérouleront sur le territoire ;
- Sur la biodiversité en générale (un défi majeur) pour permettre à chacun de connaître les enjeux et les actions menées et à mener pour la préserver, sensibiliser et susciter l'envie d'agir en faveur de la biodiversité ;
- Pour valoriser auprès des habitants les deux années d'ABC, ce qui a été inventorié, les enjeux liés au territoire et les pistes d'actions collectives et/ou individuelles.

Cette stratégie de communication doit néanmoins être formalisée par l'élaboration d'un plan de communication qui déterminera avec précisions les actions à entreprendre pour attirer un public cible.

➔ **Fiche action AGI 2.1 : Formaliser un plan de communication.**

➔ **Fiche action AGI 2.2 : Editer un fascicule des résultats de l'ABC, des enjeux et des actions à mettre en œuvre (pour les habitants et les touristes).**

4.7 INS - INSTITUTIONNALISER la gestion de la biodiversité de Le Tholy

4.7.1 Contexte

La réalisation de l'ABC n'est pas une opération isolée ni limitée dans le temps. Elle donne le top de départ de l'intérêt de la population, des élus et des différentes parties prenantes de la commune pour cette question.

Pour que cette préoccupation et les actions en faveur de la biodiversité soient pérennes, il convient qu'elles s'inscrivent dans les activités courantes d'institutions locales qui la feront vivre et enrichiront les données obtenues par l'ABC. L'« institutionnalisation » des actions en faveur de la biodiversité, au-delà de sa prise en compte dans les activités de la municipalité est une condition de sa pérennisation.

Avant l'ABC, l'environnement a été affecté comme une compétence d'une adjointe au Maire, responsable de la commission Environnement, à laquelle était initialement rattaché le GTB. Aucune institution de la commune (par exemple, association, collectif) n'a la biodiversité dans ses thèmes de travail.

Certaines institutions de la région ont par contre des compétences et des activités dans ces domaines, comme le Conservatoire d'espaces naturels, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV), le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de la Déodatie. Il existe aussi des associations organisant des prestations de service et des animations locales dans ces domaines, telles que ETC...Terra, à Saint-Dié, des associations locales dans des communes voisines ainsi que des associations naturalistes régionales.

L'ABC de Le Tholy aura d'autant plus de possibilités de suites et d'extension qu'il pourra s'intégrer dans le paysage régional de la gestion de la biodiversité. Les perspectives pour la commune seule, sont moins durables que si elle arrive à développer des actions en synergie avec des entités de plus grande taille.

Il s'agit donc, à la fois, pour Le Tholy :

- D'encourager une mobilisation citoyenne aboutissant à l'émergence de groupes, associations, collectifs... ajoutant leurs efforts à ceux de la municipalité ;
- D'ancrer l'ABC dans la région en tissant des liens durables, voire formels, avec des institutions pérennes.

4.7.2 Principaux résultats du diagnostic

Nous retenons les enseignements suivants de la phase de diagnostic :

- Une adhésion encore faible du public de la commune à la démarche ;

Mais aussi :

- Une bonne couverture média au-delà de la commune;
- La participation aux animations de personnes de communes voisines ;
- L'intérêt d'institutions départementales et régionales pour la démarche ;
- L'atout, pour le GTB, de disposer, à travers certains de ses membres, de relations et d'adhésions à des associations naturalistes.

Ceci conforte dans la double idée d'étendre à la fois l'action DANS et HORS de la commune et de lier les deux objectifs.

4.7.3 Contexte politique, technique et réglementaire

Nous nous référons principalement aux objectifs du programme LIFE Biodiv'Est qui accorde une grande importance à la pérennité des actions en faveur de la biodiversité.

4.7.4 Objectifs

Ils sont de faire perdurer l'action communale autour de la biodiversité en multipliant les acteurs (et ainsi, d'ailleurs, en étendant la gamme des financements possibles, certains étant réservés à des initiatives privées). Les axes privilégiés seront :

- Maintenir des moyens et une activité au sein de l'institution communale (cf stratégie AGI ci-dessus) ;
- Encourager, appuyer si nécessaire, une structure associative à prendre en mains ce thème (associé éventuellement avec d'autres thèmes environnementaux) ;

- Développer des liens formels ou informels avec des institutions, associations, collectifs de niveau régional, voire national (participation à des réseaux d'observation, à des événements nationaux...).

4.7.5 Axes stratégiques

Ils visent :

- INS 1. La promotion de l'ABC réalisé à Le Tholy auprès d'institutions qui seraient susceptibles de s'en inspirer et/ou d'en appuyer le plan d'action.
- INS 2. L'intégration du fonctionnement de l'ABC et, plus généralement, de l'intérêt de la commune pour la biodiversité, dans des dispositifs nationaux ou régionaux plus larges.
- INS 3. Promouvoir l'émergence d'une structure associative ou collective assurant une animation pérenne autour de ces thèmes.
- INS 4. L'adhésion à des instruments de labellisation.
- INS 5. Une gestion pérenne des données en contrat avec des institutions disposant des moyens nécessaires dans le cadre de leur action au profit de la biodiversité.

INS 1. Promotion de l'ABC

Elle vise plusieurs objectifs :

- Eveiller globalement l'attention sur la biodiversité et l'ABC, si cela était encore nécessaire, auprès de la population, des élus comme des institutions ;
- Promouvoir l'outil ABC comme porte d'entrée de l'action pour la biodiversité ;
- Encourager les collectivités à engager un ABC avec plusieurs directions possibles, dont :
 - Développer un ABC au niveau de la Communauté de communes Gérardmer-Hautes-Vosges (CCGHV), partenaire privilégié, pour donner davantage d'ambition à celui de Le Tholy et l'étendre à un territoire globalement homogène avec celui de la commune ;
 - Développer des ABC dans les continuités écologiques immédiates, c'est-à-dire dans les communes voisines, qu'elles appartiennent ou non à la CCGHV. Ce serait particulièrement pertinent pour le groupe des communes, autour de Le Tholy, pressenties, comme Le Tholy, pour rejoindre le PNRBV en 2027.

→Cf. Fiche action INS 1.1 : Promouvoir l'ABC de Le Tholy

INS 2. Intégration dans des dispositifs supracommunaux

Il s'agit ici de créer des liens solides avec des institutions publiques ou privées, régionales, voire nationales. Ceci est d'autant plus important, qu'aujourd'hui, la commune est de taille (donc de capacité financière réduite et doit donc s'appuyer sur des partenaires extérieurs. Cette « mise en réseau » permettra également d'offrir aux Cafrancs des possibilités d'information/animation hors les limites de la commune.

Les moyens envisageables sont les suivants :

- Adhésion à des réseaux d'observation naturalistes nationaux pour orienter les observations par des amateurs confirmés comme par le grand public, en sciences participatives ;
- Adhésion collective (par la municipalité) et/ou individuelles (par des citoyens, et d'abord par les membres du GTB) à des associations œuvrant dans le domaine, afin de rechercher/développer des synergies ;
- Participation à des animations en-dehors du territoire communal ;
- Participation systématique à des événements régionaux (par ex. Semaine du paysage), comme à des événements nationaux (par ex. le Jour de la nuit, le Loto de la biodiversité, etc.) ;

→Cf. Fiche action INS 2.1 : **Intégrer la biodiversité dans les dispositifs supracommunaux**

INS 3. Promotion d'une dimension citoyenne de gestion de la biodiversité

Une association serait très utile pour développer, compléter, appuyer les efforts de la commune. Il n'y a pas encore de perspectives dans ce domaine.

La création d'une association ou d'un collectif ne se décrétant pas, le GTB restera attentif à cette opportunité avec différentes perspectives :

- Association/groupe strictement communal, et/ou ;
- Etendue à des communes voisines (ou à partir d'associations de communes voisines), et/ou
- Œuvrant strictement sur la biodiversité, et/ou ;
- Traitant de la biodiversité parmi d'autres thèmes environnementaux afin d'accroître l'audience et répondre à d'autres questions environnementales « vertes », telles que le changement climatique, les paysages, le jardinage écologique, etc.

Le GTB opérera une veille en ce domaine et, le cas échéant, appuiera une éventuelle initiative par du conseil.

→Fiche action INS 3.1 : **Promouvoir la dimension citoyenne de la gestion de la biodiversité**

INS 4. Labellisation

La labellisation contribue à la visibilité des actions menées et à la notoriété de la commune dans les domaines concernés, a fortiori lorsque Le Tholy a affirmé sa dimension « nature » et « rurale » à travers son PADD et constitue un pôle d'attraction touristique associé à celui de Gérardmer.

On recense aujourd'hui plus de 20 labellisations communales en France en matière environnementale. Ces labels signalent et garantissent le respect de critères de gestion ou de la mise en œuvre de projets sur une durée et un territoire donné.

Avec des efforts à la marge, la commune pourrait, a priori, s'intéresser, voire prétendre, à certains labels, dont celui de Territoire engagé pour la nature (TEN) ou Commune nature.

Il conviendra donc, dans le plan d'action :

- D'identifier les labels souhaitables et faisables ;
- De les présenter et débattre en conseil municipal ;
- D'en vérifier ou en réaliser les conditionnalités,
- De soumissionner, et
- De les faire connaître et respecter.

→ Fiche action INS 4.1 : Identifier et mettre en place des labels environnementaux

INS 5. Gestion des données

Le CEN disposera de la base de données géographique réalisée pendant l'ABC. Il sera nécessaire, au-delà de la réalisation de l'ABC, et compte tenu des moyens des services techniques :

- De la consulter : une copie devrait être disponible en mairie avec les moyens et une formation appropriés.
- De la mettre à jour la base de données et de l'utiliser pour réaliser des analyses : cela restera l'apanage du CEN, selon une convention à définir avec la commune.
- Le cas échéant, et dans le cas où la CCGHV se lancerait dans un ABC, de convenir avec elle d'une convention de gestion des données.
-

En ce qui concerne les observations naturalistes, la gestion de l'extrait de la base de données Webobs du CEN a montré ses limites. Pour poursuivre le recueil de données naturalistes, plusieurs approches sont envisageables avec les approches suivantes :

- Justifier la poursuite du recueil de données locales vers les niveaux:
 - national, par ex. pour le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP),
 - régionales, par exemple pour l'Office des données naturalistes du Grand-Est (ODONAT),
 - locales, par exemple, pour le CEN, la comcom, la commune... ;
- Définir la méthode de recueil, de validation, de saisie et de transmission des données (par des spécialistes, des amateurs éclairés, le grand public, les scolaires...) selon le besoin ;
- Définir les modalités de retour des données à la commune et d'utilisation de ces données.

En ce qui concerne l'extrait de la base de données Webobs créé pour l'usage du GTB, l'évaluation sommaire montre qu'il devrait être utilisé pour recueillir un nombre limité d'informations essentielles, saisies par un spécialiste. Il appartiendra au CEN de définir quelles autres informations lui seraient utiles, de définir un contact communal, et un seul, d'élaborer une convention d'accès, de mise à jour et, le cas échéant, de services de détermination des espèces observées.

Enfin, il conviendra également d'évaluer l'usage du site Facebook et, notamment, de voir si, et comment, le site créé pour l'ABC, peut contribuer au recueil et à la gestion des données naturalistes.

Ces questions devront être résolues en année 1 du plan d'action pour mise en œuvre en années 2 et 3.

→Fiche action INS 5.1 : Gérer de façon pérenne les données de l'ABC - données géomatiques et données naturalistes

5 FICHES ACTION

SEC 1.0	Dispositions générales concernant les cœurs de biodiversité	Niv. 1
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Engager des démarches de protection forte sur des secteurs à enjeux prioritaires</p> <p>→ Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité</p> <p>→ Action SEC 1.0 : Dispositions générales concernant les cœurs de biodiversité</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Protéger les cœurs de biodiversité
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité, un objectif est de développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux. Il se décline en deux mesures : développer le réseau d'aires protégées pour atteindre 30% de couverture du territoire national et espaces maritimes et pour atteindre 10% du territoire national et espaces maritimes protégées par des zones sous protection forte.</p> <p>La protection des cœurs de biodiversité se justifie par la présence de nombreux habitats remarquables et des communautés biologiques associées mais également par les nombreux services écosystémiques qu'ils rendent. Cette fiche action se veut assez générale avec la mention des grands principes de protection. Elle est en lien avec des fiches actions plus détaillées pour chaque cœur de biodiversité.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Contact et portée à connaissance de la valeur patrimoniale des secteurs aux usagers et propriétaires ● Définition précise du périmètre d'intervention et des priorités d'intervention ● Amélioration des connaissances naturalistes et du fonctionnement des habitats naturels présents ● Augmentation de la surface protégée par rapport aux priorités d'intervention définies ● Rédaction de plan de gestion comprenant des objectifs à long terme et des opérations concrètes
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action regroupe plusieurs étapes, certaines devant être réalisées en amont et d'autres dans le même pas de temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact avec les usagers (agriculteurs, éleveurs, autres,...) et les propriétaires privés pour présenter les enjeux - Poursuite des inventaires naturalistes et évaluation de l'état actuel des habitats et des espèces avec comme objectif la définition et la localisation des enjeux afin de prioriser les zones prioritaires à protéger - Réalisation d'une recherche active et une veille foncière et sur les meilleurs outils de protection (acquisition, ORE, BRE...) - Rédaction d'un plan de gestion par cœurs de biodiversité

<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cœurs de biodiversité (Cf plan des cœurs de biodiversité, volume 2)
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine • Office national des forêts • Conseil départemental des Vosges • Agence de l'eau Rhin Meuse • Région • DREAL • Chambre d'agriculture
<i>Programmation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise des périmètres de cœurs de biodiversité avec identification des priorités d'intervention</p> <p>Localisation et caractérisation des enjeux écologiques</p> <p>Plan de gestion</p>
<i>Coûts et financements</i>	<p><u>Coûts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes écologiques complémentaires : 5 000 à 15 000 € / site • Rédaction d'un document de gestion : 5 000 à 10 000 € / site • Animation foncière : 3 500 à 7 000 € / site (très variable selon structure foncière, hors acquisition) • Concertation gestion agricole : 1 000 à 2 000€ / exploitation <p><u>Financements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'eau Rhin Meuse • Région • Conseil départemental des Vosges • Fonds européens (Fonds verts et FEDEAR) • Mécénat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la surface sous protection • Contact régulier avec les usagers et propriétaires
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<p>Inscription des cœurs de biodiversité dans le PLU</p> <p>Inscription des cœurs de biodiversité dans les inventaires régionaux et nationaux (ZNIEFF et ENS)</p> <p>Le cas échéant, statut de protection et/ou convention usagers</p>
<i>Questions en suspens</i>	Accord des propriétaires/usagers
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER</p> <p>Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC</p> <p>claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

SEC 1.1	Connaitre et protéger les secteurs à haute valeur écologique : Zones humides et tourbeuses du Haut Roulier	Niv. 2
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Engager des démarches de protection forte sur des cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Action SEC 1.1 : Cœur de biodiversité « Zones humides et tourbeuses du Haut Roulier</p>
<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Connaître, protéger, gérer voire restaurer les zones humides tourbeuses et non tourbeuses du Haut du Roulier
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie de protection et gestion des cœurs de biodiversité identifiés sur la commune Le Tholy. Les zones humides tourbeuses et non tourbeuses du Haut du Roulier occupent une surface d'environ 8,79 ha. Ce cœur de biodiversité est caractérisé par une tourbière haute active, un bas marais oligotrophe et quelques prairies marécageuses.</p> <p>Au sein de ce secteur, plusieurs espèces protégées sont présentes comme le Nacré de la canneberge, la Rossolis à feuilles rondes... Ce site s'intègre également dans le réseau des sites tourbeux du massif du Petit Fossard qui regroupe la tourbière de la Grande Charme, de l'Abîme (commune de Cleurie), du Faing Counot et Pierre le Lièvre (commune de Tendon).</p> <p>Les menaces identifiées sur ce secteur sont la dégradation des zones humides tourbeuses et non tourbeuses, l'intensification des pratiques agricoles... Cette fiche action a pour objectif de proposer des opérations permettant de réduire les menaces qui pèsent sur ce cœur de biodiversité afin de préserver les habitats et les espèces présents.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Plan de gestion du site ● Cartographie précise des habitats et localisation des espèces remarquables ● Cahier des charges agricoles et des autres usages éventuels ● Projet de restauration des zones humides tourbeuses et non tourbeuses
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action regroupe plusieurs opérations, certaines devant être réalisées en amont et d'autres dans le même pas de temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact avec les usagers (agriculteurs, éleveurs,...) et les propriétaires privés pour présenter les enjeux et le programme de travail - Poursuite des inventaires naturalistes et évaluation de l'état actuel des habitats et des espèces - Réalisation d'un diagnostic fonctionnel de la tourbière et du réseau hydrographique du secteur (topographie, pédologie...) et identifier les perturbations présentes pour les résorber (canaux de dérivation, bouchage de drain, étrépage...

	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation du petit étang amont (étude réglementaire et fonctionnelle à prévoir) - Proposition d'un cahier des charges agricoles en faveur de la biodiversité sur les zones pouvant supporter un usage agricole ; restauration des espaces agricoles avec une forte valeur de biodiversité <p>Effectuer un suivi des insectes des tourbières (Nacré de la canneberge, Libellules) dans le cadre du Plan d'action régional</p>
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cœurs de biodiversité : zones humides tourbeuses et non tourbeuses du Haut Rouliez
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Associations naturalistes (Oiseaux Nature 88, SLE,...) ● Conseil départemental des Vosges ● Chambre d'agriculture ● ONF ● Propriétaires et usagers
<i>Programmation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise des périmètres de cœurs de biodiversité avec identification des priorités d'intervention</p> <p>Liste de l'ensemble des espèces recensées et des habitats remarquables identifiés</p> <p>Localisation des enjeux écologiques</p> <p>Conventions</p>
<i>Coûts et financements</i>	<p><u>Coûts</u> Cf. fiche action SEC 1.0 ci-dessus</p> <p><u>Financements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges ● Fonds européens (Fonds verts et FEDEAR) ● Mécénat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de la surface sous protection ● Contact régulier avec les usagers et propriétaires
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<p>Plan de gestion</p> <p>Convention</p> <p>Statut de protection</p>
<i>Questions en suspens</i>	Accord des propriétaires et usagers
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER</p> <p>Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC</p> <p>claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

SEC 1.2	Connaitre et protéger les secteurs à haute valeur écologique : Landes et prairies du Haut de Bouvacôte	Niv. 1
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Engager des démarches de protection forte sur des cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Action SEC 1.2 : Cœur de biodiversité « Landes et prairies du Haut de Bouvacôte »</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Connaitre, protéger, gérer voire restaurer les landes et prairies du Haut de Bouvacôte
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie de protection et gestion des cœurs de biodiversité identifiés sur la commune de Le Tholy. Les landes et prairies du Haut de Bouvacôte occupent une surface d'environ 34,6 ha. Ce cœur de biodiversité est caractérisé par une mosaïque d'habitats formée par des prairies et pelouses et des landes et fourrés à Genévriers.</p> <p>Ce site comprend un espace naturel sensible intitulé « Landes au nord du Haut du Tôt ». Ces milieux sont caractérisés par une forte influence montagnarde. Ils sont menacés par l'intensification des pratiques agricoles au sein des prairies et pelouses ou, a contrario, la déprise agricole des landes. Cette fiche action a pour objectif de proposer des opérations permettant de réduire les menaces qui pèsent sur ce cœur de biodiversité afin de préserver les habitats et les espèces présents.</p> <p>Ce site est propriété communale en majeure partie.</p> <p>Il est en lien étroit avec le projet d'aménagement du sentier du Blaireau par les écoles (cf. Fiche action AGI 1.2 ci-après)</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Plan de gestion du site ● Cartographie précise des habitats et localisation des espèces remarquables ● Cahier des charges agricoles
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action regroupe plusieurs opérations, certaines devant être réalisées en amont et d'autres dans le même pas de temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact avec les usagers (agriculteurs, éleveurs,...) et les propriétaires privées pour présenter les enjeux et le programme de travail - Poursuite des inventaires naturalistes et évaluation de l'état actuel des habitats et des espèces - Réalisation d'un diagnostic fonctionnel des zones humides du secteur et identification les perturbations présentes

<i>Principales modalités d'exécution (suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'un cahier des charges agricoles en faveur de la biodiversité : mise en place d'une gestion extensive par pâturage sur les landes, gestion extensive des prairies Contenir la colonisation forestière (coupe, cerclage sélectif) - Orienter la mosaïque d'habitats selon les préconisations du plan Gélinothe - Bail environnemental sur les parcelles communales
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cœurs de biodiversité : landes et prairies du Haut de Bouvacôte
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Associations naturalistes (Oiseau nature, SLE,...) ● Conseil départemental des Vosges ● Chambre d'agriculture ● Propriétaires et usagers
<i>Programmation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise des périmètres de cœurs de biodiversité avec identification des priorités d'intervention</p> <p>Liste de l'ensemble des espèces recensées et des habitats remarquables identifiés</p> <p>Localisation des enjeux écologiques</p> <p>Convention, statuts</p>
<i>Coûts et financements</i>	<p><u>Coûts</u> Cf. fiche action SEC 1.0 ci-dessus</p> <p><u>Financements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges ● Fonds européens (Fonds verts et FEDEAR) ● Mécénat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de la surface sous protection ● Contact régulier avec les usagers et propriétaires
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<p>Plan de gestion</p> <p>Convention</p> <p>Statut de protection</p>
<i>Questions en suspens</i>	Accord des propriétaires et usagers
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER</p> <p>Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC</p> <p>claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

SEC 1.3	Connaître et protéger les secteurs à haute valeur écologique : Forêt du Petit Fossard	Niv. 2
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Engager des démarches de protection forte sur des cœurs de biodiversité</p> <p>→ Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité</p> <p>→ Action SEC 1.3 : Cœur de biodiversité « Forêt du Petit Fossard »</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec l'ONF
<i>Objectif</i>	Connaître, protéger, gérer voire restaurer la Forêt du Petit Fossard
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette action s'intègre dans la stratégie de protection et gestion des cœurs de biodiversité identifiés sur la commune de Le Tholy. La forêt du Petit Fossard est connue depuis de nombreuses années pour les nombreux enjeux écologiques qu'elle abrite. Il s'agit d'un important réservoir de biodiversité.</p> <p>Les menaces présentes sur ce secteur sont d'une part une gestion sylvicole parfois trop intensive et perturbée par les sécheresses, ainsi que l'important dérangement de la faune sauvage par le public. Cette fiche action a pour objectif de proposer des opérations permettant de réduire les menaces qui pèsent sur ce cœur de biodiversité afin de préserver les habitats et les espèces présents.</p> <p>Cette forêt est à la fois en partie sous statut domanial et sous statut communal soumis.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Plan de gestion du site ● Cartographie précise des habitats naturels et localisation des espèces remarquables ● Intégration du site dans les aménagements forestiers avec préconisation en faveur de la biodiversité
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action regroupe plusieurs opérations, certaines devant être réalisées en amont et d'autres dans le même pas de temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prendre contact avec les usagers, notamment l'ONF, et les propriétaires privés pour présenter les enjeux et le programme de travail ● Poursuivre les inventaires naturalistes et évaluer l'état actuel des habitats et des espèces ● Réaliser un suivi du volet « biodiversité » du milieu forestier ● Adapter la gestion de la gestion sylvicole communale et privée selon le guide sylvicole N2000 et la directive ONF en faveur de la biodiversité : conforter le réseau d'îlot de sénescence, diversifier les boisements, protéger les sols... ● Définir et contrôler des zones de quiétude pour la faune (ONF, OFB)
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cœur de biodiversité : forêt du Petit Fossard

<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● GTV ● ONF ● Conseil départemental des Vosges
<i>Program-mation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise du périmètre du cœur de biodiversité avec identification des priorités d'intervention</p> <p>Liste de l'ensemble des espèces recensées et des habitats remarquables identifiés</p> <p>Localisation des enjeux écologiques</p> <p>Plan de gestion, conventions</p>
<i>Coûts et financements</i>	<p><u>Coûts</u></p> <p>Cf. fiche action SEC 1.0 ci-dessus</p> <p><u>Financements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges ● Fonds européens (Fonds verts et FEDEAR) ● Mécénat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de la surface sous protection ● Contact régulier avec les usagers et propriétaires
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Intégration du site dans les plans d'aménagement forestier
<i>Questions en suspens</i>	Accord des propriétaires et usagers
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER</p> <p>Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC</p> <p>claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

SEC 1.4	Connaître et protéger les secteurs à haute valeur écologique : Trou de l'Enfer et tête du bassin du Barba	Niv. 2
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Engager des démarches de protection forte sur des cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Action SEC 1.4 : Cœur de biodiversité « Trou de l'Enfer et tête de bassin du Barba »</p>
<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Connaître, protéger, gérer voire restaurer le « Trou de l'Enfer » et la tête de bassin du Barba.
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette action s'intègre dans la stratégie de protection et gestion des cœurs de biodiversité identifiés sur la commune de Le Tholy. Le Trou de l'Enfer et la tête de bassin du ruisseau du Barba sont en partie intégrés à un site classé. Ils sont constitués par une belle diversité d'habitats forestiers en lien avec les conditions écologiques : boisement de pente, boisement humide mais aussi des éboulis et le ruisseau du Barba qui est un élément phare de ce site.</p> <p>Le ruisseau du Barba fait l'objet d'un projet d'APPB. Certaines menaces apparaissent comme l'intensification des pratiques sylvicoles, la crise climatique ou encore des pollutions du bassin versant du ruisseau du Barba. Cette fiche action a pour objectif de proposer des opérations permettant de réduire les menaces qui pèsent sur ce cœur de biodiversité afin de préserver les habitats et les espèces présents.</p> <p>Une partie des parcelles est propriété de la commune de Rehaupal.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Plan de gestion du site ● Cartographie précise des habitats naturels et localisation des espèces remarquables ● Intégration du site dans plan d'aménagement avec préconisation en faveur de la biodiversité
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action regroupe plusieurs opérations, certaines devant être réalisées en amont et d'autres dans le même pas de temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prise de contact avec les usagers, notamment l'ONF, les propriétaires privées et le maire de Rehaupal pour présenter les enjeux et le programme de travail ● Poursuite des inventaires naturalistes et évaluation de l'état actuel des habitats et des espèces ● Réalisation d'un suivi du volet « biodiversité » du milieu forestier ● Proposition d'adaptations de la gestion sylvicole selon la directive ONF en faveur de la biodiversité : conforter le réseau d'îlot de sénescence, diversifier les boisements, protéger les sols... ● Suivre l'évolution du projet d'APPB

<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cœur de biodiversité : Trou de l'Enfer et tête de bassin du Barba
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Commune de Rehaupal ● ONF ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Syndicat mixte de la Moselle amont ● Conservatoire botanique Alsace Lorraine ● Conseil départemental des Vosges
<i>Programmation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise du périmètre du cœur de biodiversité avec identification des priorités d'intervention</p> <p>Liste de l'ensemble des espèces recensées et des habitats remarquables identifiés</p> <p>Localisation des enjeux écologiques</p>
<i>Coûts et financements</i>	<p><u>Coûts</u> Cf. fiche action SEC 1.0 ci-dessus</p> <p><u>Financements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges ● Fonds européens (Fonds verts et FEDEAR) ● Mécénat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de la surface sous protection ● Contact régulier avec les usagers et propriétaires
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Intégration du site dans le plan d'aménagement forestier
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

SEC 1.5	Connaître et protéger les secteurs à haute valeur écologique : Massif forestier de Housseramont et des Grandes Roches	Niv. 2
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Engager des démarches de protection forte sur des cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Action SEC 1.5 : Cœur de biodiversité « Massif forestier de Housseramont et des Grandes Roches »</p>
--------------------------------	--

<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Connaître, protéger, gérer voire restaurer le massif forestier de Housseramont et des Grandes Roches
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette action s'intègre dans la stratégie de protection et gestion des cœurs de biodiversité identifiés sur la commune de Le Tholy. Le massif forestier de Housseramont et des Grandes Roches est connu depuis de nombreuses années pour les nombreux enjeux écologiques qu'il abrite. Il s'agit d'un important réservoir de biodiversité forestière. Les menaces présentes sur ce secteur sont d'une part une gestion sylvicole parfois trop intensive, la crise sanitaire scolyte et l'important dérangement de la faune sauvage par le public. Cette fiche action a pour objectif de proposer des opérations permettant de réduire les menaces qui pèsent sur ce cœur de biodiversité afin de préserver les habitats et les espèces présents.</p> <p>Une grande partie de ce site est sous statut de Réserve biologique dirigée de l'ONF et fait l'objet de mesures de protection depuis plus de 20 ans. Certaines parcelles sont communales.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Plan de gestion du site ● Cartographie précise des habitats naturels et localisation des espèces remarquables ● Intégration du site dans plan d'aménagement avec préconisation en faveur de la biodiversité
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action regroupe plusieurs opérations, certaines devant être réalisées en amont et d'autres dans le même pas de temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prise de contact avec les usagers, notamment l'ONF pour présenter les enjeux et le programme de travail ● Poursuite des inventaires naturalistes et évaluation de l'état actuel des habitats et des espèces ● Réaliser un suivi du volet « biodiversité » du milieu forestier ● Proposer des adaptations de la gestion sylvicole selon le guide sylvicole N2000 et la directive ONF en faveur de la biodiversité : conforter le réseau d'îlot de sénescence, diversifier les boisements, protéger les sols... ● Définir et/ou conforter des zones de quiétude pour la faune ; réviser les itinéraires balisés

<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cœur de biodiversité : Massif forestier de Housseramont et des Grandes Roches
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● ONF ● GTV ● Conseil départemental des Vosges ● Propriétaires et usagers
<i>Programmation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise du périmètre du cœur de biodiversité avec identification des priorités d'intervention</p> <p>Liste de l'ensemble des espèces recensées et des habitats remarquables identifiés</p> <p>Localisation des enjeux écologiques</p>
<i>Coûts et financements</i>	<p><u>Coûts</u> Cf. fiche action SEC 1.0 ci-dessus</p> <p><u>Financements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges ● Fonds européens (Fonds verts et FEDEAR) ● Mécénat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de la surface sous protection ● Contact régulier avec les usagers et propriétaires
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Intégration du site dans le Plan d'aménagement forestier
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinge88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

SEC 1.6	Connaitre et protéger les secteurs à haute valeur écologique : Prairies et zones humides de Rond Faing	Niv. 1
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Engager des démarches de protection forte sur des cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Action 1.6 : Cœur de biodiversité « Prairies et zones humides de Rond Faing »</p>
<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), en association avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Connaitre, protéger, gérer voire restaurer les prairies et zones humides de Rond Faing
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie de protection et gestion des cœurs de biodiversité identifiée sur la commune de Le Tholy. Les prairies et zones humides de Rond Faing occupent une surface d'environ 17,5 ha. Ce cœur de biodiversité est, comme son intitulé l'indique, dominé par des prairies et des zones humides composées de mégaphorbiaies, de boisements humides.</p> <p>Les principaux enjeux écologiques identifiés et pressentis sont la présence de prairies oligotrophes à mésotrophes liées à des pratiques agricoles extensives, un ruisseau, une surface importante de zones humides et un petit réseau de mares. Quelques menaces sont identifiées sur ce secteur comme la présence de drains, l'intensification des pratiques agricoles.</p> <p>Cette fiche action a pour objectif de proposer des opérations permettant de réduire les menaces qui pèsent sur ce cœur de biodiversité afin de préserver les habitats et les espèces présents.</p> <p>Notons que ce secteur se situe dans, ou à proximité immédiate, du site d'aménagement touristique et environnemental de la Grande Cascade de Tendon, géré par le programme Avenir montagne logé au PETR du pays de la Déodatie.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Plan de gestion du site ● Cartographie précise des habitats et localisation des espèces remarquables ● Cahier des charges agricoles
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action regroupe plusieurs opérations, certaines devant être réalisées en amont et d'autres dans le même pas de temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact avec les usagers (agriculteurs, éleveurs,...) et les propriétaires privés pour présenter les enjeux et le programme de travail - Poursuite des inventaires naturalistes et évaluation de l'état actuel des habitats et des espèces - Réalisation d'un diagnostic hydrologique du secteur et identification des perturbations présentes pour les résorber -

<i>Principales modalités d'exécution (suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du potentiel de restauration des zones tourbeuses (fonctionnement hydrologique, pédologie) - Proposition d'un cahier des charges en faveur de la biodiversité aux gestionnaires agricoles - Conservation des zones humides en libre évolution - Suivi du Cuivré de la Bistorte dans le cadre du Plan d'action régional <p>Suivi et concertation avec le projet d'aménagement u dite de la Grande cascade de Tendon, en particulier s'il est nécessaire de renforcer la protection du site de conservation et/ou de proposer des sujets de valorisation et de pédagogie environnementale</p>
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cœurs de biodiversité : prairies et zones humides de Rond Faing
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Associations naturalistes (Oiseaux Nature 88,...) ● Conseil départemental des Vosges ● Chambre d'agriculture ● PETR de Pays de la Déodatie/Avenir montagne
<i>Program-mation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise des périmètres de cœurs de biodiversité avec identification des priorités d'intervention</p> <p>Liste de l'ensemble des espèces recensées et des habitats remarquables identifiés</p> <p>Localisation des enjeux écologiques</p>
<i>Coûts et financements</i>	<p><u>Coûts</u> Cf. fiche action SEC 1.0 ci-dessus</p> <p><u>Financements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges ● Fonds européens (Fonds verts et FEDEAR) ● Mécénat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de la surface sous protection ● Contact régulier avec les usagers et propriétaires
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<p>Statut de conservation éventuel</p> <p>Conventions usagers</p>
<i>Questions en suspens</i>	Accord des propriétaires
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinger88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

SEC 1.7	Connaitre et protéger les secteurs à haute valeur écologique : Prairies et zones humides du Petit et Vieux Tholy	Niv. 2
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Engager des démarches de protection forte sur des cœurs de biodiversité</p> <p>→ Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité</p> <p>→ Action SEC 1.7 : Cœur de biodiversité « Prairies et zones humides du Petit et Vieux Tholy »</p>
<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Connaître, protéger, gérer voire restaurer les prairies et zones humides du Petit et Vieux Tholy
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie de protection et gestion des cœurs de biodiversité identifiés sur la commune de Le Tholy. Les prairies et zones humides du Petit et Vieux Tholy occupent une surface d'environ 27,5 ha. Ce cœur de biodiversité est caractérisé par une importante diversité de zones humides avec la présence de prairies, de mégaphorbiaies, de boisements et de zones tourbeuses dégradées. Les coteaux sont au contraire plus secs avec la présence de prairies et pelouses acidiphiles sèches.</p> <p>Les menaces identifiées sur ce secteur sont la dégradation des zones tourbeuses et humides, l'intensification des pratiques agricoles... Cette fiche action a pour objectif de proposer des opérations permettant de réduire les menaces qui pèsent sur ce cœur de biodiversité afin de préserver les habitats et les espèces présents.</p> <p>Ce site est susceptible d'être intégré dans le plan Grands lacs de la CCGHV.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Plan de gestion du site ● Cartographie précise des habitats et localisation des espèces remarquables ● Cahier des charges agricoles ● Projet de restauration des zones humides tourbeuses et non tourbeuses
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action regroupe plusieurs opérations, certaines devant être réalisées en amont et d'autres dans le même pas de temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact avec les usagers (agriculteurs, éleveurs,...) et les propriétaires privées pour présenter les enjeux, proposer des améliorations (étangs notamment) et présenter le programme de travail - Poursuite des inventaires naturalistes et évaluation de l'état actuel des habitats et des espèces - Réaliser un diagnostic fonctionnel des zones humides et du réseau hydrographique du secteur et identifier les perturbations présentes pour agir sur leur résorption

<i>Principales modalités d'exécution (suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les zones tourbeuses, contenir la colonisation ligneuse en restaurant des conditions hydrologiques favorables à la dynamisation des processus turfigènes (générateurs de tourbière) - Restaurer la connectivité longitudinale de la trame humide - Proposer un cahier des charges agricoles en faveur de la biodiversité <p>Effectuer un suivi du Cuivré de la Bistorte dans le cadre du Plan d'action régional</p>
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cœurs de biodiversité : prairies et zones humides du Petit et Vieux Tholy
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Associations naturalistes (Oiseaux nature 88, SLE,...) ● Conseil départemental des Vosges ● Chambre d'agriculture ● CCGHV Plan grands lacs
<i>Programmation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise des périmètres de cœurs de biodiversité avec identification des priorités d'intervention</p> <p>Liste de l'ensemble des espèces recensées et des habitats remarquables identifiés</p> <p>Localisation des enjeux écologiques</p>
<i>Coûts et financements</i>	<p><u>Coûts</u> Cf. fiche action SEC 1.0 ci-dessus</p> <p><u>Financements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges ● Fonds européens (Fonds verts et FEDEAR) ● Mécénat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de la surface sous protection ● Contact régulier avec les usagers et propriétaires
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<p>Statut de protection</p> <p>Convention usagers</p>
<i>Questions en suspens</i>	Accord des propriétaires et usagers
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER</p> <p>Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC</p> <p>claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

SEC 1.8	Connaitre et protéger les secteurs à haute valeur écologique : Prairies et zones humides chemin de la Charbonnière – Pré Mougeot	Niv. 2
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Engager des démarches de protection forte sur des cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Action SEC 1.8 : Cœur de biodiversité « Prairies et zones humides du chemin de la Charbonnière - Pré Mougeot »</p>
<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Connaitre, protéger, gérer voire restaurer les Prairies et zones humides chemin de la Charbonnière – Pré Mougeot
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie de protection et gestion des cœurs de biodiversité identifiés sur la Commune Le Tholy. Les prairies et zones humides chemin de La Charbonnière - Pré Mougeot occupent une surface d'environ 17,4 ha. Ce cœur de biodiversité est dominé par des prairies allant de prairies humides aux prairies sèches.</p> <p>Au sein de secteur, il est possible d'observer des boisements et des fourrés et quelques cours d'eau (ruisseaux et drains). Les principaux enjeux écologiques identifiés et pressentis sont la présence de prairies oligotrophes à mésotrophes liées à des pratiques agricoles extensives et aux communautés biologiques associées. Ce secteur a des influences montagnardes et de belles stations d'Arnica sont présentes.</p> <p>Quelques menaces sont identifiées sur ce secteur comme l'utilisation des prairies comme terrain de quad et motocross, l'intensification des pratiques agricoles... Cette fiche action a pour objectif de proposer des opérations permettant de réduire les menaces qui pèsent sur ce cœur de biodiversité afin de préserver les habitats et les espèces présents.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Plan de gestion du site ● Localisation des habitats et des espèces remarquables ● Cahier des charges agricoles
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action regroupe plusieurs opérations, certaines devant être réalisées en amont et d'autres dans le même pas de temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact avec les usagers (agriculteurs, éleveurs,...) et les propriétaires privées pour présenter les enjeux et le programme de travail - Poursuite des inventaires naturalistes et évaluation de l'état actuel des habitats et des espèces - Réalisation d'un diagnostic hydrologique du secteur et identification des perturbations présentes

<i>Principales modalités d'exécution (suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Précisions sur le fonctionnement du bas-marais de pente et son éventuelle composition tourbeuse - Proposition d'un cahier des charges agricoles en faveur de la biodiversité, notamment les insectes : désynchronisation des dates de fauches (délai de 7-15 j) et maintien de bandes refuges, hauteur de coupe pas trop rase, amendement limité - Suivi du cortège de Rhopalocères (papillons) et Orthoptères (sauterelles)
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cœurs de biodiversité : Prairies et zones humides chemin de La Charbonnière - Pré Mougeot
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Associations naturalistes (Oiseaux Nature 88, SLE,...) ● Conseil départemental des Vosges ● Chambre d'agriculture
<i>Programmation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise des périmètres de cœurs de biodiversité avec identification des priorités d'intervention</p> <p>Liste de l'ensemble des espèces recensées et des habitats remarquables identifiés</p> <p>Localisation des enjeux écologiques</p>
<i>Coûts et financements</i>	<p><u>Coûts</u> Cf. fiche action SEC 1.0 ci-dessus</p> <p><u>Financements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges ● Fonds européens (Fonds verts et FEDEAR) ● Mécénat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de la surface sous protection ● Contact régulier avec les usagers et propriétaires
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<p>Statut de conservation</p> <p>Conventions usagers</p>
<i>Questions en suspens</i>	Qualification en zone tourbeuse d'une partie des marais
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinger88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

SEC 1.9	Connaitre et protéger les secteurs à haute valeur écologique : Complexe prairial de Rouge Roye	Niv. 1
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Engager des démarches de protection forte sur des cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Action SEC 1.9 : Cœur de biodiversité « Complexe prairial de Rouge Roye »</p>
<i>Maître d'ouvrage:</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Connaitre, protéger, gérer voire restaurer les prairies de Rouge Roye
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie de protection et gestion des cœurs de biodiversité identifiés sur la commune de Le Tholy. Le complexe prairial de Rouge Roye occupe une surface d'environ 49,18 ha. Ce cœur de biodiversité est dominé par des prairies allant de prairies humides aux prairies sèches. Au sein de secteur, il est possible d'observer des boisements et des fourrés et quelques cours d'eau (ruisseaux et drains).</p> <p>Les principaux enjeux écologiques identifiés et pressentis sont la présence de prairies oligotrophes à mésotrophes liées à des pratiques agricoles extensives et aux communautés biologiques associées. Ces prairies sont considérées comme des milieux exceptionnels en ce qui concerne les orchidées.</p> <p>Quelques menaces sont identifiées sur ce secteur comme la présence de drains, l'intensification des pratiques agricoles... Cette fiche action a pour objectif de proposer des opérations permettant de réduire les menaces qui pèsent sur ce cœur de biodiversité afin de préserver les habitats et les espèces présents.</p> <p>Ce site est susceptible d'être intégré au plan Grands lacs de la CCGHV</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Plan de gestion du site ● Cartographie précise des habitats et localisation des espèces remarquables ● Cahier des charges agricoles
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action regroupe plusieurs opérations, certaines devant être réalisées en amont et d'autres dans le même pas de temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact avec les usagers (agriculteurs, éleveurs,...) et les propriétaires privées pour présenter les enjeux - Poursuite des inventaires naturalistes et évaluation de l'état actuel des habitats et des espèces - Réaliser un diagnostic hydrologique du secteur et identifier les perturbations présentes -

	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un cahier des charges agricoles en faveur de la biodiversité, intégrant des recommandations pour les insectes : désynchronisation des dates de fauche, zones refuge, hauteur de coupe... - Identifier des sources de financement pour PSE - Effectuer un suivi des papillons (Damier de la Succise, Cuivrés...) dans le cadre du Plan d'action régional et un suivi de la flore remarquable
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cœurs de biodiversité : complexe prairial de Rouge Roye
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Associations naturalistes (Oiseaux Nature 88, SLE,...) ● Conseil départemental des Vosges ● Chambre d'agriculture ● CCGHV – Plan Grands lacs
<i>Program- mation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise des périmètres de cœurs de biodiversité avec identification des priorités d'intervention</p> <p>Liste de l'ensemble des espèces recensées et des habitats remarquables identifiés</p> <p>Localisation des enjeux écologiques</p>
<i>Coûts et financements</i>	<p><u>Coûts</u> Cf. fiche action SEC 1.0 ci-dessus</p> <p><u>Financements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges ● Fonds européens (Fonds verts et FEDEAR) ● Mécénat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de la surface sous protection ● Contact régulier avec les usagers et propriétaires
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<p>Statut de conservation</p> <p>Conventions usagers</p>
<i>Questions en suspens</i>	Accord des propriétaires et usagers
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

SEC 1.10	Connaitre et protéger les secteurs à haute valeur écologique : Prairies et landes du gazon du Cerisier	Niv. 2
---------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Engager des démarches de protection forte sur des cœurs de biodiversité</p> <p>→ Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité</p> <p>→ Action SEC 1.10 : Cœur de biodiversité « Prairies et landes du gazon du Cerisier »</p>
<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Connaître, protéger, gérer voire restaurer les prairies et landes du Gazon du Cerisier
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie de protection et gestion des cœurs de biodiversité identifiés sur la commune de Le Tholy. Les prairies et landes du Gazon du Cerisier occupent une surface d'environ 27,6 ha.</p> <p>Ce cœur de biodiversité est caractérisé par une mosaïque d'habitats formée par des prairies et pelouses et des landes et fourrés à Genévriers. Ces milieux sont caractérisés par une forte influence montagnarde.</p> <p>Ils sont menacés par l'intensification des pratiques agricoles au sein des prairies et pelouses ou a contrario la déprise agricole des landes. Cette fiche action a pour objectif de proposer des opérations permettant de réduire les menaces qui pèsent sur ce cœur de biodiversité afin de préserver les habitats et les espèces présents.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Plan de gestion du site ● Cartographie précise des habitats et localisation des espèces remarquables ● Cahier des charges agricoles
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action regroupe plusieurs opérations, certaines devant être réalisées en amont et d'autres dans le même pas de temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact avec les usagers (agriculteurs, éleveurs,...) et les propriétaires privées pour présenter les enjeux et le programme de travail - Poursuite des inventaires naturalistes et évaluation de l'état actuel des habitats et des espèces - Réaliser un diagnostic des zones humides et du réseau hydrographique du secteur et identifier les perturbations présentes - Proposer un cahier des charges agricoles en faveur de la biodiversité (limiter les intrants, hauteur de fauche non rase...) ; veiller à une gestion en mosaïque offrant des zones refuges pour les insectes
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cœurs de biodiversité : Prairies et landes du Gazon du Cerisier

<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Associations naturalistes (Oiseaux Nature 88, SLE,...) ● Conseil départemental des Vosges ● Chambre d'agriculture
<i>Programme</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise des périmètres de cœurs de biodiversité avec identification des priorités d'intervention</p> <p>Liste de l'ensemble des espèces recensées et des habitats remarquables identifiés</p> <p>Localisation des enjeux écologiques</p>
<i>Coûts et financements</i>	<p><u>Coûts</u> Cf. fiche action SEC 1.0 ci-dessus</p> <p><u>Financements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges ● Fonds européens (Fonds verts et FEDEAR) ● Mécénat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de la surface sous protection ● Contact régulier avec les usagers et propriétaires
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<p>Statut de conservation</p> <p>Conventions usagers</p>
<i>Questions en suspens</i>	Accord des propriétaires et usagers
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER</p> <p>Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC</p> <p>claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

SEC 1.11	Connaitre et protéger les secteurs à haute valeur écologique : Cœurs de biodiversité de priorité secondaire	Niv. 2
---------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Engager des démarches de protection forte sur des cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Mieux connaître et protéger les cœurs de biodiversité</p> <p>➔ Action SEC 1.11 : Cœurs de biodiversité de priorité secondaire</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Connaître et évaluer les enjeux écologiques des cœurs de biodiversité secondaires afin de définir, le cas échéant, des priorités de conservation, de gestion ou de restauration, en particulier sur la forêt communale
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie de protection et gestion des cœurs de biodiversité identifiés sur la Commune Le Tholy. Les cœurs de biodiversité secondaires n'ont pas fait l'objet d'inventaires suffisants permettant de définir les enjeux écologiques. Néanmoins du fait de la connaissance du territoire par les acteurs locaux, ce sont des secteurs où de forts enjeux écologiques sont pressentis. Ils occupent une surface totale d'environ 217 ha et sont composés d'une dizaine d'entités. Ils sont aussi bien caractérisés par des milieux ouverts (prairies, zones humides et zones tourbeuses, landes...) que des milieux forestiers.</p> <p>Cette fiche action doit permettre de mieux connaître ces espaces afin d'identifier les enjeux écologiques qui y sont présents mais aussi quelles sont les menaces et quels moyens peuvent être mis en place pour les préserver, les gérer ou/et les restaurer.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Diagnostic écologique : Inventaires naturalistes et des pratiques effectuées au sein des cœurs de biodiversité secondaires, cartographie des habitats... ● Définition des enjeux écologiques et des périmètres d'intervention ● Identification des moyens à mettre en œuvre pour préserver, gérer et/ou restaurer ces zones ● Sensibilisation et information auprès des acteurs locaux et des usagers
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Inventaires naturalistes (entomofaune, flore et habitats, oiseaux,...) ● Cartographie des habitats ● Identification des enjeux écologiques et des priorités d'intervention ● Contacts réguliers avec les acteurs locaux (partenaires, propriétaires privés,...) ● Formation et sensibilisation des usagers
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cœurs de biodiversité secondaires identifiés lors de l'ABC (10 sites)

<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● ONF ● Chambre d'agriculture ● Associations naturalistes (SLE, Oiseaux nature 88, CPEPESC, GTV, ...) ●
<i>Program-mation</i>	Dès 2024
<i>Gestion des données</i>	Base de données des structures partenaires
<i>Coûts et financements</i>	<u>Coûts</u> Cf. fiche action SEC 1.0 ci-dessus <u>Financements</u> <ul style="list-style-type: none"> ● AERM ● OFB ● Conseil départemental des Vosges ● Région ● Etat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Rédaction du diagnostic écologique ● Identification des priorités d'intervention (protection, gestion, restauration...)
<i>Facteurs de pérennisation</i>	
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

MIL. 1.1	Définir les orientations de gestion pour la forêt communale non gérée par l'ONF	Niv. 1
---------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation de milieux particuliers</p> <p style="padding-left: 20px;">→ Forêt</p> <p style="padding-left: 40px;">→ Action MIL 1.1 : Définir les orientations de gestion pour la forêt communale non gérée par l'ONF</p>
<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Le Tholy, le maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Environ 100 ha de forêt communale ne bénéficient pas du régime forestier et ne sont pas gérés par l'Office National des Forêts. De ce fait, il n'existe pas actuellement de plan de gestion de cette zone. Un programme d'actions est donc à formuler et à mettre en œuvre pour ces parcelles boisées communales.
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette forêt est souvent issue d'accrus naturel ou de plantation à la suite d'un abandon d'exploitation agricole d'anciennes prairies communales.</p> <p>Un travail d'inventaire a été réalisé au cours de l'année 2023 par une stagiaire (Noée Petton) en formation BTS option gestion forestière du Lycée agricole de Mirecourt. Ce travail permet d'apprécier le potentiel de production de cette forêt ainsi que son intérêt en terme de biodiversité. Il reste à définir la destination future de cette partie de la forêt communale, parcelle par parcelle.</p>
<i>Résultat attendu</i>	Gestion multifonctionnelle effective et durable de la forêt communale non soumise
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>L'ensemble des parcelles fera l'objet d'une gestion prenant en compte la biodiversité (voir FA MIL 6.3 : prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante).</p> <p>A partir de l'inventaire et de la cartographie de Noée Petton :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition de zones d'intérêt (à objectif prioritaire) par groupe de parcelles contiguës pour les objectifs de gestion suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Production : peuplement à fort potentiel dont l'intégration à la forêt soumise est à évaluer - Production : peuplement dont les ressources en bois de feu sont intéressantes et pouvant faire l'objet d'exploitation pour l'affouage avec un objectif d'amélioration du peuplement. - Environnemental : peuplement qui présente un intérêt par sa composition, sa structure ou des éléments remarquables et qui doit faire l'objet d'une gestion conservatoire pouvant aller jusqu'à la non gestion (ilot en libre évolution). - Accueil : peuplement présentant un intérêt paysager ou de production de petits fruits (myrtille essentiellement) dont la gestion doit permettre de conserver ces attraits tout en assurant une pérennité (gestion de la fréquentation).

<i>Principales modalités d'exécution (suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Option de reconversion sous réserve de pertinence, de faisabilité et d'autorisation administrative. - Planification des interventions pour les prochaines années.
<i>Zone d'application</i>	Parcelles communales boisées non gérées par l'ONF.
<i>Partenariats et opérateurs</i>	Commission forêt .
<i>Programmation</i>	2024
<i>Gestion des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie • Inventaire • Tableau des objectifs par parcelles (ou zones de parcelles contiguës)
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de garderie ONF dans le cas de transfert de parcelles. • Plan de gestion.
<i>Suivi et évaluation</i>	Affectation des parcelles aux différents usages
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Rédaction d'un plan de gestion.
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

MIL. 1.2	Inventorier et assurer la gestion conservatoire des vieilles forêts à caractère naturel	Niv. 1
---------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation de milieux particuliers</p> <p>→ Forêt</p> <p>→ Action MIL 1.2 : Inventorier et assurer la gestion conservatoire des vieilles forêts à caractère naturel</p>
<i>Maître d'ouvrage :</i>	<p>Commune de Le Tholy pour les terrains appartenant à la commune</p> <p>ONF pour la forêt domaniale</p> <p>Propriétaires (communes ou privés) pour les autres terrains</p>
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Inventaire et gestion conservatoire des vieilles forêts à caractère naturel qui ne sont plus présentes que sous forme de lambeaux sur la commune.
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Définition des vieilles forêts à caractère naturel (voir Gilg 2004) :</p> <p><i>Zones forestières constituées d'essences autochtones qui se distinguent par la présence de vieux arbres et par les caractéristiques structurales qui s'y rattachent notamment la présence de plusieurs strates arborescentes imbriquées ainsi que par la présence d'une nécromasse (bois mort) abondante et de l'absence de traces d'exploitation récente.</i></p> <p>Sur le territoire de Le Tholy, il s'agit essentiellement de parcelles en sapinière d'origine naturelle. Les deux dernières caractéristiques (nécromasse abondante et absence de traces d'exploitation) sont malheureusement absentes la plupart du temps de nos forêts gérées depuis des décennies dans un objectif essentiel de production. Il reste cependant quelques lambeaux de hêtraies sapinières avec présence de Très Gros Bois (diamètre > 70 cm) caractérisant le stade « mature » du cycle sylvogénétique. De telles zones doivent être rapidement inventoriées pour préserver quelques zones en évolution libre qui seront :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) des réservoirs de biodiversité 2) des témoins de la résilience de la forêt face aux aléas climatiques
<i>Résultat attendu</i>	Sauvegarde d'une trame de peuplement à haute valeur biologique sur le territoire communal
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de terrain des zones potentielles d'après les cartographies de peuplements actuels dans les plans de gestion existant • Information des propriétaires privés le cas échéant et négociation • Evaluation selon une grille de critères nationale • Délimitation des zones retenues • Cartographie sous SIG des vieilles forêts à caractère naturel et évaluation de leur importance sur la commune •

<i>Principales modalités d'exécution (suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une partie de ces peuplements, placement en « ilot de sénescence » dans lesquels aucune intervention ne sera plus effectuée. Conformément à l'instruction ONF sur la prise en compte de la biodiversité, ces ilots de sénescence devraient représenter au minimum 3% de la surface boisée. • Réalisation d'un suivi par placette pour décrire l'évolution des caractéristiques forestières et la biodiversité de ces peuplements Recherche de financements pour indemnisation de la conservation • Convention avec le propriétaire
<i>Zone d'application</i>	Tout le territoire forestier communal quel que soit son statut
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • ONF pour la forêt soumise n'appartenant pas à la commune (domaniale et autres communes). • ONF et commission forêt pour la forêt communale soumise. • Commission forêt pour la forêt communale non soumise. • Propriétaires forestiers pour la forêt privée.
<i>Program-mation</i>	2024 à 2026
<i>Gestion des données de sortie</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie sous SIG • Base de données des inventaires • Convention de conservation
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les couts d'inventaire et de cartographie pour la forêt communale soumise seront intégrés dans la réalisation de la révision de l'aménagement prévu pour 2026. • Couts liés essentiellement à la délimitation des ilots de sénescence (peinture, signalétique panneaux). • La perte de revenus pour les ilots de sénescence pourra faire l'objet de financement type Paiement pour Services Environnementaux (PSE) dans le cadre du Life BiodivEst.
<i>Suivi et évaluation</i>	Suivi par mise en place d'un réseau de placettes permanentes
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription des ilots dans les documents de gestion • Délimitation des ilots sur le terrain • Convention de conservation
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

MIL. 1.3	Favoriser la biodiversité dans la gestion courante de la forêt	Niv. 1
---------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation de milieux particuliers</p> <p>→ Forêt</p> <p>→ Action MIL 1.3 : Favoriser la biodiversité dans la gestion courante de la forêt</p>
<i>Maître d'ouvrage :</i>	<p>Commune de Le Tholy, le Maire, pour les terrains appartenant à la commune</p> <p>ONF pour la forêt domaniale</p> <p>Propriétaires (communes ou privés) pour les autres terrains</p>
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	<p>Assurer une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante des forêts.</p> <p>Plus particulièrement, assurer la présence en forêt d'une trame d'habitats indispensables à la conservation voire au retour d'une flore et d'une faune liées à ces habitats en particulier les arbres morts, les arbres à cavités, les vieux et très gros bois.</p>
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Depuis des décennies, la gestion traditionnelle à objectif essentiellement de production a entraîné la raréfaction voire la disparition d'éléments essentiels à la survie de nombreuses espèces comme par exemple pour les espèces saproxyliques (espèce dépendant du bois mort à un moment de leur cycle de vie) la présence de bois morts au sol ou d'arbres morts debout de gros diamètre, ou encore pour les espèces d'oiseaux cavernicoles (pics, petites chouettes de montagne...) la présence d'arbres à cavités. Le rajeunissement des forêts dans le cadre des opérations de régénération des peuplements prévus dans les principes de la gestion en futaie régulière a fait disparaître les vieux arbres avec leurs cortèges associés de lichens, champignons ...</p> <p>Au-delà de la préservation de zones dédiées à la biodiversité (réserve biologique ou îlots de sénescence par exemple) il est important de laisser dans toutes les parcelles un certain nombre d'éléments permettant le développement de cette flore et faune caractéristiques. Cela permet de constituer une trame suffisante permettant la connexion entre les individus et les populations et ainsi d'assurer leur survie, leur maintien voire leur retour pour des espèces disparues.</p>
<i>Résultat attendu</i>	Restauration d'une trame d'habitats permettant le maintien d'un maximum d'espèces inféodées aux écosystèmes forestiers locaux.
<i>Zone d'application</i>	Tout le territoire forestier communal quel que soit son statut

<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Les propriétaires seront identifiés, avec mention des surfaces exploitées. Une information leur sera donnée.</p> <p>Les modalités d'exécution sont décrites dans plusieurs documents récents cités dans la stratégie. En résumé, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenir à une gestion en futaie irrégulière. • Rechercher un mélange d'essences notamment feuillus –résineux, en conservant les espèces pionnières et toutes les espèces diverses même non intéressantes économiquement. • Privilégier au maximum la régénération naturelle. • Identifier et marquer (recruter) des arbres habitats (morts, à cavité, très gros bois, forme spéciale...) avec pour objectif un minimum de 3 par ha et de diamètre supérieur à 35 cm (8 à 10 souhaitables). • Abandonner les chablis dispersés sur place sauf impératif de sécurité ou sylvosanitaire. • Abandonner les rémanents d'exploitation sur place au moment des coupes • Pratiquer, au moment de la récolte, une exploitation des bois respectueuse des sols (période, piste de débardage...).
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • ONF pour la forêt soumise n'appartenant pas à la commune. • ONF et commission forêt pour la forêt communale soumise. • Commission forêt pour la forêt communale non soumise. • Propriétaires forestiers pour la forêt privée. • CRPF, éventuellement, pour les propriétés forestières de plus de 25 ha.
<i>Program-mation</i>	Dès 2024
<i>Gestion des données de sortie</i>	
<i>Coûts et financements</i>	L'essentiel de ces mesures n'a pas de coût réel direct en dehors du repérage effectif des arbres habitats (marquage selon les standard ONF)
<i>Suivi et évaluation</i>	<p>Nombre d'arbres habitat recensés</p> <p>Le volume de nécromasse et son évolution pourront être évalués au niveau de placettes d'inventaire.</p>
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Identification formelle des arbres habitats par une signalétique reconnue (par exemple standard ONF)
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

Tableau 6 : Objectifs de gestion forestière favorisant la biodiversité

FICHE ACTION	Type d'actions	Détails Des actions	Instructions ONF obligatoires en forêt domaniale , proposées en forêt communale	Optimum d'après la littérature scientifique et la certification FSC, les consignes WWF, SNB...
Fiche action MIL 1.2	Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion courante	Gestion en futaie irrégulière	En zone de protection spéciale (ZPS)	Partout
		Diversifier les essences (peuplements mélangés) et privilégier la régénération naturelle	Partout notamment en ZPS; conserver les essences pionnières	Partout
		Laisser une trame d'arbres habitat (arbres à cavités, très gros bois, arbres sans valeur...)	1 arbre mort/ha de plus de 35 cm de diamètre; 2 arbres habitat vivants/ ha soit à cavités visibles ou vieux bois ou très gros bois	> 5 arbres-habitat vivants/ha; maintien de tous les arbres morts
		Augmenter la nécromasse en ne récoltant pas les chablis dispersés et en abandonnant les rémanents d'exploitation sur place	1 arbre mort debout /ha de plus de 35 cm; abandon bois morts de plus de 2 ans, pas d'incinération des rémanents de coupe, pas de récolte systématique des chablis isolés	> 20 m3/ha de diverses essences dont arbres morts de gros diamètre; abandon de tous les chablis dispersés et rémanents de coupe
		Respecter les sols au cours des interventions mécanisées	Cloisonnement d'exploitation; pas de travaux en période sensible	Absence totale de passage d'engins en dehors de zones désignées; respect des périodes de sensibilité des sols au tassement
Fiche action MIL 1.3	Délimiter des zones où la biodiversité est une priorité	Ilots de sénescence vieilles forêts à caractère naturel	3 % de la surface	10% de la surface
		Zone à faible production : roches, zones humides	Pas de drainages des zones humides; respect code environnement	Absence de gestion dans toutes ces zones
		Coupes rases en libre évolution	Evolution libre des trouées naturelles de moins de 0,5 ha	A intégrer dans les 10 %

Objectifs de gestion forestière favorisant la biodiversité
(suite)

Dans Fiche action MUN 3.1	Chasse	Limiter la population d'ongulés pour un retour à l'équilibre	Respect strict des plans de chasse	retour rapide à une densité compatible avec la régénération des forêts et le maintien de toutes les espèces; retour et protection des grands prédateurs
		Ne pas aider les populations d'ongulés (arrêt de l'agrainage; des pierres à sels...)	Interdiction en forêt domaniale au renouvellement des baux de chasse; interdiction dans la ZPS	Interdiction générale
		Aucune action de chasse sur les espèces chassables non ongulés	En cours pour la FD	A faire partout
Fiche action MIL 1.4	Quiétude	Travaux forestiers hors période sensible	En ZPS: interdiction du 1 décembre au 1 Juillet Hors ZPS: éviter période de reproduction Avril mai; travaux d'aout à mars	Interdiction du 16 mars au 15 aout (cf. AP Haies)
		Actions de chasse hors période sensible	En ZPS: pas de battue après le 15 décembre, poussée silencieuse sans chien	Pas d'action de chasse du 1er décembre au 1er Juillet
		Loisirs motorisés interdits en dehors des routes autorisées	Partout = code forestier	Partout
		Manifestations soumises à autorisation	Partout = code forestier	Partout
Fiche action ESP 2.1	Protection d'espèces	Inventaire des dômes de fourmis rousses	Respect des dômes	Partout
		Délimitation de zones remarquables avec dômes	Pas de préconisation	Partout

MIL 1.4	Adopter la « quiétude attitude » en forêt	Niv. 2
--------------------------	--	-------------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation de milieux particuliers</p> <p>→ Forêt</p> <p>→ Action MIL 1.4 : Adopter la « quiétude attitude » en forêt</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Limiter le dérangement de la faune (oiseaux-mammifères)
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Le dérangement de la faune (mammifères et oiseaux) lié aux activités humaines (travaux forestiers, actions de chasse, loisirs motorisés, cueillettes de produits de la forêt, groupes de randonneurs...) est un des principaux facteurs de perturbation et de stress des animaux en forêt. Les répercussions négatives sont particulièrement conséquentes pendant les périodes de reproduction et d'élevage des jeunes, ainsi qu'en période de neige.</p> <p>Deux zones de quiétude ont été implantées sur la commune du Tholy (zone de Fossard et de Housseramont) dans le cadre du programme « quiétude-attitude » mis en œuvre par le PNRBV. Une route forestière a été ainsi interdite à la circulation pour limiter les dérangements dans les secteurs de la Tête des Sots et de la Grande Charme.</p> <p>Enfin un arrêté préfectoral limite les périodes d'interventions sur les arbres et arbustes hors forêt (haies) pour la protection de la reproduction des oiseaux au printemps et en début d'été.</p> <p>Dans le cadre de l'ABC il paraît opportun d'étudier si l'extension de telles mesures à d'autres secteurs de la commune peut être mise en œuvre.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification de secteurs où la pénétration dans les parcelles serait limitée. • Identifier des types d'activités à restreindre à certaines périodes de l'année. • Sensibilisation des usagers de la forêt à une attitude écoresponsable : promenade sur des sentiers balisés, en journée, dans le respect du silence, chien en laisse... (cf. Programme PNRBV).
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des mesures déjà prises sur la commune et de leur efficacité. • Réunions d'information et de concertation entre usagers de la forêt (gestionnaires, entreprises de travaux forestiers, chasseurs, promeneurs...). • Définition de secteurs à enjeux. • Définition de calendrier de restriction d'accès par type d'activités : travaux forestiers, chasse, loisirs, cueillette... • Signalisation sur le terrain et information des usagers. • Autorisation préalable par la municipalité pour toute manifestation en forêt (courses, marches populaires...)

<i>Zone d'application</i>	Forêts publiques
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • ONF • Commission forêt du conseil municipal • PNRBV • Chasseurs • Associations naturalistes (Oiseaux Nature, GTV, GEML) • Associations de loisirs et de randonnées : Office du tourisme ; Le Tholy Tourisme.
<i>Program-mation</i>	2024-25 : finalisation pour le plan d'aménagement de la forêt communale en 2026
<i>Gestion des données</i>	Cartographies précises des secteurs à enjeux
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une signalétique pour délimiter visuellement les zones de quiétude sur le terrain • Information des usagers : panneau à l'entrée des zones de quiétude, plaquettes d'information, réunion de concertation avec les usagers.
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Tournées de surveillance des agents chargés de la police de l'environnement (ONF essentiellement) • Signalement en mairie le cas échéant en cas de constat de non-respect des clauses de quiétude • Suivi sur le terrain par les membres de la commission forêt
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Inscription de ces mesures dans le(s) plan(s) de gestion de la forêt communale
<i>Questions en suspens</i>	Que faire en présence d'infraction avérée ?
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinger88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

MIL 2.1	Recenser et caractériser la biodiversité des murets et terrasses	Niv. 2
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation de milieux particuliers</p> <p>➔ Milieux minéraux</p> <p>➔ Action MIL 2.1 : Recenser et caractériser la biodiversité des murets et terrasses</p>
--------------------------------	--

<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de Travail Biodiversité (GTB) avec la commission Forêt
<i>Objectif</i>	Inventorier, cartographier les murets et en caractériser la biodiversité
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>De nombreux murets et terrasses (« levées ») sont présents sur tout le territoire communal. Ils sont le témoin du passé agricole important au cours des siècles précédents et d'une occupation beaucoup plus importante qu'actuellement pour l'élevage.</p> <p>L'abandon de l'exploitation agricole de nombreux terrains a favorisé la reconquête forestière d'une forte proportion de ces terrains. Les arbres qui s'installent en bordure des murets et terrasses peuvent à la longue provoquer leur éboulement et leur disparition progressive. Le passage d'engins cause également la destruction de certaines portions de ces murets. Enfin des opérations de remembrements fonciers peuvent également faire disparaître certains murets.</p> <p>Ces murets peuvent abriter une flore et une faune spécifiques en lien avec la nature des matériaux, de leur empilement et du contexte immédiat (sous couvert ou à découvert...) qui restent à évaluer.</p> <p>Ils sont favorables à l'établissement de haies naturelles.</p> <p>Il paraît donc important de recenser ces murets et d'en étudier plus précisément les caractéristiques.</p>
<i>Résultat attendu</i>	Une meilleure connaissance de ce patrimoine ancien et de la vie spécifique qui peut s'y développer
<i>Zone d'application</i>	Le territoire communal de Le Tholy
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Etablissement d'une typologie des murets et terrasses</p> <p>Cartographie et recensement sur tout le territoire communal selon cette typologie</p> <p>Prise de contact le cas échéant avec les propriétaires (pour les informer)</p> <p>Inventaire de la faune et de la flore (par un bureau d'étude)</p> <p>Cette opération pourrait éventuellement faire l'objet d'un stage étudiant de plusieurs mois encadré par un bureau d'étude (CEN ?)</p>

<i>Partenariats et opérateurs</i>	CEN pour la partie inventaire biologique
<i>Program-mation</i>	Dès 2024
<i>Gestion des données de sortie</i>	Cartographie sous SIG Base de données Rapport d'inventaire
<i>Coûts et financements</i>	Financement des inventaires biologiques par un bureau d'étude à trouver (OFB ? Région ? Life Biodiv Est ?)
<i>Suivi et évaluation</i>	
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Inscription des éléments les plus remarquables à un inventaire du patrimoine de la commune
<i>Questions en suspens</i>	Accord des propriétaires et usagers
<i>Auteur et contact</i>	Commission environnement, GTB. Mme Claude GOETZINGER. claudegoetzing88530@gmail.com ; Tél : 06 63 02 71 97

MIL 2.2	Intégrer la biodiversité dans la remise en état de la carrière du Cellet	Niv. 1
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation de milieux particuliers</p> <p>→ Milieux minéraux</p> <p>→ Action MIL 2.2 : Intégrer la biodiversité dans la remise en état de la carrière du Cellet</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de Travail Biodiversité (GTB) avec la commission Forêt
<i>Objectif</i>	Définir les modalités de remise en état de la zone d'extraction en prenant en compte la conservation de la biodiversité par un document contractuel validé par toutes les parties prenantes
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>L'exploitation de la carrière depuis 1980 prévoit dans les différents contrats de forçage (voir Partie 3 du chapitre 4 -étude d'impact - du dossier 2005) une remise en état du site à échéance du contrat c'est-à-dire 2035 pour le contrat en cours.</p> <p>Cette remise en état est progressive, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Elle a été partiellement entamée par le reboisement d'environ 12 ha entre 1980 et 2010, dans un objectif de restauration d'un peuplement forestier de production (plantation de pin sylvestre et de Douglas).</p> <p>La nature et la disposition des morts-terrains, les bouleversements climatiques qui limitent les possibilités de choix d'essences de reboisement, la prise en compte de nouveaux paramètres comme la biodiversité ou la gestion de la ressource en eau imposent une remise à plat des opérations de remise en état prévues dans les documents contractuels de 2005 et une réflexion concertée entre toutes les parties prenantes, à l'amont de la poursuite des travaux de remise en état du site.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<p>Définition des objectifs précis de remise en état assignés à ce site après la clôture des activités d'extraction de matériaux. (Les objectifs du cahier des charges de l'exploitant sont assez généraux.)</p> <p>Calendrier des opérations à mener dès maintenant pour une réalisation de la remise en état dans les délais imposés par l'arrêté préfectoral c'est-à-dire en avril 2035 au plus tard.</p> <p>Remise en état conforme à ces objectifs.</p>
<i>Zone d'application</i>	Le site d'extraction de l'exploitant (société Sagram) sur les terrains appartenant à la commune n'ayant pas encore fait l'objet de remise en état.

<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Désignation du représentant de la commune en charge du projet de remise en état (boisement + mare).</p> <p>Réunions de concertation entre les parties prenantes (commune, ONF, Sagram).</p> <p>Etablissement d'un document spécifiant les objectifs et les modalités de remise en état sur les aspects forestiers, biodiversité, milieu humide, gestion des écoulements d'eau, zone témoin de l'activité glaciaire (coupe géologique), valorisation éventuelle...</p> <p>Etablissement d'un calendrier de mise en œuvre.</p> <p>Signature d'une convention entre les parties prenantes.</p> <p>Suivi de l'exécution par la commune. Actions rectificatives éventuelles.</p> <p>Réception des travaux de remise en état.</p>
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Office national des forêts • Sagram • CEN sur les aspects remise en état de milieu humide • Un partenaire à définir pour les aspects géologiques (Université de Lorraine, Ecole de Géologie de Nancy) • CD 88 pour la re/déqualification de l'ENS
<i>Program-mation</i>	Dès 2024
<i>Gestion des données de sortie</i>	<p>Accord tripartite sur la remise en état.</p> <p>Rapports de suivi.</p> <p>Procès-verbal de réception.</p>
<i>Coûts et financements</i>	Coûts pris en charge par la Sagram. (NB : Les coûts prévisionnels ne sont pas définis.)
<i>Suivi et évaluation</i>	<p>CR de suivi. PV de réception.</p> <p>Superficies aménagées par type d'aménagement.</p>
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<p>Engagements de la commune sur la gestion ultérieure des sites de remise en état.</p> <p>Reprise de la gestion ONF sur la partie forêt soumise</p>
<i>Questions en suspens</i>	<p>Position du CD 88 sur le devenir de l'ENS selon l'évaluation des ENS en cours. (L'évaluation actuelle ne conclut pas faute de visite sur le terrain privé.)</p> <p>Possibilités de garder un profil géologique intéressant à la fin de l'extraction des matériaux.</p>
<i>Auteur et contact</i>	<p>Commission environnement, GTB. Mme Claude GOETZINGER. claudegoetzinger88530@gmail.com; Tél : 06 63 02 71 97</p>

MIL 3.1	Connaître, préserver et restaurer les zones tourbeuses	Niv. 1
--------------------------	---	-------------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation de milieux particuliers</p> <p>→ Zones humides</p> <p>→ Action MIL 3.1 : Connaître, préserver et restaurer les zones tourbeuses</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Connaître, préserver et restaurer les zones tourbeuses afin de garantir la pérennisation des services environnementaux et de la biodiversité présentes
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Suite aux travaux réalisés par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine sur les tourbières du massif vosgien et les inventaires effectués dans le cadre de l'ABC, plusieurs habitats tourbeux ont été signalés. Ces milieux sont distingués entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tourbières hautes actives - Tourbières hautes inactives, dégradées - Bas-marais oligotrophes et tourbières de sources d'eau douce - Zones marécageuses dominées par <i>Juncus effusus</i> ou d'autres grands <i>Juncus</i> <p>Ils occupent une surface totale de presque 30 hectares répartis sur l'ensemble de la commune Le Tholy. Ces milieux sont pour une grande partie dégradés.</p> <p>Cette action est justifiable pour de nombreuses raisons, notamment l'importance des zones tourbeuses dans la résilience face aux changements globaux. En effet, ces habitats jouent un rôle très important dans la rétention de carbone et d'eau mais aussi comme réservoir de biodiversité.</p> <p>Cette problématique rencontre celle de la disponibilité en eau et de lutte contre les sécheresses maintenant récurrentes.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaissance des périmètres des tourbières actives, des tourbières dégradées et inactives, des bas-marais oligotrophes et des zones marécageuses ● Connaissance de la fonctionnalité des zones tourbeuses et évaluation des potentialités de préservation et de restauration ● Priorisation d'intervention pour la préservation et la restauration des zones tourbeuses selon les critères suivants (non exhaustifs) : <ul style="list-style-type: none"> - Inscription aux inventaires ZNIEFF et ENS et identifier dans l'inventaire tourbière du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (publié en 2023-2024) - Présence d'espèces protégées - Maîtrise foncière : propriété communale ● Augmentation de la surface de zones tourbeuses protégées

<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action doit suivre plusieurs étapes, certaines pouvant être effectuées sur le même pas de temps</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la cartographie des zones tourbeuses et de l'évaluation de leur état de conservation (préciser le statut tourbeux de certaines zones humides) - Priorisation des zones tourbeuses pour la maîtrise foncière et la restauration, travail réalisé conjointement par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine et la commune - Etude de la fonctionnalité des zones tourbeuses prioritaires pour proposer des opérations de restauration (aménagement hydrauliques, traitement végétation...) - Veille foncière pour la préservation des zones tourbeuses
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Commune Le Tholy
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Office national des Forêts ● PETR Pays de la Déodatie ● Syndicat mixte Moselle amont ● CCGHV - plan Grands lacs
<i>Program-mation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise des zones tourbeuses et des secteurs prioritaires</p> <p>Localisation des espèces remarquables</p>
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges ● Fonds européens (Fonds verts et FEDEAR) ● Mécénat
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cartographie des zones tourbeuses et évaluation de leur état de conservation ● Priorisation des secteurs à protéger et à restaurer ● Evaluation des surfaces protégées et des surfaces restaurées
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Intégration des zones tourbeuses dans le PLU
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinge88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

MIL. 3.2	Connaître, préserver et restaurer les zones humides non tourbeuses	Niv. 1
---------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation de milieux particuliers</p> <p>→ Zones humides</p> <p>→ Action MIL 3.2 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides non tourbeuses</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB), En association avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
<i>Objectif</i>	Connaître, préserver et restaurer les zones humides afin de garantir la pérennisation des services environnementaux et de la biodiversité présente
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette action s'inscrit dans la mesure « Restaurer les zones humides » (mesure 25) de la Stratégie nationale pour la biodiversité.</p> <p>Les prospections réalisées dans le cadre de l'ABC n'ont pas permis d'identifier les zones humides effectives présentes sur le territoire communal en fonction de critères réglementaires. En effet, les milieux humides ont pu être identifiés uniquement par la réalisation de relevés de végétation et non de relevés pédologiques.</p> <p>Cette action prévoit la cartographie des zones humides effectives, une priorisation des secteurs et l'identification de travaux de restauration possible. Cette action s'inscrit dans la démarche de la Stratégie nationale de biodiversité au niveau de la mesure « Restaurer les zones humides ». Cette mesure est composée de quatre actions qui peuvent être déclinées à l'échelle locale.</p> <p>Cette problématique rencontre celle de la disponibilité en eau et de lutte contre les sécheresses maintenant récurrentes.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaissance des périmètres des zones humides effectives ● Identification des menaces présentes et possibles sur les zones humides ● Priorisation d'intervention pour la préservation et la restauration des zones humides ● Augmentation de la surface de zones humides protégées et de zones humides restaurées
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Cette action doit suivre plusieurs étapes, certaines pouvant être effectuées sur le même pas de temps</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des zones humides effectives et de l'évaluation de leur état de conservation - Priorisation des zones humides effectives pour la maîtrise foncière et la restauration - Recherche active et veille foncière pour la préservation des zones humides - Intégration des résultats dans les documents d'urbanismes locaux

<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Commune de Le Tholy
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'Eau Rhin Meuse ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Office national des Forêts ● PETR Pays de la Déodatie ● Syndicat mixte Moselle amont ● Communauté de commune Gérardmer – Hautes Vosges (Plan grands lacs) ● Office français de la biodiversité
<i>Program-mation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	<p>Cartographie précise des zones humides non tourbeuses effectives</p> <p>Localisation des espèces remarquables</p>
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cartographie des zones humides non tourbeuses effectives et évaluation de leur état de conservation ● Priorisation des secteurs à protéger et à restaurer ● Evaluation des surfaces protégées et des surfaces restaurées
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Intégration des zones humides non tourbeuses dans le PLU
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

MIL. 4.1	Suivre et appuyer la mise en œuvre du programme GEMAPI	Niv. 1
---------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation de milieux particuliers</p> <p>→ Cours d'eau</p> <p>→ Action MIL 4.1 : Suivre et appuyer la mise en œuvre du programme GEMAPI</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Communauté de communes Gérardmer Hautes-Vosges
<i>Maître d'œuvre</i>	Syndicat mixte Moselle Amont
<i>Objectif</i>	Réalisation des travaux prévus par le programme de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin de la Cleurie.
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Sur le ban de la commune, GEMAPI prévoit sur la Cleurie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rattrapage d'entretien sur la végétation rivulaire - Elimination des épicéas en haut de berge - Cantonnement du bétail - Aménagement ou effacement des ouvrages infranchissables à la faune piscicole - Renaturation des zones dégradées : Requalification de la berge de Le Tholy au droit des ateliers municipaux ; protection des berges au Rain Brice de Le Tholy en face de la scierie. <p>GEMAPI prévoit en outre sur les affluents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantations des berges (objectif : reconstituer une ripisylve pérenne) ; - Renaturation des zones dégradées : ruisseau de Noir Rupt au chemin des Pinasses au Tholy ; le Cellet canalisé au droit de la carrière. <p>Et de nombreuses autres mesures, ainsi qu'un entretien régulier. Des études faune-flore seront entreprises sur les sites de travaux.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<p>Les données faune-flore sont intégrées aux données de l'ABC.</p> <p>L'avancement du programme est connu</p> <p>Les opérations d'entretien sont suivies</p>
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Situation d'avancement sur le ban de la commune : contraintes éventuelles, données faune-flore, programmation des travaux, liens éventuels avec d'autres objectifs de l'ABC.</p> <p>Suivi des travaux. Conformité avec les contraintes de biodiversité.</p> <p>Appui éventuel pour obtenir l'accord des riverains.</p> <p>Suivi des opérations d'entretien.</p>
<i>Zone d'application</i>	Cleurie et affluents sur le ban de la commune.
<i>Partenariats et opérateurs</i>	Responsabilité communale dédiée

<i>Program- mation</i>	Selon le programme GEMAPI et en période d'entretien.
<i>Gestion des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Données faune-flore à intégrer à la base de données documentaire (WebObs)
<i>Coûts et financements</i>	Coûts du programme par le SMMA
<i>Suivi et évaluation</i>	Données faune-flore intégrées
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Entretien ou suivi de l'entretien selon les dispositions du programme.
<i>Questions en suspens</i>	Accord des riverains.
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

MIL. 4.2	Cartographier les cours d'eau	Niv. 2
---------------------	--------------------------------------	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation de milieux particuliers</p> <p>→ Cours d'eau</p> <p>→ Action MIL 4.2 : Cartographier les cours d'eau</p>
--------------------------------	--

<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de LE THOLY, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de Travail Biodiversité (GTB),
<i>Objectif</i>	Connaître, préserver et restaurer les cours d'eau afin de garantir la pérennisation des services environnementaux et de la biodiversité présente
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Les enjeux de conservation des cours d'eau s'inscrivent dans un contexte réglementaire européen et national (loi sur l'eau et les milieux aquatiques), dont les Agences de l'eau sont un des acteurs clés de la mise en œuvre.</p> <p>Les informations recueillies dans le cadre de l'ABC identifient des lacunes dans la reconnaissance réglementaire des cours d'eau et de leurs usages sur la commune. Des enjeux majeurs de conservation du patrimoine naturel s'établissent sur le Barba et le Scouet, dont les bassins versants doivent être préservés. Des actions de restauration sont à entreprendre sur la Cleurie et au niveau des obstacles identifiés. Le programme Gemapi a engagé des travaux dans ce sens. Des travaux de connaissance et de restauration sont probablement également à effectuer sur les petits cours d'eau de tête de bassin.</p> <p>Avec le changement climatique, des conflits d'usage risquent de s'intensifier concernant la disponibilité de la ressource en eau.</p> <p>Cette action prévoit la cartographie des cours d'eau et du petit chevelu, des actions de préservation et de restauration des cours d'eau en diminuant le nombre d'obstacles, l'entretien du réseau d'assainissement. Ces actions sont complétées par le suivi de la démarche d'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur le Barba pour la Mulette perlière mais aussi la maîtrise de l'usage de l'eau et la diminution des pertes d'eau au niveau des réseaux.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaissance du réseau hydrographique ● Caractérisation physico-chimique des cours d'eau de tête de bassin versant ● Priorisation d'intervention pour la restauration des cours d'eau
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Suivi de l'exécution du programme Gemapi sur la Cleurie ● Cartographie réglementaire des cours d'eau, compléments sur le petit chevelu (DDT, OFB) (A coordonner avec les projets nationaux/régionaux en la matière) ● Participation au projet d'APPB sur le Barba ● Intégration de mesures de préservations dans les plans d'aménagement forestiers : franchissements compatibles (pistes et exploitation), limitation des risques d'érosion (limiter le cloisonnement), évaluation du risque

	<p>d'acidification</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Intervention sur les principaux obstacles à l'écoulement sur la Cleurie et le Noir Rupt outre ceux déjà visés par le programme Gemapi. ● Maîtrise des prélèvements d'eau potable: entretien du réseau AEP, accompagnement des processus industriels, sensibilisation des habitants et vacanciers, instauration d'une tarification progressive... ● Appui au Syndicat mixte d'assainissement non collectif (SDANC) des Vosges et entretien du réseau d'assainissement collectif
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Commune Le Tholy ● Autres communes concernées par la tête de bassin de la Cleurie (Gérardmer, Liézey...)
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'Eau Rhin Meuse ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Office national des forêts ● Parc naturel régional des Ballons des Vosges ● Syndicat mixte Moselle amont ● Communauté de commune Gérardmer – Hautes Vosges ● Office français de la biodiversité
<i>Programmation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	DDT (réseau hydrographique)
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'eau Rhin Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cartographie effectuée/non effectuée ● Baisse du nombre d'obstacles résiduels (ROE) ● Baisse du nombre d'assainissement non collectifs (ANC) non conforme ● Baisse du volume d'eau capté par habitant ● Amélioration de la qualité de la Cleurie ● Evaluation du linéaire de cours d'eau concerné par des mesures de préservation
<i>Pérennisation</i>	Intégration des cours dans le PLU et prise en compte de la ressource en eau dans les décisions municipales
<i>Questions en suspens</i>	Avancement du programme Gemapi
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale en charge de la biodiversité et de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

MIL 5.1	Réaliser le diagnostic agroécologique des prairies permanentes	Niv. 2
--------------------------	---	-------------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, restauration, valorisation de milieux particuliers</p> <p>➔ Prairies</p> <p>➔ Action MIL 5.1 : Réaliser le diagnostic agroécologique des prairies permanentes</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Protéger les prairies remarquables tout en valorisant les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Cette fiche action s'inscrit dans la mesure « Maintenir et restaurer les prairies naturelles » (mesure 24) de la Stratégie Nationale de la Biodiversité. Les prairies permanentes regroupent d'importants enjeux écologiques et rendent de nombreux services écologiques comme réservoir de la biodiversité (diversité floristique et faunistique, espèces remarquables,...), atténuation du changement climatique (stockage du carbone), stabilisation des sols, alimentation en eau des nappes phréatiques, filtration de l'eau et des produits phytopharmaceutiques... L'élevage est la principale activité qui permet le maintien des prairies permanentes. Ces milieux sont fortement menacés par les changements d'usage (déprise agricole, artificialisation...) mais aussi les modifications des pratiques agricoles (fertilisation intensive, fauche précoce,...).</p> <p>Les prairies recouvrent une surface de presque 580 ha soit environ 20% de la surface communale. De nombreuses typologies (associations végétales) sont présentes, liées notamment aux conditions écologiques variées mais aussi à la diversité des pratiques agricoles. La commune de Le Tholy présente de nombreuses prairies remarquables que ce soit par rapport aux habitats observés ou par rapport aux espèces remarquables qu'elles abritent.</p> <p>Les prairies, et les communautés biologiques associées, apparaissent comme un des enjeux prioritaires de ce projet pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaissance agro-écologique des prairies permanentes via des protocoles comme "Prairies vivantes" ● Connaissance des différents itinéraires agronomiques par des enquêtes agricoles ● Identification des prairies permanentes remarquables et priorisation d'intervention pour la préservation selon les critères (non exhaustif) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Inscription aux inventaires ZNIEFF et ENS ○ Présence d'espèces remarquables et protégées ○ Maîtrise foncière : propriété communale

<i>Résultat attendu (suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Réflexion sur la mise en place d'une valorisation des pratiques agricoles extensives : circuit court, label local... ● Cahier des charges agricoles en faveur de la biodiversité ● Augmentation de la surface préservée via des ORE, des BRE,...
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Compléments d'information sur les stratégies et pratiques d'ouverture des paysages ● Inventaire et cartographie des prairies permanentes avec analyse des itinéraires techniques, de l'intérêt écologique... ● Priorisation des prairies permanentes remarquables dans la perspective de la maîtrise foncière par la commune ● Proposition d'un cahier des charges pour favoriser les pratiques agricoles vertueuses pour la biodiversité ● Proposition de compensation financière au profit des agriculteurs appliquant des pratiques favorables à la biodiversité ● Veille foncière
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Commune de Le Tholy
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Agriculteurs, propriétaires et usagers ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Chambre d'agriculture des Vosges ● Conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine ● PETR Pays de la Déodatie ● SAFER
<i>Program-mation</i>	
<i>Gestion des données</i>	Cartographie des prairies sous SIG
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conseil départemental des Vosges ● Agence de l'eau Rhin- Meuse ● Etat ● Fonds verts ● Chambre d'agriculture des Vosges ● PETR Pays de la Déodatie ● CC Gérardmer – Hautes Vosges
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cartographie des prairies permanentes en fonction des critères écologiques, agronomiques, de l'état de conservation... ● Priorisation des prairies permanentes à protéger ● Cahier des charges agricoles favorable à la biodiversité et aux agriculteurs
<i>Facteurs de pérennisation</i>	
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinge88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

MIL. 6.1	Recenser, caractériser et évaluer, et si justifié, gérer écologiquement les haies	Niv. 2
---------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation de milieux particuliers</p> <p>→ Haies</p> <p>→ Action MIL 6.1 : Recenser, caractériser et évaluer, et si justifié, gérer écologiquement les haies</p>
--------------------------------	--

<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Favoriser le maintien du réseau de haies local

<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Par définition, une haie est constituée d'arbres, d'arbustes, de ronces, de branchages qui servent à délimiter deux habitats (par exemple deux prairies, un jardin et une prairie, des champs...). Ainsi, les haies apparaissent comme des éléments essentiels du paysage. Ce sont de véritables réservoirs de biodiversité qui permettent la circulation de nombreuses espèces animales et végétales entre différents habitats. Elles sont également d'importantes sources alimentaires tout au long de l'année mais aussi des refuges et aires de reproduction.</p> <p>Les haies sont également des alliées face aux aléas climatiques. Elles protègent les milieux ouverts des vents forts, limitent l'érosion des sols, protègent les animaux d'élevage mais aussi sauvage des trop fortes chaleurs par l'ombre portée, forment une barrière physique contre les produits phytosanitaires. Elles rendent aussi des services économiques en produisant du bois de chauffage par exemple. Afin de maintenir ces nombreuses fonctionnalités sur le long terme, il est important de savoir gérer les haies de manière écologique et durable. De plus, lors de l'entretien d'une haie tout est valorisable que ce soit les cimiers et branchages pour du paillage ou comme litière, les grosses branches comme bois énergie, le tronc comme bois d'œuvre ou piquet...</p> <p>Les haies avec de grands arbres constituent également un réserve génétique de graines pour la régénération naturelle des terrains défrichés, a fortiori dans un contexte de plantations monospécifiques fragilisées par le changement climatique.</p> <p>Enfin, ces milieux de transition sont fortement menacés par l'intensification des pratiques agricoles, le remembrement des parcelles cadastrales et l'inadaptabilité et/ou la non gestion des haies existantes. Afin d'empêcher la destruction et la régression des haies sur le territoire communal, il est primordial de connaître leur localisation et de savoir évaluer leur état de conservation pour mettre en place les mesures adéquates. Un recensement des haies a été fait en partie par interprétation des photographies aériennes et par des prospections de terrain. Actuellement, un linéaire d'environ 37 km de haie (hors ripisylve) a été recensé.</p>
--	--

<i>Contexte et justification de l'action (suite)</i>	Cette action s'inscrit dans la mesure « Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un pacte en faveur de la haie » (mesure 23) de la Stratégie nationale pour la Biodiversité. Elle doit permettre de finaliser le recensement des haies par des prospections sur le terrain et d'évaluer l'état de conservation de ces dernières afin de pouvoir les catégoriser en fonction de leur état et proposer, si besoin, des actions de restauration, rajeunissement, de gestion courante...
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise à jour de la cartographie du réseau de haies avec évaluation de leur état de conservation ● Catégorisation des haies et priorisation d'intervention : définir les haies à gérer, à restaurer et identifier des secteurs déficitaires, c'est-à-dire sans haie.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cartographie du réseau de haies ● Evaluation de l'état de conservation du réseau de haies (voir méthodologie ABC CCBVV) ● Hiérarchisation des haies en plusieurs catégories : haies en bon état, haies à restaurer, haies disparues... ● Gestion et restauration des haies avec étude de filière de valorisation localement (bois énergie, mulchage...) ● Plantation de haies dans secteur déficitaire ● Formation de sensibilisation auprès des agriculteurs et des propriétaires privés pour la gestion écologique des haies
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Territoire communal
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Chambre d'agriculture ● OFB ● Oiseaux nature 88 ● CC Bruyères, Vallons des Vosges
<i>Programmation</i>	A partir de 2024
<i>Gestion des données</i>	Inscription des haies dans le PLU
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Chambre d'agriculture 88 ● OFB ● Conseil départemental ● Région ● CC Gérardmer Haute Vosges
<i>Suivi et évaluation</i>	Maintien voir augmentation du linéaire de haie et amélioration de l'état de conservation du réseau de haies
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Favoriser le maintien et la gestion du réseau de haie existant
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

MIL 7.1	Recenser, caractériser et évaluer, et si justifié, gérer écologiquement les mares	Niv. 2
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, restauration, valorisation de milieux particuliers</p> <p>→ Mares</p> <p>→ Action MIL 7.1 : Recenser, caractériser et évaluer, et si justifié, gérer écologiquement les mares</p>
--------------------------------	--

<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB) de la commission Environnement
<i>Objectif</i>	Localiser et décrire l'état du réseau communal de mares afin d'arriver à les entretenir, les restaurer et les conserver
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Par définition, les mares sont de petites étendues (inférieure à 5000 m²) d'eau stagnante de faible profondeur (max. 3 mètres). Elles sont à l'interface entre le milieu terrestre et aquatique et à ce titre hébergent une richesse écologique exceptionnelle. Elles sont des lieux de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces comme les libellules, les mollusques, les insectes aquatiques et naturellement les amphibiens.</p> <p>Une flore particulière, aux espèces parfois rares et menacées, s'y développe. Les mares sont également très diversifiées morphologiquement, physiquement et écologiquement ce qui témoigne de leurs multiples fonctions : épurations des eaux, accueil de la biodiversité, régulation des crues, espaces pédagogiques, abreuvement du bétail...</p> <p>Les mares sont des milieux souvent mal perçus et sont fortement menacés pour diverses raisons. Selon les régions, entre 30 à 70% des mares ont disparu en France depuis 1950. Afin d'empêcher la dégradation, la destruction et la disparition des mares sur le territoire communal, il est primordial de connaître leur localisation et de savoir évaluer leur état de conservation pour mettre en place les mesures adéquates.</p> <p>De nombreux acteurs agissent localement en faveur des mares pour les inventorier, les restaurer ou les valoriser, le Programme régional d'action en faveur des mares (PRAM), mis en place par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, a pour objectifs de mutualiser ces travaux, de préserver le réseau de mares de Lorraine, de sauvegarder la biodiversité spécifique à ces milieux et d'impulser une dynamique régionale de protection. Les mares sont également des habitats naturels qui font partie intégrante de la trame verte et bleue. En effet, les mares sont considérées comme des réservoirs de biodiversité. Le PETR de la Déodatie travaille sur les trames sur ce secteur et a déjà réalisé un travail important.</p>

<p><i>Contexte et justification de l'action</i> (suite)</p>	<p>Cette fiche action s'intègre donc au sein du programme PRAM et du programme TVB du PETR de la Déodatie. Lors du projet ABC, les mares ont fait l'objet de sciences participatives mais il y a eu peu de remontées. Néanmoins lors des prospections, plusieurs réseaux de mares ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau de mares du Cellet - Réseau de mares des prairies de Rond Faing - Réseau de mares du Chaud Costet <p>Ces prospections ont également permis d'identifier les secteurs favorables à la reproduction des amphibiens et les espèces présentes sur le territoire communal.</p>
<p><i>Résultat attendu</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cartographie et description du réseau de mares ● Inventaire des amphibiens
<p><i>Principales modalités d'exécution</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Montage d'un projet dédié (AMI TVB...) ● Inventaire, cartographie et évaluation de l'état de conservation du réseau de mares selon le protocole PRAM (site en ligne) ● Inventaire des amphibiens et évaluation de l'état de conservation des populations ● Identification des mares pouvant faire l'objet de restauration ou d'entretien ● Creusement de nouvelles mares pour renforcer les réseaux prioritaires ● Formation et sensibilisation des agriculteurs, propriétaires privés...
<p><i>Zone d'application</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Territoire communal
<p><i>Partenariats et opérateurs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● PETR de la Déodatie ● Associations naturalistes
<p><i>Program-mation</i></p>	<p>A partir de 2024</p>
<p><i>Gestion des données</i></p>	<p>Base de données du PRAM et PETR</p>
<p><i>Coûts et financements</i></p>	<p>A rechercher à partir de 2024</p>
<p><i>Suivi et évaluation</i></p>	<p>Cartographie du réseau de mares et classification des mares</p>
<p><i>Facteurs de pérennisation</i></p>	
<p><i>Questions en suspens</i></p>	<p>Accès aux mares privées</p>
<p><i>Auteur et contact</i></p>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinger88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

ESP 1.1	Etudier le rôle de la Jonquille comme indicateur des bonnes pratiques agricoles et de l'état du milieu	Niv. 2
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation d'espèces particulières</p> <p>➔ Flore</p> <p>➔ Action ESP 1.1 : Utiliser la Jonquille comme indicateur des bonnes pratiques agricoles et de l'état des milieux naturels</p>
--------------------------------	--

<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Evaluer l'évolution des surfaces occupées par la Jonquille et son rôle comme indicateur de qualité écologique des prairies
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Dès le début du projet d'ABC, la Jonquille, même si elle ne possède pas de statut de protection et n'est pas inscrite sur aucune liste rouge, a été considérée comme une espèce cible du projet. En effet, il s'agit d'une espèce emblématique de la commune et à plus large échelle du massif vosgien. Cette espèce, à influence montagnarde, est dans les Hautes-Vosges inféodée à des prairies assez pauvres en nutriments qui peuvent témoigner de pratiques agricoles extensives.</p> <p>Ce taxon a été l'objet d'un appel à participation auprès de la population communale afin que les citoyens fassent remonter la présence ou non de l'espèce au sein des prairies. Ce travail a débuté en 2022 et a été poursuivi par le GTB en 2023. Actuellement, ce sont environ soixante parcelles prairiales occupées par des Jonquilles et environ 40 ha occupés.</p> <p>Cette fiche action a pour objectif de connaître l'évolution des surfaces occupées par l'espèce et de caractériser les conditions écologiques, agronomiques et historiques permettant son développement.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Suivi de l'évolution des prairies avec des Jonquilles et des surfaces occupées par l'espèce ● Identification du rôle de la Jonquille comme indicateur de qualité des prairies
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cartographie fine des prairies à Jonquille avec évaluation de la surface occupée et de l'abondance ● Mise en place du protocole de suivi des Jonquille ● Possibilité de science participative
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Territoire communal

<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire botanique d'Alsace Lorraine ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ● Institut de recherche et université (INRAE, Université de Lorraine) ● Chambre d'agriculture ● Propriétaires et usagers
<i>Program-mation</i>	<p>Au niveau cartographique : à refaire dans 10 ans</p> <p>Information sur les pratiques agricoles dès 2024</p>
<i>Gestion des données</i>	Suivi cartographique
<i>Coûts et financements</i>	Financement à rechercher pour un projet scientifique
<i>Suivi et évaluation</i>	Cartographie périodique des prairies à Jonquilles
<i>Facteurs de pérennisation</i>	
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER</p> <p>Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC</p> <p>claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

ESP. 1.2	Inventorier et labelliser les arbres remarquables	Niv. 1
---------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation d'espèces particulières</p> <p>→ Flore</p> <p>→ Action ESP 1.2 : Inventorier et labelliser les arbres remarquables,</p>
<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Le THOLY, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe technique Biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	<p>Un arbre remarquable est un arbre vivant qui présente des caractéristiques exceptionnelles dans le contexte local par son espèce, son âge, ses dimensions, sa forme, sa place dans le paysage, son passé ou encore les légendes qui peuvent lui être liées. De tels arbres sont présents sur le territoire communal, en forêt, le long des routes ou chemin, dans les jardins et les agglomérations.</p> <p>Ces ligneux représentent une richesse naturelle et culturelle qui mérite d'être inventoriée, si possible dans un objectif de conservation.</p>
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Le recensement des arbres remarquables intervient dans un contexte de crise sanitaire des forêts et des arbres hors forêt (haies, parcs et jardins, bords de routes et chemins) en lien avec les bouleversements climatiques. De nombreux arbres sont alors coupés en raison de leur état sanitaire actuel ou futur.</p> <p>De plus un besoin permanent en bois de chauffage (en augmentation dans le contexte inflationniste actuel des différentes énergies utilisées pour se chauffer) induit régulièrement la coupe d'arbres dont certains ont des caractéristiques particulières qui leur donnent une valeur biologique, esthétique, historique... bien supérieure à leur valeur de combustible.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les arbres remarquables de la commune sont inventoriés avec constitution d'une base de données les localisant précisément et décrivant leurs caractéristiques. • Les propriétaires sont conscients de la valeur d'un patrimoine qu'ils possèdent. • Les arbres remarquables sont labellisés et conservés durablement.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Repérage par les membres du GTB ou sur proposition des Cafrancs ou par les propriétaires de résidences secondaires.. • Le cas échéant, information du propriétaire par le GTB. • Inventaire, renseignement d'une fiche détaillée (en annexe) précisant la localisation précise, l'espèce et les principales caractéristiques dendrométriques. • Réflexion sur la création d'un comité dédié. • Labellisation du statut « arbre remarquable » par le comité ou à défaut le GTB. • Intégration à l'inventaire des arbres remarquables de la commune. • Pose d'une plaque descriptive le cas échéant • Rédaction d'une convention de conservation. • Versement éventuel d'une « prime –indemnisation » dans le domaine privé. • Réfléchir à la création d'un « circuit » des arbres remarquables de la commune. • Suivi périodique pour évaluer l'état sanitaire. Suivi photographique. • Inscription dans les documents guides.

<i>Zone d'application</i>	Le territoire communal
<i>Partenaires et opérateurs</i>	Opérateur principal : le GTB en partenariat avec : <ul style="list-style-type: none"> • L'ONF pour les forêts bénéficiant du régime forestier ; • Les propriétaires pour le domaine privé ; • Partenariat avec l'association nationale ARBRES à évaluer ; • Eventuel comité dédié.
<i>Programmation</i>	Année 1 (2024) à année 3 (2026)
<i>Gestion des données de sortie</i>	Inventaire géré par le GTB ou le comité dédié
<i>Coûts et finance-ments</i>	Coûts financiers ; <ul style="list-style-type: none"> • Pose d'une plaque descriptive pour les principaux arbres remarquables • Edition d'une plaquette • Création de la signalétique d'un circuit, si justifiée • Indemnisation éventuelle pour le maintien de l'arbre
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateur de suivi : le nombre d'arbres recensés. • Indicateur de résultat : le nombre d'arbres labellisés. • Indicateur d'évaluation : nombre d'arbres remarquables conservés à x années.
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Labellisation par pose d'une plaque et création d'un circuit (plaquette disponible en mairie). • Signature de la convention de conservation. • Eventuel comité dédié.
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

ESP. 2.1	Inventorier et préserver les dômes de Fourmis rouges	Niv. 1
---------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de valorisation d'espèces particulières</p> <p>→ Faune</p> <p>→ Action ESP 2.1 : Inventaire et préservation des dômes de fourmis rouges</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les populations de fourmis rouges des forêts de la commune de Le Tholy et œuvrer pour les préserver. • Inventorier les dômes remarquables de fourmis en complément de l'inventaire lancé au cours de l'ABC. • Mettre en œuvre des mesures de préservation.
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Les fourmis rouges sont un élément clé dans l'équilibre de l'écosystème forestier, souvent méconnu et peu pris en compte. Des destructions de dômes sont régulièrement observées, notamment à l'occasion de passage d'engins sur les chemins ou de débardage de grume dans les parcelles.</p> <p>A une échelle régionale, les fourmis rouges ont peu fait l'objet d'études et les quelques-unes existantes révèlent une densité de dômes relativement faible par rapport à d'autres régions forestières comme le Jura, les Alpes ou les Pyrénées. Pour rappel un chercheur de l'Université de Toulouse (C. Torossian) a mis en évidence qu'une forêt « en équilibre naturel » possédait dans les Pyrénées une « pseudo biomasse » (c'est-à-dire le volume des dômes au-dessus de la surface du sol) d'au moins 4 m³/ha correspondant à environ la présence de 4 dômes de 1 m de haut par hectare.</p> <p>Il paraît donc important de faire un inventaire le plus complet possible des dômes sur un territoire donné pour évaluer la densité de population de fourmis rouges mais aussi pour mettre en œuvre des mesures de préservation.</p> <p>A ce titre, au cours des deux années de l'ABC, un inventaire des dômes de fourmis rouges a été lancé et deux zones remarquables ont été repérées, l'une avec un dôme très grand (2m de haut) et une autre avec une « colonie » de 3 dômes en connexion de l'espèce <i>Formica polyctena</i>. Ces deux zones doivent faire l'objet d'une protection.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire et évaluation des densités de population de fourmis rouges • Préservation des principales populations identifiées • Contribution aux recherches nationales sur le sujet

<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Localiser et décrire les dômes de fourmis rousses selon le protocole initié au cours de l'ABC • Mettre en place un périmètre et des informations de protection sur les populations remarquables : <ol style="list-style-type: none"> 1) Dôme de très grande taille Parcelle ... (sous la route du Caillou) 2) Colonie de 3 dômes Haut de Bouvacôte – Roche du Blaureau • Pratiquer des mesures d'évitement au cours des exploitations forestières ou d'entretien des lisières notamment lors des fauchages de bord de route
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire : tout le territoire communal. • Mise en œuvre de mesures de préservation : dans la forêt communale de Le Tholy. • Information et proposition de préservation : dans les autres forêts n'appartenant pas à la commune.
<i>Partenaires et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • ONF : forêt soumise • CEN et/ou SLE (identification des espèces)
<i>Programmation</i>	Année 1 (2024) à année 3 (2026)
<i>Gestion des données de sortie</i>	Inventaire des dômes en base de données (Webobs) avec une géolocalisation permettant une analyse spatiale (SIG)
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Essentiellement pour la signalétique sur le terrain dans les zones de préservation • Traitement des données et cartographie • Information du public
<i>Suivi et évaluation</i>	Suivi récurrent (toutes les X années) des dômes remarquables
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les zones remarquables, mise en place d'une signalétique sur place • Pour l'ensemble communication et information (plaquette ?)
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

ESP 2.2	Approfondir les connaissances sur les chauves-souris et leurs gîtes	Niv. 2
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Mettre en œuvre des mesures de conservation, de restauration et de gestion en faveur de la faune</p> <p style="text-align: center;">→ Action ESP 2.2 : Approfondir les connaissances sur les chauves-souris et leurs gîtes</p>
--------------------------------	---

<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Identifier les espèces présentes et leur abondance relative, leurs gîtes de reproduction et les pressions qui peuvent s'exercer sur ce groupe de mammifères
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Les connaissances sur les chauves-souris dans la commune de Le Tholy sont très fragmentaires tant au niveau des espèces présentes, que de leur abondance, ou de leurs gîtes de reproduction ou d'hibernation.</p> <p>Espèces crépusculaires discrètes, elles ne sont pas facilement inventoriées de visu. Les spécialistes utilisent leur communication par ultra-son au cours de leurs activités de chasse à l'aide de récepteurs dédiés (Bat Box) pour les recenser.</p> <p>L'intervention de personnes spécialisées dans ce groupe et équipées du matériel adéquat est donc une nécessité.</p>
<i>Résultat attendu</i>	Liste des espèces présentes, localisation de leur site de reproduction et le cas échéant de leur site d'hibernation
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Contact avec la CPEPESC sur le volume (jour, montant financier...) pour la réalisation d'un inventaire des Chauves-souris sur le territoire communal</p> <p>Recherche de financement (DREAL, Région, OFB...)</p> <p>Convention d'intervention entre la CPEPESC et la commune de Le Tholy</p> <p>Remise d'un rapport et d'une base de données</p>
<i>Zone d'application</i>	Le territoire communal de Le Tholy
<i>Partenaires et opérateurs</i>	CPEPESC Lorraine
<i>Programmation</i>	Selon obtention des financements

<i>Gestion des données de sortie</i>	Inventaire des espèces Cartographie éventuelle des sites de reproduction
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts d'intervention de la CPEPESC
<i>Suivi et évaluation</i>	
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Obtention de financement dédié pour réitérer l'opération
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinger88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

EEE 1.1	Recenser, cartographier et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales	Niv. 2
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Contenir le développement des espèces exotiques envahissantes</p> <p>→ Contenir le développement des espèces exotiques envahissantes</p> <p>→ Action EEE 1.1 : Recenser, cartographier et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Recenser et localiser les espèces exotiques envahissantes afin d'identifier les différentes actions possibles tout en formant et sensibilisant les usagers
<i>Contexte et justification de l'action</i>	Cette stratégie locale s'inscrit dans la continuité des stratégies régionales et nationales concernant les EEE. En effet, les EEE font partie des causes principales dans l'effondrement de la biodiversité.
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cartographie des espèces exotiques envahissantes ● Plan d'action en lien avec la stratégie EEE Grand Est ● Gestion des sites et espèces prioritaires d'après le plan d'action ● Réalisation de formation de sensibilisation et d'information
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Intervention coordonnée sur les espèces émergentes ● Localisation et recensement des espèces exotiques envahissantes ● Mise en place d'un plan d'action ciblant les espèces et les espaces prioritaires en terme d'intervention en gestion, confinement, restauration ● Gestion des espaces et espèces prioritaire en lien avec la stratégie EEE Grand Est avec la rédaction de retours d'expérience ● Développement de l'utilisation de semences locales ● Organisation de formation de sensibilisation et d'information concernant les espèces exotiques envahissantes adaptée aux différents publics
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Commune le Tholy
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine ● Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (animateur régional EEE) ● Office national de la biodiversité ● Syndicat mixte Moselle amont
<i>Program- mation</i>	Dès 2024
<i>Gestion des données</i>	Base de données de l'animation Grand Est

<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Agence de l'Eau Rhin-Meuse ● Région ● Conseil départemental des Vosges ● Bénévolat, mécénat ● Fonds verts (Etat et Europe)
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cartographie et recensement des espèces exotiques envahissantes ● Suivi des opérations de gestion, de restauration et de confinement avec retours d'expérience ● Utilisation de végétaux locaux plus respectueux de l'environnement ● Formations réalisées sur les EEE auprès des divers publics
<i>Facteurs de pérennisation</i>	
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

MUN 1.1	Adopter un document d'engagement municipal pour la biodiversité	Niv. 1
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Intégrer la biodiversité dans les décisions municipales</p> <p>→ Rédiger un document d'engagement municipal sur la biodiversité</p> <p>→ Action MUN 1.1 : Adopter un document d'engagement municipal pour la biodiversité</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Engagement formel du conseil municipal au profit de la biodiversité sur le territoire communal
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>L'ABC doit faire prendre conscience de la question « biodiversité » et créer un intérêt durable pour ce thème dans toute étude, activité ou décision communales ; et ceci d'une année à l'autre et d'une mandature à l'autre.</p> <p>La formalisation d'un engagement municipal pour la biodiversité permettra de prendre en compte, à l'échelle de la commune, la préservation et la restauration de la biodiversité dans chaque décision de la municipalité et dans les activités communales.</p> <p>Cette formalisation doit être le reflet de l'engagement de l'ensemble des élus en matière de biodiversité.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'engagement municipal pour la biodiversité est voté par le conseil municipal. • L'engagement municipal pour la biodiversité intègre les principes fondamentaux : respect de la réglementation en vigueur, préservation, restauration de la Biodiversité. • L'engagement municipal pour la Biodiversité s'applique à toutes les activités de la municipalité en fonction d'un plan d'actions qui est défini avec des objectifs détaillés et chiffrés et des modalités d'exécution. • L'engagement municipal pour la Biodiversité est revu périodiquement, assorti d'indicateurs de suivi qui doivent permettre de mesurer la performance des mesures définies.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accord de principe du Maire • Construction d'un projet par le conseil municipal • Vote • Information des Cafrancs (bulletin communal)
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire communal
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Elus • GTB en appui
<i>Programmation</i>	Mise en place : 2024.

<i>Gestion des données</i>	L'engagement municipal pour la Biodiversité est communiqué à l'ensemble des acteurs de la commune. Il est revu et mis à jour annuellement, si nécessaire.
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Sans coûts (GTB et conseil municipal)
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Vote d'un engagement municipal pour la Biodiversité • Evaluation périodique de la pertinence et de l'application de la l'engagement municipal pour la Biodiversité
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Reconduction annuelle
<i>Questions en suspens</i>	Reconduction d'une mandature à l'autre Accord de principe
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinger88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

MUN 2.1	Passer en revue et améliorer les activités de la municipalité intégrant la Biodiversité	Niv. 1
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Intégrer la biodiversité dans les décisions municipales</p> <p>➔ Intégrer la biodiversité dans les activités courantes de la municipalité</p> <p>➔ Action MUN 2.1 : Passer en revue et améliorer les activités de la municipalité intégrant la Biodiversité</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le THOLY, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Intégrer les critères de biodiversité dans toutes les activités courantes de la municipalité ayant un impact possible sur la BV.
<i>Contexte et justification</i>	<p>L'intégration de la Biodiversité doit se décliner à tous les niveaux et secteurs de la commune.</p> <p>Elle doit être prise en compte non seulement dans les projets et décisions politiques, mais également dans les activités courantes de la municipalité.</p> <p>Chaque acteur de la municipalité, dans son travail au quotidien et au long cours doit mettre en application, à son niveau, les mesures définies par la mise en œuvre de l'engagement municipal pour la Biodiversité.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Suite à la définition d'un engagement municipal pour la Biodiversité, des mesures sont intégrées et déclinées dans chaque service, commissions, groupe de travail par le responsable de service et/ou le responsable du groupe de travail. • Chaque mesure fait l'objet d'objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis. • Les objectifs sont assortis d'indicateurs de suivi. • Les indicateurs de suivi sont évalués périodiquement, pour mesurer la performance et fixer de nouveaux objectifs.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Communication de l'engagement municipal pour la Biodiversité à tous les acteurs de la commune • Formation adaptée des responsables de service et/ou animateurs de groupe de travail pour la mise en place et déclinaison de la l'engagement municipal pour la Biodiversité • Définition et mise en place des objectifs, des moyens et des indicateurs par les élus responsables, le/la DGS et le responsable des services techniques (appui GTB) • Rédaction des modes opératoires (pour la gestion des espaces verts, la fauche des bords de route, l'éclairage public, etc...) • Formation/sensibilisation adaptée des agents pour l'intégration des objectifs de biodiversité dans leurs activités courantes • Revue périodique par service / groupe de travail des objectifs et indicateurs de suivi • Communication des résultats aux élus pour la revue de l'engagement municipal pour la Biodiversité à l'ensemble des acteurs de la commune
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Elus • Agents communaux • Acteurs de la commune

<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire communal
<i>Program-mation</i>	Mise en place : 2024-2025.
<i>Gestion des données</i>	<p>Le plan d'actions, les objectifs et les indicateurs de suivi sont gérés par les élus responsables, le/la DGS et le responsable des services techniques (appui GTB)</p> <p>Les mesures de performance sont communiquées et affichées d'abord aux élus pour la revue de l'engagement municipal pour la Biodiversité, puis à l'ensemble des acteurs de la commune</p>
<i>Coûts et financements</i>	Formation et sensibilisation des acteurs
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de plans d'actions auprès des élus responsables, le/la DGS et le responsable des services techniques (appui GTB) intégrant la déclinaison des mesures définies par l'engagement municipal pour la Biodiversité • Etat d'avancement du plan d'actions et revue périodique des indicateurs de performance
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Des consignes permanentes existent, sont évaluées et mises à jour.
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

MUN 3.1	Etablir des baux environnementaux sur le foncier communal	Niv. 1
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Intégrer la biodiversité dans les décisions de la municipalité</p> <p>➔ Prendre en compte la biodiversité dans les outils et projets de développement et d'aménagement communaux</p> <p>➔ Action MUN 3.1 : Etablir des baux environnementaux sur le foncier communal</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Faire évoluer – lorsque cela est pertinent – les baux attribués par la commune en baux environnementaux, c.-à-d. intégrant des spécifications environnementales pour le preneur.
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Certains éléments du patrimoine foncier de la commune font l'objet de baux renouvelables. Sauf pour les parcelles avec un plan de gestion, (par ex. Espaces naturels sensibles) le preneur n'a pas d'obligation particulière en matière environnementale et peut, sans le savoir, contribuer à dégrader des milieux essentiels pour la biodiversité.</p> <p>Ceci touche les baux consentis aux éleveurs, aux exploitants forestiers, aux locataires d'immeubles, aux chasseurs et à toute forme de bail touchant des terrains municipaux (carrière par ex.).</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, la commune peut faire évoluer le bail en « bail environnemental » en (i) y incluant des spécifications environnementales et (ii) en offrant éventuellement des compensations financières rémunérant les efforts supplémentaires comme d'éventuelles pertes de production.</p> <p>Le bail environnemental résultera d'une négociation entre le bailleur et le preneur au moment du renouvellement du bail ou par anticipation.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les preneurs sont informés du statut de leurs parcelles et usages vis-à-vis de la biodiversité. • Le cas échéant, le bail du preneur évolue en bail environnemental en appliquant des spécifications de nature à conserver/restaurer les éléments de biodiversités reconnus. • Les compensations financières pour perte d'usage, perte de production ou efforts supplémentaires sont incluses dans le bail. • La municipalité suit les pratiques soumises à bail environnemental et recommande les mesures correctives éventuellement nécessaires. • Les spécifications de « bonnes pratiques » des espaces sous bail sont diffusées de façon à être connues de tout propriétaire privé.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Etude des procédures possibles en matière de baux environnementaux. • Recensement des baux communaux actuels et examen de la pertinence d'un bail environnemental.

<i>Principales modalités d'exécution (suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le bail est concerné par des clauses environnementales, le bailleur détermine sur plans si la parcelle ou l'usage sont à la fois situés sur des terrains communaux et dans des secteurs à haute valeur de biodiversité • Information des preneurs. • Etude détaillée des caractéristiques environnementales et spécifications environnementales (par un organisme spécialisé). • Le cas échéant, recherche de financements de compensation (commune et/ou tiers). • Négociation, signature du bail environnemental au renouvellement ou par anticipation. • Suivi par la commune ; recommandations pour l'évolution des pratiques. <u>Remarque 1</u> : les baux environnementaux peuvent être étendus à d'autres thèmes, par exemple la ressource en eau. <u>Remarque 2</u> : la municipalité peut préempter (via la SAFER) des parcelles à haut intérêt de biodiversité puis les mettre à bail environnemental.
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire communal : foncier détenu par la commune, ainsi que les droits d'usage soumis à bail (chasse...).
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La municipalité en tant que bailleur. • Le GTB en appui (étude des procédures possibles, premier examen, information...) • Organisme spécialisé pour les études naturalistes et la spécification des clauses environnementales. (Déterminer une liste.)
<i>Programmation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Etude des dispositions et sources de financement internes et externes: année 1 (2024). Par ex : exemption de taxe foncière, du coût du bail, contributions d'organismes tiers. • Recensement des parcelles et usages justifiant un bail environnemental : année 2 (2025) • Information des preneurs : année 2 et 3 ; • Avenant volontaire aux baux en cours : à partir de 2024 ; • Renouvellement par bail environnemental : aux dates d'échéance.
<i>Gestion des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire des baux. Baux justifiant des clauses environnementales. • Analyse naturaliste des parcelles proposées au bail environnemental. • Baux environnementaux. • Comptes rendus de suivi.
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts d'analyse des usages et parcelles susceptibles d'être soumis à bail environnemental ; spécifications environnementales à inclure au bail. • Sans coûts pour le GTB (procédure et première analyse).
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Baux environnementaux nécessaires/signés. • Clauses environnementales. • Respect des clauses environnementales (suivi).
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Reconduction et amendements à chaque renouvellement de bail.
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinger88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

MUN 3.2	Prendre en considération la biodiversité dans les instruments de gestion du territoire communal	Niv. 1
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Intégrer la biodiversité dans les décisions communales</p> <p>➔ Prendre en compte la biodiversité dans les outils et projets de développement et d'aménagement communaux</p> <p>➔ Action MUN 3.2 : Prendre en considération la biodiversité dans les instruments de gestion du territoire communal</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le THOLY, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Intégrer la question biodiversité dans toutes les mesures d'aménagement et de gestion du territoire communal qui le justifient.
<i>Contexte et justification</i>	<p>Une commune dispose de nombreux moyens d'influencer ou de décider des aménagements touchant son territoire, directement par ses propres délibérations, indirectement par des avis qu'elle doit donner sur différents dossiers, directement également par des conseils qu'elle peut donner à ses administrés.</p> <p>Les instruments généraux de gestion territoriale concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision du PLU, ou l'élaboration d'un PLUI, à une échéance indéterminée. • Délivrance des permis de construire et des autorisations de travaux, en tant que de besoin. • Modifications du PLU actuel, en tant que de besoin. • Maîtrise foncière des sites/parcelles à fort enjeux de biodiversité à travers l'acquisition, la préemption (via la SAFER) et la location selon des baux environnementaux. En tant que de besoin. • Avis sur les études d'impacts, enquêtes et débats publics menés par des instances supracommunales. Avis sur les décisions de la CCGHV. <p>Les instruments de gestion territoriale spécifiques à Le Tholy sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'aménagement de la forêt communale soumise à la gestion de l'ONF, à l'échéance 2026. • L'affectation des parcelles non soumises de la forêt communale non soumise à tel ou tel usage, à l'échéance 2024. • Les objectifs de remise en état de la carrière du Cellet, en continu. • La gestion des ENS lorsque la commune dispose de la maîtrise foncière, même partielle.
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les paramètres de biodiversité sont intégrés dans les décisions d'aménagement communal et avis sur les aménagements décidés à des échelons territoriaux supérieurs. • La commune influence les décisions supracommunales en faveur de la biodiversité.

<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque instrument d'aménagement du territoire, examen des possibilités réglementaires, ou non, d'intégrer la biodiversité dans les décisions. • Elaboration d'un guide des bonnes pratiques et décisions d'aménagement incluant les baux environnementaux (cf. fiche MUN 3.1) - (Ou adaptation d'un guide existant, à rechercher.) • Veille relative aux projets d'aménagement. • Participation du GTB à toute étude et décision de la municipalité relative à l'aménagement du territoire communal. • Participation du GTB, représentant la mairie, aux enquêtes et débats publics portant sur la commune, l'intercommunalité ou à des échelles territoriales plus importantes. • Bilan pour chaque cas. • Identification d'éventuelles formations sur le sujet. Formation d'un agent municipal.
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie • CCGHV • Juristes (le cas échéant)
<i>Programmation</i>	<p>Etudes et recommandations : 2024.</p> <p>Veille, participation aux décisions et avis : en permanence.</p>
<i>Gestion des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Guide des bonnes pratiques disponible en mairie. • Bilans sur la suite des avis donnés par le GTB (au rapport annuel).
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Activité courante du GTB sur une base bénévole pour le personnel. Frais de déplacement membres GTB. • Avis juridiques éventuels • Guide des bonnes pratiques.
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Guide des bonnes pratiques sur la base de l'étude des instruments de décision des aménagements. Réunions de restitution réalisées et rapports diffusés ; • Conventions de partenariats concernant les données. • ABC réalisés dans les collectivités périphériques.
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Guide des bonnes pratiques.
<i>Questions en suspens</i>	Il est opportun que le GTB soit consulté par le Maire pour toute décision d'aménagement communal ou intercommunal, ou de cession foncière, ayant un impact possible sur la biodiversité.
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

MUN 4.1	Gérer le plan d'action ABC par le Groupe de travail sur la biodiversité (GTB)	Niv. 1
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Intégrer la biodiversité dans les décisions municipales</p> <p>→ Renforcer l'institution communale</p> <p>→ Action MUN 4.1 : Gérer le plan d'action ABC par le Groupe de travail sur la biodiversité (GTB)</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer le plan d'action sur la période 2024-2026 • Préparer le programme au-delà de 2026
<i>Contexte et justification de l'action</i>	Il n'existe pas actuellement d'autre structure communale ou associative susceptible de gérer le domaine biodiversité (et, plus généralement, environnemental) dans la commune. La municipalité, à travers le GTB, est donc seule appelée à mettre en œuvre le plan d'action ABC (2024-2026).
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'action 2024-2026 est mis en œuvre par une équipe mixte au sein de l'institution municipale selon les objectifs, les modalités et le budget prévus, ajustés en fonction de l'avancement. • Un plan d'action pour la période 2027-2030 est préparé en année 3.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>Le Groupe de travail pour la biodiversité (GTB) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est placé sous la responsabilité d'un adjoint disposant de la délégation du maire pour la mise en œuvre de l'ABC selon le plan d'action ; • Est ouvert aux Cafrancs (élus et non élus) qui souhaitent s'impliquer dans la gestion de la biodiversité et la mise en œuvre du plan d'action ; • Peut requérir l'appui des services de la Mairie ; • Met en œuvre le plan d'actions : <ul style="list-style-type: none"> - il propose chaque année les actions à poursuivre et/ou à mettre en œuvre, propose des modifications de programme nécessaires ; - il recherche les financements, prépare les contrats et justifications nécessaires au financement des actions, contacte les partenaires et institutions concernées ; - il prépare et met en œuvre chaque année un programme de sensibilisation de tous les acteurs du territoire (cf fiche action AGI 1.1) ; • Dispose d'un budget annuel inscrit au budget communal (voir ci-dessous) ; • Présente régulièrement l'avancée de ses travaux au conseil municipal : en début d'année pour avoir son accord pour les actions à mener, tout au long de l'année pour faire part de l'avancée des actions entreprises, en fin d'année en présentant un rapport annuel d'exécution.

<i>Zone d'application</i>	Territoire communal et relations avec des institutions intercommunales, régionales ou nationales, en tant que de besoin.
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes institutions œuvrant dans le domaine de la biodiversité. • Communautés de communes et communes voisines. • Prestataires de service affectés aux activités du plan d'action.
<i>Programmation</i>	Le GTB est une structure du conseil municipal établie pour une période de trois ans (2024-2026). Il est appelé à perdurer sous une forme appropriée au-delà de la période de mise en œuvre du plan d'action.
<i>Gestion des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le GTB archive les données numériques et papier relatives à la biodiversité et à l'ABC, selon les procédures de la municipalité.
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les membres du GTB (élus et non élus) sont bénévoles. • Le GTB dispose d'un budget de fonctionnement couvrant : <ul style="list-style-type: none"> - des frais de déplacement de ses membres, si ces déplacements sont significatifs et selon justificatifs ; - des frais d'organisation de réunions (locaux municipaux mis à disposition sans frais.) ; - des frais de communication et de publication ; - des frais d'animations. • Un budget annuel est inscrit au budget communal pour financer les frais ci-dessus et la mise en place d'animations. Tous les autres frais sont prévus et imputés au budget communal.
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Information régulière du conseil municipal sur le plan d'action et la biodiversité. • Programmes de travail et budget de fonctionnement. • Rapports d'exécution au conseil municipal et au COPIL. • Rapports techniques et scientifiques relatifs aux actions programmées et validées par le conseil municipal. • Justification de dépenses. • Le GTB effectue le suivi de la mise en œuvre des consignes « biodiversité » dans l'équipe municipale.
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Le GTB est appelé à poursuivre son activité au-delà de 2026, en tant qu'unité permanente des services de la mairie.
<i>Questions en suspens</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de renforcer le GTB par des membres élus et non élus pour répartir et mettre en œuvre le programme. • Quelle est la durabilité ou la pérennité d'une structure municipale dédiée à l'environnement et plus particulièrement à la biodiversité au-delà de la mandature actuelle ?
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

MUN 4.2	Renforcer les capacités communales : Formation – Moyens matériels	Niv. 1
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Intégrer la biodiversité dans les décisions municipales</p> <p>→ Renforcer l'institution communale</p> <p>→ Action MUN 4.2 : Renforcer les capacités communales : formation, moyens matériels</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Aider certains services et agents communaux à mieux gérer la biodiversité dans les activités communales courantes.
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>La biodiversité est déjà prise en compte dans certaines activités de la mairie. Il s'agira maintenant, à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De consolider les connaissances acquises et les pratiques mises en œuvre. • D'exploiter dans les services, et autant que possible, les résultats de l'ABC ayant une influence sur les activités et décisions communales. • De mettre en place, lorsque c'est nécessaire, les moyens et capacités de gestion permettant d'exploiter les données statistiques, documentaires et cartographiques acquises lors de l'ABC. <p>La dimension de la commune ne lui permet pas d'aller très loin dans la gestion des données de l'ABC et, notamment, elle ne peut – a priori – disposer d'une partie de poste affecté à cette question. Il sera nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De recourir, ponctuellement, à des services extérieurs (notamment CEN, comme détenteur de données). • D'examiner comment certaines opérations d'exploitation de données peuvent être déportées vers d'autres institutions, notamment intercommunales ou dans le cadre (futur) du PNRBV.
<i>Résultat attendu</i>	<p>La capacité des élus et des agents concernés à mieux comprendre et mieux exécuter les actions liées à la biodiversité sont améliorées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services communaux utilisent à bon escient les données de l'ABC. • Les formations appropriées ont été réalisées. • Les acquisitions matérielles éventuellement nécessaires ont été réalisées.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p><u>Evaluation des besoins</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition des opérations à mener par la commune dans les domaines : <ul style="list-style-type: none"> - Des travaux ; - De l'exploitation des données. • Evaluation des capacités actuelles à mener ces activités. (Notamment en matière d'exploitation de système d'information géographique). • Identification des besoins et des offres de formation. Notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Les possibilités du CEN en matière de formation/suivi de l'exploitation des bases de données.

<p><i>Principales modalités d'exécution (Suite)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les offres (en cours d'étude) du programme LIFE Biodiv Grand Est vers les collectivités. • Identification des besoins et des offres en matière d'équipement s. • Identification des besoins en fixation de procédures internes (notamment à partir de procédures définies par ailleurs et adaptées aux objectifs de la commune). <p><u>Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de formation vers les élus et les agents concernés, ainsi que vers le GTB. <p><u>Moyens matériels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Affichage des cartes essentielles dans les postes de travail concernés. • Selon les besoins, logiciel SIG, poste de travail, renforcement des moyens d'impression (cartes)... <p><u>Documentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Note de synthèse sur l'ABC (cf. Action AGI 2 .2 constituer un fascicule des résultats de l'ABC). • Constitution d'une documentation technique et scientifique de base. Organisation et archivage des produits de l'ABC. • Elaboration de procédures si nécessaire (certaines activités des services communaux, nouvelles procédures par ex. baux environnementaux...). • Répertoire permanent des institutions utiles, des sources de financement, des contacts <p><u>Autres moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention d'exploitation des données avec le CEN lorsque la commune n'est pas en mesure de le faire. • Visites dans d'autres communes/intercommunalités.
<p><i>Zone d'application</i></p>	<p>La commune (élus, services techniques, GTB)</p>
<p><i>Partenariats et opérateurs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Région (programme LIFE) • Prestataires de services • CEN
<p><i>Programmation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2024 : évaluation ; 2025 : exécution.
<p><i>Gestion des données</i></p>	<p>Archivage des données documentaires, documents et cartographie (papier et numérique)</p>
<p><i>Coûts et financements</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation • Acquisition d'équipements • Visites d'étude.
<p><i>Suivi et évaluation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formations réalisées. • Connaissances acquises. Mises en pratique.
<p><i>Facteurs de pérennisation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures et archivage. • Passation et formation en cas de changement d'élus, responsables et agents techniques.
<p><i>Questions en suspens</i></p>	<p>Opportunités de programme de formation LIFE en exécution</p>
<p><i>Auteur et contact</i></p>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale en charge de la biodiversité et de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

AGI 1.1	Etablir et réaliser la programmation annuelle d'animations sur le territoire communal	Niv. 1
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Faire connaître et faire comprendre pour AGIR ensemble en faveur de la biodiversité locale</p> <p>→ Mener des actions de sensibilisation</p> <p>→ Action AGI 1.1 : Etablir et réaliser la programmation annuelle d'animations sur le territoire communal</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire (Relais éventuel ultérieur par une association locale)
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Sensibiliser à la biodiversité locale pour encourager les comportements responsables et respectueux de l'environnement et donner des clés pour agir.
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Pour préserver, il faut connaître. Chaque citoyen peut être acteur de la préservation de la biodiversité. Mais pour cela, il faut lui donner des clés de connaissance et d'actions.</p> <p>C'est pourquoi, durant les 2 ans de l'ABC, des actions de sensibilisation ont eu lieu sur le territoire de la commune, des actions diverses et variées (sorties naturalistes, conférences, projections), gratuites et ouvertes à tous.</p> <p>La sensibilisation ne peut s'arrêter aux deux ans de l'ABC ; elle doit se poursuivre.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<p>Proposer aux habitants 6 animations diverses et de formes variées, chaque année de la mise en œuvre du plan d'action.</p> <p>Chaque année, les animations se référeront à un fil conducteur. Elles seront choisies en lien avec les enjeux déterminés par l'ABC et/ou les souhaits des habitants.</p>
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir un fil conducteur différent chaque année en référence aux enjeux de l'ABC: <ul style="list-style-type: none"> ▪ En année 1 ce choix sera fait par le GTB. ▪ En année 2, il pourrait être fait avec les habitants sur la base d'une enquête destinée à connaître leurs souhaits et besoins en matière de biodiversité. • Identifier des partenaires • Etablir le planning des animations (1 tous les 2 mois environ) • Etablir un budget, rechercher des financements tiers, déterminer la contrepartie éventuelle de la commune. • Réaliser et éditer un flyer en début d'année pour informer les habitants du programme par le bulletin municipal et les vacanciers par l'Office du tourisme. • Effectuer la publicité de chaque évènement.

<i>Zone d'application</i>	Le territoire communal Les habitants de la commune et des communes avoisinantes
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La commune (prêt de salles, financement) • Le GTB (mise en place du programme, des animations, de la communication) • Les associations naturalistes • Les associations d'éducation à l'environnement
<i>Programmation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 2024. Cf. programmation jointe. • 2025 : fil conducteur et programme à définir. • 2026 : fil conducteur et programme à définir.
<i>Gestion des données</i>	
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • En 2024 : 1 000 EUR couvrant les frais d'organisation et honoraires des animateurs (les contributions bénévoles seront recherchées en priorité) • Années suivantes : selon programme. • Edition du flyer en début de chaque année.
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les animations. • Recenser les participants. Distinguer Cafrancs et autres participants (vacanciers, résidents communes voisines, adhérents à l'organisme animateur)
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer à terme à la fois sur la municipalité et sur une association naturaliste à venir. • Entretenir des relations suivies et étroites (notamment adhésion) avec les organismes aptes à organiser des animations.
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale en charge de la biodiversité et de l'ABC claudegoetzinger88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

Tableau 7 : Programme d'animations 2024

DATE	TITRE DE L'ANIMATION	OBJET DE L'ANIMATION	ASSOCIATION ASSOCIEE	SALLE A RESERVER	COUT
Vendredi 9 février à partir de 18h	Atlas de la Biodiversité Communale de Le Tholy : l'heure du bilan	Conférence bilan et projection du film VIVANT d'Yann Arthus Bertrand		Salle polyvalente (réservée)	0
Samedi 18 mai à partir de 14h	Sauvages de ma rue	Sortie nature autour des « mauvaises herbes »	ETC ... TERRA	MMA	450 euros (ETC TERRA)
Dimanche 2 juin à partir de 8h	Le Gazon du Cerisier, sa faune et sa flore	Sortie nature	OISEAUX NATURE		0
Juillet 2024	La Biodiversité en Lorraine	Exposition photographique	André Simon et Stéphane Vitzthum		
Mercredi 21 août à partir de 16h	Chercher la petite bête	Sortie nature sur les petites bêtes Projection du film MICROCOSMOS en salle	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB) Louis-Michel Nageleisen et Claude GOETZINGER	Salle polyvalente	300 euros (film)
Vendredi 20 septembre à partir de 18h	Nuit de la chauve-souris	Conférence et sortie nocturne	CPEPESC Didier	MMA	0
Jedi 24 octobre à partir de 14h	Construction de mangeoires et nichoirs	Atelier	OISEAUX NATURE	MMA	0

Couts supplémentaires :

- Les collations (boissons et petits trucs à grignoter)
- La communication numérique (prise en charge par le GTB) et les affiches (une 10ne de A3 couleur imprimées en mairie)
- La mise en place du calendrier, la communication autour de chaque animation, les relations avec les intervenants, l'organisation matérielle le jour J (résa de la salle si besoin, collation, etc...) : pris en charge bénévolement par les membres du Groupe de travail pour la biodiversité (GTB).

AGI 1.2	Restaurer le sentier botanique « sentier du Blaireau » par les scolaires	Niv. 1
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Faire connaître et faire comprendre pour AGIR ensemble en faveur de la biodiversité locale</p> <p>→ Mener des actions de sensibilisation</p> <p>→ Action AGI 1.2 : Restaurer le sentier botanique « sentier du Blaireau » par les scolaires</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de LE THOLY, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ecole primaire de Le Tholy (6 classes) • Appui Groupe de Travail Biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Restaurer le sentier botanique dit « du Blaireau » conçu par et pour un jeune public et des scolaires mais également intéressant pour un public plus large, notamment par le travail de protection et de restauration de l'Espace naturel sensible ⁵ (ENS) prévu par ailleurs. (Fiche action SEC 1.2)
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Le sentier dit du Blaireau est un circuit de promenade anciennement aménagé en tant que sentier botanique. Il ne reste aujourd'hui que le balisage, une table d'orientation et deux panneaux d'information. Il est facilement accessible par la route et dispose d'un parking, avec emplacement de pique-nique.</p> <p>Ce sentier est intégré en grande partie à l'ENS 88*Z43 « Landes au nord du Haut-du-Tôt ».</p> <p>Les points d'intérêts sont la diversité des essences forestières, les dômes de fourmis rousses, les prairies et vaches de race vosgiennes, les murets, une ancienne carrière artisanale de granit, d'anciennes terrasses agricoles, des ouvertures paysagères, les pratiques agricoles actuelles.</p> <p>Ce projet de réaménagement est très riche en thèmes d'intérêt qui dépassent les seuls objectifs de pédagogie du jeune public. Il sera mené en coordination étroite avec la gestion de l'ENS.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le sentier est réaménagé en sentier botanique. (La gamme des thèmes étant large – agriculture, patrimoine rural, paysages, faune – les thèmes qui ne seraient pas traités dans la présente action le seraient dans le cadre de la gestion et de la valorisation de l'ENS prévues par ailleurs (fiche action SEC 1.2). • L'itinéraire est inscrit sur les guides de randonnées. • Les contraintes liées à la présence de l'ENS sont prises en compte.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-étude du projet (équipe pédagogique, parents d'élèves, appui GTB) • Exécution du projet <ul style="list-style-type: none"> - Concertation avec les riverains, Le Tholy Tourisme et l'Office du tourisme intercommunal ; - Inventaire botanique et aspects remarquables ; - Conception de la signalétique à impact visuel réduit, textes ;

⁵ Un espace naturel sensible est un secteur défini comme tel par le département des Vosges. Il a fait l'objet d'inventaires naturalistes démontrant son intérêt en ce sens.

<i>Principales modalités d'exécution (suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de cheminements et balisage ; - Aménagement matériel (cheminement, balisage, supports d'information...) ; • Information des riverains, impacts sur leurs activités ; • Opportunité de visites avec accompagnateur de montagne ; • Coordination étroite avec le projet de gestion et de valorisation de l'ENS (cheminements, restrictions d'accès éventuelles, signalétique ENS, informations communes ...) ; • Entretien périodique : panneaux d'information, fauchage du sentier, restauration des dégradations du sentier, nettoyage.
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Sentier du Blaireau actuel, accès et abords
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Elèves et parents d'élèves • Institutions spécialisée pour inventaires, conception des éléments du projet (signalétique, moyens d'interprétation...) • Aménageur de l'ENS • Services municipaux • Le Tholy Tourisme
<i>Programmation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation : 2024 • Réalisation : année scolaire 2024-2025
<i>Gestion des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des données d'inventaire
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts d'inventaire, de conception et de réalisation • Coûts d'entretien périodique
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation • Maintien des équipements et du cheminement • Opérations d'entretien réalisées
<i>Pérennisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien périodique • Inscription dans les guides touristiques • Visites régulières par les écoles (Le Tholy et autres)
<i>Questions en suspens</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision et rôle de l'association des parents d'élèves • Décisions département suite à évaluation des ENS en cours
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com, 06 63 02 71 97</p>

AGI 2.1	Formaliser un plan de communication	Niv. 1
--------------------------	--	-------------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Faire connaître et faire comprendre pour AGIR ensemble en faveur de la biodiversité locale</p> <p>→ Développer une communication pour tous les acteurs de la commune</p> <p>→ Action AGI 2.1 : Formaliser un plan de communication</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Piloter la communication autour de la biodiversité en formalisant un plan de communication
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Des outils de communication ont été mis en place durant les deux ans de l'ABC pour communiquer auprès de tous les habitants autour de la démarche ABC et sur la biodiversité en général.</p> <p>Mais ce travail de sensibilisation est lent à produire des résultats.</p> <p>Il doit être poursuivi sans interruption dans les trois années à venir, et au-delà, pour tous les acteurs du territoire communal (habitants, touristes, agents, élus, entreprises, associations, écoles) et s'accompagner d'un plan de communication qui permettra d'avoir une communication anticipée, organisée, ciblée et phasée.</p>
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de communication formalisé de façon professionnelle • Outils de communication et contenus devant être réalisés, autant que possible, par les moyens du GTB • Augmentation <ul style="list-style-type: none"> - du nombre d'abonnés, de clics ; - du nombre de participants de la commune aux animations ; - du nombre d'observations citoyennes réalisées ; - du nombre d'actions mises en œuvre par la commune.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les cibles : à qui s'adresse-t-on ? • Définir les objectifs de communication et les messages pour chaque cible • Identifier les médias, les outils et les contenus les mieux adaptés selon la cible et le message • Etablir un calendrier et un budget • Rédaction et diffusion du plan de communication
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La commune de Le Tholy • Les communes aux alentours • Les médias régionaux
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La municipalité, adjoint communication ? • Organisme, consultant ou entreprise spécialisé dans la communication : aide à la formalisation du plan de communication (avis et conseils)
<i>Programmation</i>	Courant 2024

<i>Gestion des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> • GTB, archivage
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Bénévolat du GTB • Gratuité des supports quand ils sont numériques • Mise à disposition d'outils (photocopieur) • Prestation de service • Services de la mairie • Pigistes, lorsque c'est indispensable
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution : <ul style="list-style-type: none"> - du nombre d'abonnés, de clics ; - du nombre de participants aux animations ; - du nombre d'observations citoyennes réalisées ; - du nombre d'actions mises en œuvre par la commune.
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Evaluation et révision annuelle selon cible visée
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, Déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinger88530@gmail.com , 06 63 02 71 97

AGI 2.2	Editer un fascicule des résultats de l'ABC, des enjeux et des actions à mettre en œuvre	Niv. 1
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Faire connaître et faire comprendre pour AGIR ensemble en faveur de la biodiversité locale</p> <p>→ Développer une communication pour tous les acteurs de la commune</p> <p>→ Action AGI 2.2 : Editer un fascicule des résultats de l'ABC, des enjeux et des actions à mettre en œuvre</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Communication autour de la biodiversité communale suite aux inventaires réalisés lors de l'ABC, des enjeux formalisés, des actions envisagées et des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour la préserver
<i>Contexte et justification de l'action</i>	<p>Le rapport ABC est un rapport en 2 volumes de 100 pages chacun : un volume autour du diagnostic suite aux inventaires réalisés en 2022 et 2023 et un volume autour des actions à mener pour préserver la biodiversité du territoire. Ce rapport sera présenté aux élus et aux cafrancs lors d'une soirée bilan ; il sera aussi consultable sous forme papier à la mairie et sous forme digitale à toute personne le demandant.</p> <p>Mais ce rapport étant volumineux, il est nécessaire de produire un document attractif qui présentera aux habitants et aux touristes de manière succincte les résultats des inventaires et les actions à mettre en œuvre dans les prochaines années sur le territoire de Le Tholy.</p> <p>A travers ce document illustré de photos prises durant les 2 années de l'ABC, les habitants (et les touristes) apprendront à mieux connaître les milieux où se développe une riche, fascinante mais aussi fragile biodiversité afin de les inciter à agir pour la préserver.</p>
<i>Résultat attendu</i>	L'édition d'un fascicule illustré d'une cinquantaine de pages, distribué à tous les Cafrancs, aux nouveaux arrivants, aux résidents secondaires, aux communes voisines, aux membres du COPIL et mis à disposition des touristes à l'Office du tourisme aux touristes.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Résumer le rapport ABC • Rechercher les photos ; prendre les photos manquantes • Travailler avec un graphiste pour la conception • Imprimer • Distribuer
<i>Zone d'application</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La commune de Le Tholy • Association Le Tholy tourisme • Office du tourisme de la CCGHV • Communes voisines et CCGHV • Membres du COPIL

<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La municipalité • Les photographes naturalistes de la commune • Graphiste • Imprimeur
<i>Programmation</i>	Conception 1 ^{er} semestre 2024 pour une distribution début 2025.
<i>Gestion des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> •
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les coûts sont à déterminer. • Une subvention sera recherchée. Les coûts de contrepartie, ou le coût total à défaut de subvention, seront pris en charge par le budget ABC (prévus mais non encore dépensés)
<i>Suivi et évaluation</i>	Sondages sur la perception de la brochure Réimpression en cas de rupture de stock
<i>Facteurs de pérennisation</i>	
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

INS 1.1	Promouvoir l'ABC de Le Tholy	Niv. 1
--------------------	-------------------------------------	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Institutionnaliser la gestion de la biodiversité de Le THOLY</p> <p>➔ Promotion de l'ABC de Le Tholy</p> <p>➔ Action INS 1.1 : Promouvoir l'ABC de Le Tholy</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le THOLY, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les résultats et la démarche ABC de Le THOLY. • Sur cette base, promouvoir la réalisation d'ABC autour de la commune, en relation avec son ABC, pour l'ancrer dans un territoire plus large.
<i>Contexte et justification</i>	<p>Les ABC concernent dans la région, outre Le Tholy, la comcom de Bruyères Vallons des Vosges, celle des Ballons des Hautes Vosges et la ville d'Epinal. Une caractéristique de l'ABC de Le Tholy est donc de concerner une petite commune. Il est de ce fait relativement isolé et ne gère que partiellement les fortes continuités écologiques autour du territoire communal.</p> <p>La capacité financière réduite de la commune rendra en outre plus difficile la mise en œuvre d'actions ambitieuses à la hauteur des enjeux qui ont été identifiés.</p> <p>Il est donc indispensable, pour mieux pérenniser les résultats de cet ABC et mieux en développer les actions ultérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'inscrire l'ABC de Le THOLY dans un contexte territorial plus large ; • De développer des relations avec d'autres territoires ABC ou œuvrant dans le domaine de la biodiversité.
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'ABC de Le THOLY est accessible et connu des comcoms et communes voisines. • Des ABC sont développés en périphérie de Le THOLY. • Les territoires voisins ayant mené des ABC coopèrent en matière méthodologique et d'actions. Ils recherchent et développement des synergies et des échanges d'information.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'ABC et du plan d'action à : <ul style="list-style-type: none"> - Comcom de Gérardmer Hautes-Vosges (présentation détaillée); - Comcom des Hautes-Vosges, de Bruyères Vallons des Vosges, des Ballons des Hautes-Vosges ; - Département et Région, PNRBV et autres membres du COPIL, à travers le COPIL-bilan ; - Communes limitrophes de Le THOLY. • Mise à disposition du rapport ABC numérique. (...)

<p><i>Principales modalités d'exécution</i> (Suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'ABC auprès des collectivités et EPCI limitrophes afin qu'ils réalisent le leur et en continuité, et homogénéité avec celui-ci : <ul style="list-style-type: none"> - Comcom de Gérardmer Hautes-Vosges⁶ et/ou ; - Communes ou groupements de communes limitrophes : Gérardmer, La Forge, Tendon, Rehaupal, Liézey, Le Syndicat, Vagney, Cleurie.⁷ • Recherche et mise en œuvre de coopérations avec les territoires ABC voisins du versant lorrain des Vosges: Ville d'Epinal, comcom de Bruyères-Vallons des Vosges, Ballon des Hautes-Vosges dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> - Echanges d'information, de documentation et données. - Animations, formations, autres actions communes. - Rapprochement des méthodologies. - Eventuellement, synergies dans des phases 2 d'ABC. • Et toute opportunité à identifier.
<p><i>Partenariats et opérateurs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • CCGHV, CCHV, CCBHV, CC2V • Municipalités périphériques • Collectivités ayant opéré des ABC (ville d'Epinal, CCBHV, CC2V) • Institutions fédératrices (Région Grand-Est, Département, OFB, PNRBV, PETR)
<p><i>Programmation</i></p>	<p>Présentations et rapport : 1^{er} sem. 2024</p> <p>Autres actions : permanentes de l'année 1 à 3.</p>
<p><i>Gestion des données</i></p>	<p>Identifier les opportunités et la faisabilité de mise en commun des données relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux programmes d'activités des institutions concernées ; - Aux données scientifiques ; - Aux carnets d'adresses et données sur les financements.
<p><i>Coûts et financements</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activité courante du GTB sur une base bénévole pour le personnel. • Frais de déplacement membres GTB. • Frais liés aux présentations : par les collectivités-hôtes.
<p><i>Suivi et évaluation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de restitution réalisées et rapports diffusés ; • Conventions de partenariats. • ABC réalisés dans les collectivités périphériques.
<p><i>Facteurs de pérennisation</i></p>	<p>Par des partenariats formalisés dans les domaines de coopération identifiés.</p>
<p><i>Questions en suspens</i></p>	
<p><i>Auteur et contact</i></p>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

⁶ Champdray, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Le Tholy, Le Valtin, Liézey, Rehaupal, Xonrupt-Longemer.

⁷ Notons que les communes de Champdray, Tendon, Rehaupal, Le Tholy, Cleurie, Le Syndicat, La Forge constituent un ensemble cohérent de territoires et sont toutes candidates à l'adhésion au PNRBV. Cela renforce la pertinence d'une action les concernant ensemble, notamment pour améliorer les connaissances naturalistes sur ces secteurs au moment de rejoindre le Parc.

INS 2.1	Intégrer la biodiversité dans les dispositifs supracommunaux	Niv. 2
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Institutionnaliser la gestion de la biodiversité de Le THOLY</p> <p>➔ Intégration dans des dispositifs supracommunaux</p> <p>➔ Action INS 2.1 : Intégrer la biodiversité dans les dispositifs supracommunaux</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le THOLY, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Créer des liens durables avec des institutions publiques ou privées, intercommunales, régionales, nationales afin d'ancrer les actions de la commune de Le Tholy dans un contexte porteur plus large.
<i>Contexte et justification</i>	<p>La capacité humaine, matérielle et financière de la commune de Le Tholy reste celle d'une petite commune, donc limitée.</p> <p>Les problématiques traitées sont cependant communes à la plupart des collectivités périphériques et de la petite région (versant occidental des Hautes-Vosges). Elles peuvent également se référer à des politiques et actions nationales.</p> <p>Pour rendre le plan d'action plus pertinent, plus efficace et plus durable, il s'agira donc d'en intégrer les actions dans un contexte plus large, de les lier autant que possible à des actions d'autres institutions bien établies avec lesquelles il sera possible de développer des synergies profitables à celles menées par Le Tholy.</p>
<i>Résultat attendu</i>	Tout ou partie des actions menées par Le Tholy en matière de biodiversité sont liées, lorsque cela est pertinent, à des plans et programmes menés par d'autres institutions communales, intercommunales, régionales ou nationales œuvrant en matière de biodiversité.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des programmes intercommunaux, régionaux et nationaux (ainsi que des réseaux d'information) auxquels peuvent être reliées des actions menées par la commune. L'existence de tels programmes peut orienter les priorités du plan d'action. • Veille sur les programmes nationaux, régionaux, intercommunaux ; • Analyse des possibilités de partenariats en matière d'action et des possibilités de financement. • Adhésions individuelles (membres GTB) ou collective (commune, écoles...) à des associations, institutions œuvrant dans le domaine, notamment associations naturalistes. Recherche et développement de synergies. • Participation aux travaux de la CCGHV dans le domaine. • Adhésion en 2027 au PNRBV. (...)

<i>Principales modalités d'exécution (suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration dans des réseaux nationaux/régionaux d'observation naturaliste (permet de définir des priorités et de légitimer les actions). Par exemple : Faune lorraine, Conservatoire botanique de Lorraine, GML, CPEPESC, Floraine, Sté mycologique de Lorraine, groupe Rapaces, etc. • Adhésions déjà établies : GTV, SLE, Etc.Terra, Oiseaux Nature. • En matière d'animation : <ul style="list-style-type: none"> - Participer à des animations hors-commune ; - Orienter les animations de partenaires vers la commune ; - Participer systématiquement à des évènements régionaux (Semaine du paysage...) et nationaux (Jour de la nuit, Loto de la biodiversité...) • En matière de données : échange de données, mise à disposition des données de Le THOLY.
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux nationaux d'observation et de données • Associations naturalistes et environnementales
<i>Programmation</i>	<p>Adhésions : année 2024.</p> <p>Veille, participation aux actions des partenaires : en permanence.</p>
<i>Gestion des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation sur les partenaires.
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Activité courante du GTB sur une base bénévole pour le personnel. Frais de déplacement membres GTB. • Coûts d'adhésion collectivité (PNRBV)
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nbre et pertinence des adhésions individuelles et collectives. • Conventions de partenariats concernant les animations et données naturalistes.
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<p>Renouvellement des adhésions.</p> <p>Veille permanente sur les évènements hors-commune.</p>
<i>Questions en suspens</i>	<p>Adhésion au PNRBV (résolution du conseil municipal en son temps).</p>
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

INS 3.1	Promouvoir la dimension citoyenne de la gestion de la biodiversité	Niv. 2
--------------------	---	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Institutionnaliser la gestion de la biodiversité de Le THOLY</p> <p>→ Intégration dans des dispositifs supracommunaux</p> <p>→ Action INS 3.1 : Promouvoir la dimension citoyenne de gestion de la biodiversité</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	<p>Inciter les citoyens à œuvrer pour la préservation et le développement de la biodiversité, par leur implication dans une structure privé (association, collectif, comité...), communale ou intercommunale, composée de personnes ressources et de citoyens motivés.</p> <p>Mener ainsi de façon pérenne l'animation et l'information autour de la biodiversité en complément et en coordination de l'action municipale< ;</p> <p>Accéder aux financements dédiés aux structures privées.</p>
<i>Contexte et justification</i>	<p>Une association, environnementale, l'ASPET, créée en 1991, pour contrer (avec succès) des projets de loisirs et de tourisme peu pertinents est en cours de reprise de ses activités.</p> <p>D'autres associations sont présentes, hors du domaine environnemental, et peuvent servir de relais avec leurs adhérents.</p> <p>Le territoire de la commune peut bénéficier occasionnellement d'animations menées dans d'autres cadres et d'autres opérateurs (communautés de communes, associations naturalistes, CEN, ETC... Terra, etc.). L'information sur ces opportunités est relayée autant que possible par la GTB/ABC. Cette information visera aussi des animations sur des territoires voisins en fonction des accords éventuels avec les institutions qui y opèrent (PNRBV, par exemple).</p>
<i>Résultat attendu</i>	<p>Une association (ou un collectif) implanté dans la commune prend le relais du GTB/ABC pour mener de façon pérenne des animations, poursuivre l'information des citoyens et assurer une veille environnementale.</p> <p>(Nous faisons l'hypothèse que pour être efficace sur la biodiversité, l'association devra s'ouvrir à d'autres thèmes environnementaux au choix des fondateurs, pour mieux intéresser les habitants et élargir le dialogue avec les collectivités, voire les interpeller.)</p>

<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p>En préliminaire, la création d'une association/collectif ne relève que de ses propres adhérents. Pour faciliter l'émergence d'une structure privée, le GTB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'ouvrira à la participation du maximum d'habitants possible. • Le moment venu, organisera les réunions pour poser la question de la création d'une association. • Inventoriera et analysera les associations/collectifs environnementaux existant dans d'autres communes. Il étudiera les pistes de coopération possibles • Dans le cas d'une réponse positive, le GTB appuiera : <ul style="list-style-type: none"> - La constitution de l'association/collectif ; - La définition des modalités de partenariat avec : <ul style="list-style-type: none"> = la municipalité et les acteurs locaux ; = les autres partenaires (associations naturalistes, etc...) • Poussera ses membres à prendre des adhésions individuelles à des structures associatives pour en évaluer l'intérêt, recueillir des idées d'action, identifier les opportunités de participation à des animations et actions, établir des liens inter-associatifs...
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Le THOLY (partenariats en matière d'objectifs, d'activités, de dialogue, de besoins communaux et de financement) ; • Autres associations locales voisines ; • Institutions naturalistes (dont le CEN).
<i>Programmation</i>	<p>En permanence, années 2, 2 et 3.</p> <p>Perspective de création en année 3 (2026) au plus tard.</p>
<i>Gestion des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer un répertoire des associations, collectifs et institutions environnementales.
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement courant du GTB. • Subvention municipale si création avant fin 2026. • Financement du fonctionnement et des investissements par cotisation + subventions de fonctionnement + subvention des événements + contributions du public. • Utilisation de la Maison multi-activités de Le Tholy pour les réunions.
<i>Suivi et évaluation</i>	<p>Nombre de membres actifs du GTB.</p> <p>Une association/collectif sur la commune ou plusieurs communes a été créée au plus tard en fin 2026.</p> <p>Nombre d'adhérents (dont Cafrancs).</p>
<i>Facteurs de pérennisation</i>	<p>La structure établie sera pérenne (cf. statuts).</p>
<i>Questions en suspens</i>	<p>Pas d'intention actuellement identifiée dans cette direction.</p> <p>Intégration de membres d'autres communes dans le GTB.</p>
<i>Auteur et contact</i>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinger88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

INS 4.1	Identifier et mettre en place des labels environnementaux	Niv. 2
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Institutionnaliser la gestion de la biodiversité de Le THOLY</p> <p>➔ Labellisation</p> <p>➔ Action INS 4.1 : Identifier et mettre en place des labels environnementaux</p>
<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Le THOLY, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir dans la commune, et au-delà, le caractère « nature » de la commune conformément au PLU/PADD. • Conforter ainsi son attractivité pour un tourisme vert. • Faciliter la recherche de financements dans ce domaine.
<i>Contexte et justification</i>	<p>La commune ne dispose pas de labels dans le domaine environnemental. Les actions qui y sont entreprises comme les orientations du PLU peuvent néanmoins le justifier.</p> <p>De tels labels favorisent la prise de conscience des habitants et des touristes pour les valeurs défendues par la commune. Ils encouragent aussi les actions menées dans ce domaine et constituent une reconnaissance des efforts de la commune et du personnel communal.</p> <p>Parmi les labels pertinents et utiles, et qui demanderaient un effort marginal (certaines conditions étant souvent déjà remplies), citons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Territoire engagé pour la nature (OFB). • Commune nature (région Grand-Est) • Station verte (écotourisme) • Village étoilé • Village fleuri • Arbres remarquables
<i>Résultat attendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Un label au moins, deux au plus sont acquis fin 2026.
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de l'intérêt du conseil municipal et pré-identification des labels souhaitables, priorités, sur la base d'une pré-étude de la commission environnement. • Examen des procédures par label. Faisabilité pour la commune. • Sélection du/des label/s. Résolution du conseil municipal. • Procédure d'acquisition. • Publicité. Affichages sur les médias communaux. • A terme : renouvellements.
<i>Partenariats et opérateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Tholy Tourisme • Office du tourisme
<i>Program-mation</i>	Identification des labels souhaitables en 2024 puis action continue.

<i>Gestion des données</i>	Inscription dans les supports de communication de la commune, affichage routier.
<i>Coûts et financements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Activité courante du GTB et de la mairie. • Frais d'acquisition et d'affichage.
<i>Suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels de la commission Environnement. • Nombre et qualité des labels acquis.
<i>Facteurs de pérennisation</i>	Par les procédures de renouvellement périodique.
<i>Questions en suspens</i>	
<i>Auteur et contact</i>	Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzing88530@gmail.com - 06 63 02 71 97

INS 5.1	Gérer de façon pérenne les données de l'ABC	Niv. 2
--------------------	--	-------------------

<i>Place dans la stratégie</i>	<p>Institutionnaliser la gestion de la biodiversité de Le THOLY</p> <p>➔ Gestion des données</p> <p>➔ Action INS 5.1 : Gérer de façon pérenne les données de l'ABC</p>
<i>Maître d'ouvrage</i>	Commune de Le Tholy, le Maire
<i>Maître d'œuvre</i>	Groupe de travail pour la biodiversité (GTB)
<i>Objectif</i>	Conserver dans le temps et de façon accessible l'ensemble des données d'observations naturalistes et de cartographie selon une méthodologie validée et pérenne. Les mettre à disposition de toutes structures souhaitant réaliser des études.
<i>Contexte de l'action</i>	<p>Les données naturalistes sur le territoire de Le THOLY sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Données anciennes provenant de naturalistes expérimentés dans leur domaine ou d'associations spécialisées (Oiseaux Nature, SLE, GTV, Floraine, CEN, ...) - Données acquises au cours de l'ABC : <ul style="list-style-type: none"> = Observations répertoriées dans la base WebObs (CEN et GTB) = Cartographie des habitats (CEN) = Cartographie de la forêt communale non soumise (GTB) = Rapports de stage CEN (Arthur Vandennebee) = Rapports de stage GTB (Noée Petton) = Données des associations acquises au cours d'animations spécifiques = Données transmises par les habitants du Tholy à la suite de sollicitation de « sciences participatives » <p>Les observations naturalistes collectées (plus de 10 000 données pour près de 1 000 espèces) sur le territoire communal du Tholy tant anciennes que récentes au cours des deux années de l'ABC sont rassemblées dans une base de donnée spécifique sur le modèle de la base de données WEBOBS du CEN avec un portail de saisie et de consultation. Cet extrait WEBOBS est indépendant de la base du CEN. Elle ne peut être gérée indépendamment (par le GTB, par ex.) du fait des nombreuses fonctionnalités, hébergées par le CEN, qu'elle nécessite.</p>
<i>Zone d'application</i>	Territoire communal
<i>Résultat attendu</i>	Des bases de données pérennes et rigoureuses (selon des standards nationaux) qui s'incrémentent de toute nouvelle observation et qui sont à disposition de toutes études nécessitant de telles données dans les domaines scientifiques, d'animation, d'aménagement du territoire .
<i>Principales modalités d'exécution</i>	<p><u>Base de données WEBOBS – ABC Le THOLY</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir avec le CEN les opérations restant à réaliser et les données restant à intégrer pour compléter la base WEBOBS Le THOLY. • Définir avec le CEN les conditions du maintien de la base en l'état, en ses locaux, et de son accessibilité (consultations, analyses) en cas de besoin. • Déterminer les – éventuels - besoins de mise à jour périodique en ciblant les

<p><i>Principales modalités d'exécution</i></p>	<p>objets dont le suivi est important. Déterminer les modalités d'acquisition, de pré-validation, de saisie et de transfert des données. (A priori, limiter les données à celles essentielles.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les modalités de validation et d'intégration de ces données à la BD du CEN. <p><u>Autres gestionnaires d'information</u> : vérifier si les informations WEBOBS sont transmises aux bases de données générales, possibilités de consultation par GTB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base de données « Faune lorraine ». Initialement orientée Oiseaux (LPO) ; étendue aux différents groupes de faune. Liée au SINP. • Conservatoire botanique de Lorraine. (Etat et assoc. Floraine). • ODONAT (Région et DREAL) : gestion des métadonnées des associations naturalistes du Grand-Est. <p><u>Données cartographiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir avec le CEN les conditions du maintien de la base en l'état, en ses locaux, et de son accessibilité (consultations, analyses) en cas de besoin. • Déterminer les – éventuels - besoins de mise à jour périodique en ciblant les objets dont le suivi est important. • Evaluer la capacité des services de la commune à gérer et/ou consulter et/ou analyser et/ou mettre à jour les données cartographiques.
<p><i>Partenariats et opérateurs</i></p>	<p>Convention entre la commune et le CEN. (Maintien, maintenance, mise à jour, consultation, analyse des données et mise à disposition de tiers⁸.)</p> <p>Désignation d'un responsable de la gestion des données au sein du GTB comme interface avec le CEN et la commune et procédures de validation des observations</p>
<p><i>Programmation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Négociation, sélection des objets à observer, organisation de la gestion des données: Année 1 (2024) • Mise à jour données : Année 1 à année 3 (éventuellement) • Exploitations spéciales : selon besoin.
<p><i>Gestion des données</i></p>	<p>Intégrées à la base de données WEBOBS Le THOLY et à la cartographie.</p>
<p><i>Coûts et financements</i></p>	<p>Coûts financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données : <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation intégration données : contrat ABC. - Mise à jour de données essentielles : selon convention CEN, à définir. - Consultations, analyses base de données WEBOBS le Tholy, inventaires scientifiques complémentaires : au cas par cas. • Fonctionnement GTB : néant. <p>Financement à rechercher dans le financement global de la mise en œuvre</p>
<p><i>Suivi et évaluation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la base de données WEBOBS Le THOLY • Données de mise à jour (nature, quantité) • Exploitations spéciales de la base de données.
<p><i>Facteurs de pérennisation</i></p>	<p>Maintien par le CEN.</p>
<p><i>Questions en suspens</i></p>	
<p><i>Auteur et contact</i></p>	<p>Mme Claude GOETZINGER Conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, en charge de l'ABC claudegoetzinger88530@gmail.com - 06 63 02 71 97</p>

⁸ La loi INSPIR impose que toute donnée acquise grâce à des fonds publics soit publique.

ANNEXE

Synthèse des stratégies et actions

1. Domaine naturaliste

Stratégie	Axes stratégique	Action (FA)	Niveau priorité
SEC Engager des démarches de protection forte sur les SECTEURS à enjeux prioritaires	SEC 1 Mieux connaître et protéger les secteurs à enjeu prioritaire	MIL 1.1 - Zones humides et tourbeuses du Haut Roulier	2
		MIL 1.2 - Landes et prairies du Haut de Bouvacôte	1
		MIL 1.3 - Forêts du Petit Fossard	2
		MIL 1.4 - Trou de l'Enfer et tête de bassin du Barba	2
		MIL 1.5 - Massif forestier de Housseramont et des Grandes roches	2
		MIL 1.6 - Prairies et zones humides de Rond Faing	1
		MIL 1.7 - Prairies et zones humides du Vieux Tholy	2
		MIL 1.8 - Prairies et zones humides La Charbonnière - Pré Mougeot	2
		MIL 1.9 - Complexe prairial de Rouge Roye	2
		MIL 1.10 - Prairies et landes du gazon du Cerisier	2
		MIL 1.11 – Cœurs de biodiversité de priorité secondaire	2
MIL Mettre en œuvre des mesures de conservation, restauration, valorisation de MILIEUX particuliers	MIL 1 Forêt	MIL 1.1 : Définir les orientations de gestion de la forêt communale non gérée par l'ONF	1
		MIL 3.2 : Inventorier et assurer la gestion conservatoire des vieilles forêts à caractère naturel	1
		MIL 3.3 : Favoriser la biodiversité dans la gestion courante de la forêt	1
		MIL 3.4 : Adopter la « quiétude-attitude » en forêt	2
	MIL 2 Milieux minéraux	MIL 2.1 – Recenser et caractériser la biodiversité des murets et terrasses	1
		MIL 2.2 - Intégrer la biodiversité dans la remise en état de la carrière	2

Domaine naturaliste (suite)

Stratégie	Axes stratégique	Action (FA)	Niveau priorité
Mettre en œuvre des mesures de conservation, restauration, valorisation de milieux particuliers Suite	MIL 3 Zones humides	MIL 3.1 : Connaître, préserver et restaurer les zones tourbeuses	1
		MIL 3.2 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides non tourbeuses	1
	MIL 4 Cours d'eau	MIL 4.1 - Suivi et appui à la mise en œuvre de GEMAPI	1
		MIL 4.2 - Cartographie des cours d'eau	2
	MIL 5 Prairies	MIL 5.1 - Réaliser le diagnostic agro-écologique des prairies permanentes	2
	MIL 6 Haies	MIL 6.1 - Recenser, caractériser, évaluer et, si justifié, gérer écologiquement les haies	2
	MIL 7 Mares	MIL 7.1 - Recenser, caractériser, évaluer et, si justifié, gérer écologiquement les mares	2
ESP Mettre en œuvre des mesures de conservation de restauration, de valorisation D'ESPECES particulières	ESP 1 Flore	ESP 1.1 – Utiliser la Jonquille comme indicateur des bonnes pratiques et de l'état du milieu	2
		ESP 1.2 - ESP 1.1 : Inventorier et labelliser les arbres remarquables	1
	ESP 2 Faune	ESP 2.1 - Inventorier et préserver les dômes de fourmis rouges	1
		ESP 2.2 – Approfondir les connaissances sur les chauves-souris et leurs gîtes	2
EEE Contenir le développement des espèces exotiques envahissantes	EEE 1 Contenir le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE)	EEE 1. : Recenser, cartographier et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales	2

Domaine de la gestion

Stratégie	Axes stratégique	Action (FA)	Niveau de priorité
MUN Intégrer la biodiversité dans les décisions de la MUNICIPALITE	MUN 1 : Rédiger un engagement municipal sur la biodiversité	MUN 1.1 – Adopter un document d’engagement municipal pour la biodiversité	1
	MUN 2 : Intégrer la biodiversité dans les activités courantes de la municipalité	MUN 2.1- Passer en revue et renforcer les activités de la municipalité intégrant la biodiversité	1
	MUN 3 : Prendre en compte la biodiversité dans les outils et projets de développement et d’aménagement communaux	MUN 3.1 - Etablir des baux environnementaux sur le foncier communal	1
		MUN 3.2 : Prendre en considération la biodiversité dans les instruments de gestion du territoire communal	1
	MUN 4 : Renforcer l’institution communale.	MUN 4.1 - Gérer le plan d’action de l’ABC par le groupe de travail pour la biodiversité (GTB)	1
		MUN 4.2 - Renforcer les capacités municipales : formation, moyens matériels	1
AGI Faire connaitre et faire comprendre pour AGIR ensemble en faveur de la biodiversité locale	AGI 1 : Mener des actions de sensibilisation	AGI 1.1 - Etablir et réaliser la programmation annuelle d’animations sur le territoire de la commune	1
		AGI 1.2 - Restaurer le sentier botanique « sentier du Blaireau » par les scolaires	1
	AGI 2 : Développer une communication pour tous les acteurs de la commune	AGI 2.1 - Formaliser un plan de communication.	1
		AGI 2.2 - : Editer un fascicule des résultats de l’ABC, des enjeux et des actions à mettre en œuvre	1

Domaine de la gestion (suite)

Stratégie	Axes stratégique	Action (FA)	Niveau de priorité
INS INSTITUTIONNALISER la gestion de la biodiversité de Le THOLY	INS 1 : Promotion de l'ABC de LE THOLY	INS 1.1 : Promouvoir l'ABC de Le Tholy	1
	INS 2 : Intégration dans des dispositifs supracommunaux	INS 2.1 : Intégrer la biodiversité dans les dispositifs supracommunaux	2
	INS 3 : Promotion d'une dimension citoyenne de gestion de la biodiversité	INS 3.1 : Promouvoir la dimension citoyenne de gestion de la biodiversité	2
	INS 4 : Labellisation	INS 4.1 : Identifier et mettre en place des labels environnementaux	2
	INS 5 : Gestion des données	INS 5.1 : Gérer de façon pérenne les données de la biodiversité - données géomatiques et données naturalistes	2